



RAPPORT ANNUEL

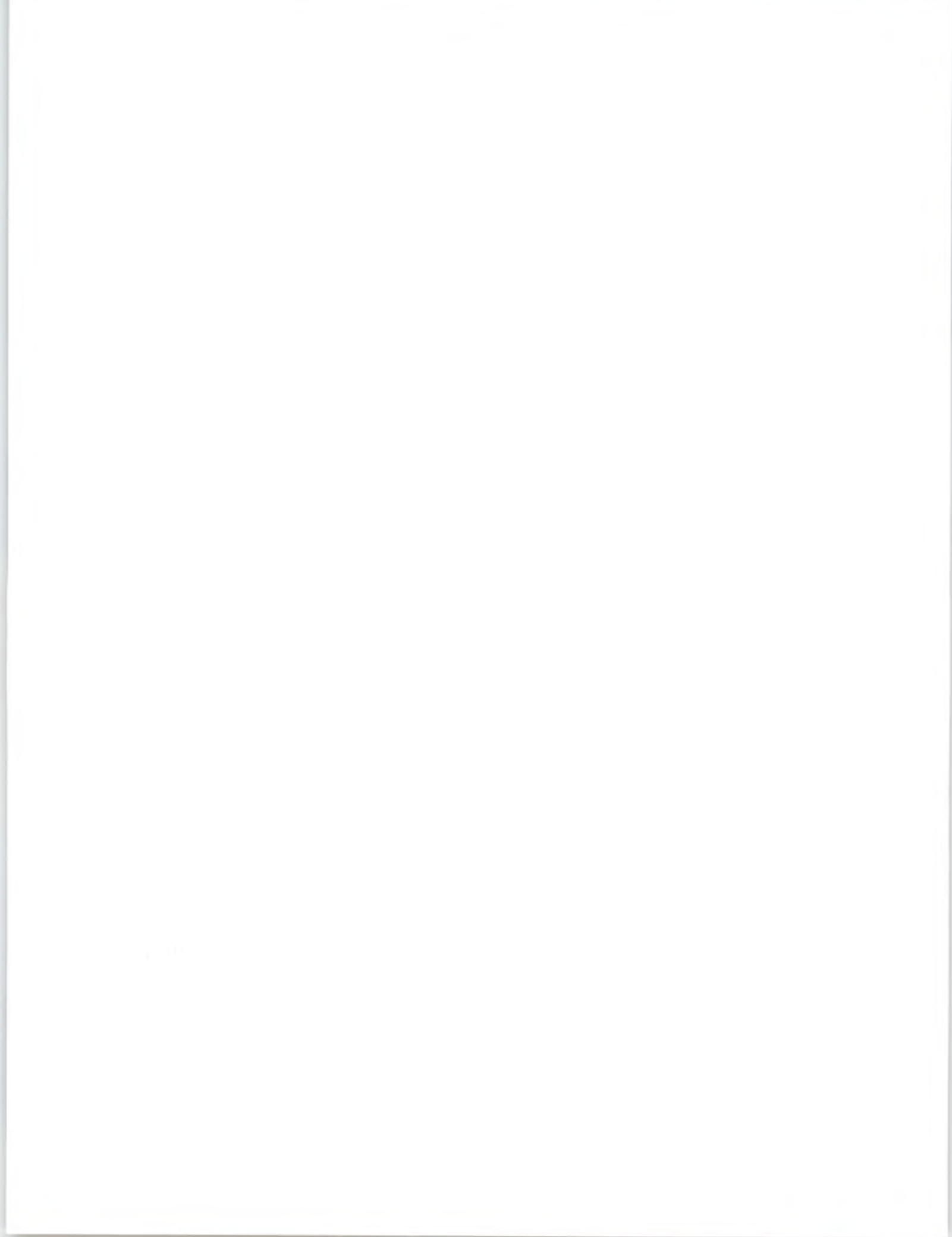
de gestion

Affaires municipales, Sport et Loisir

2003-2004



Québec 



RAPPORT ANNUEL

de gestion

Affaires municipales, Sport et Loisir
2003-2004



Cette publication a été produite par le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et intégralement déposée sur le site Web du Ministère à l'adresse suivante : www.mamsl.gouv.qc.ca.

Note : Lorsque le générique masculin est utilisé dans ce document, c'est sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

Dépôt légal – 2004

Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-550-43472-2

ISSN : 1705-0650

© Gouvernement du Québec

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction par quelque procédé que ce soit et la traduction même partielles sont interdites sans l'autorisation du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

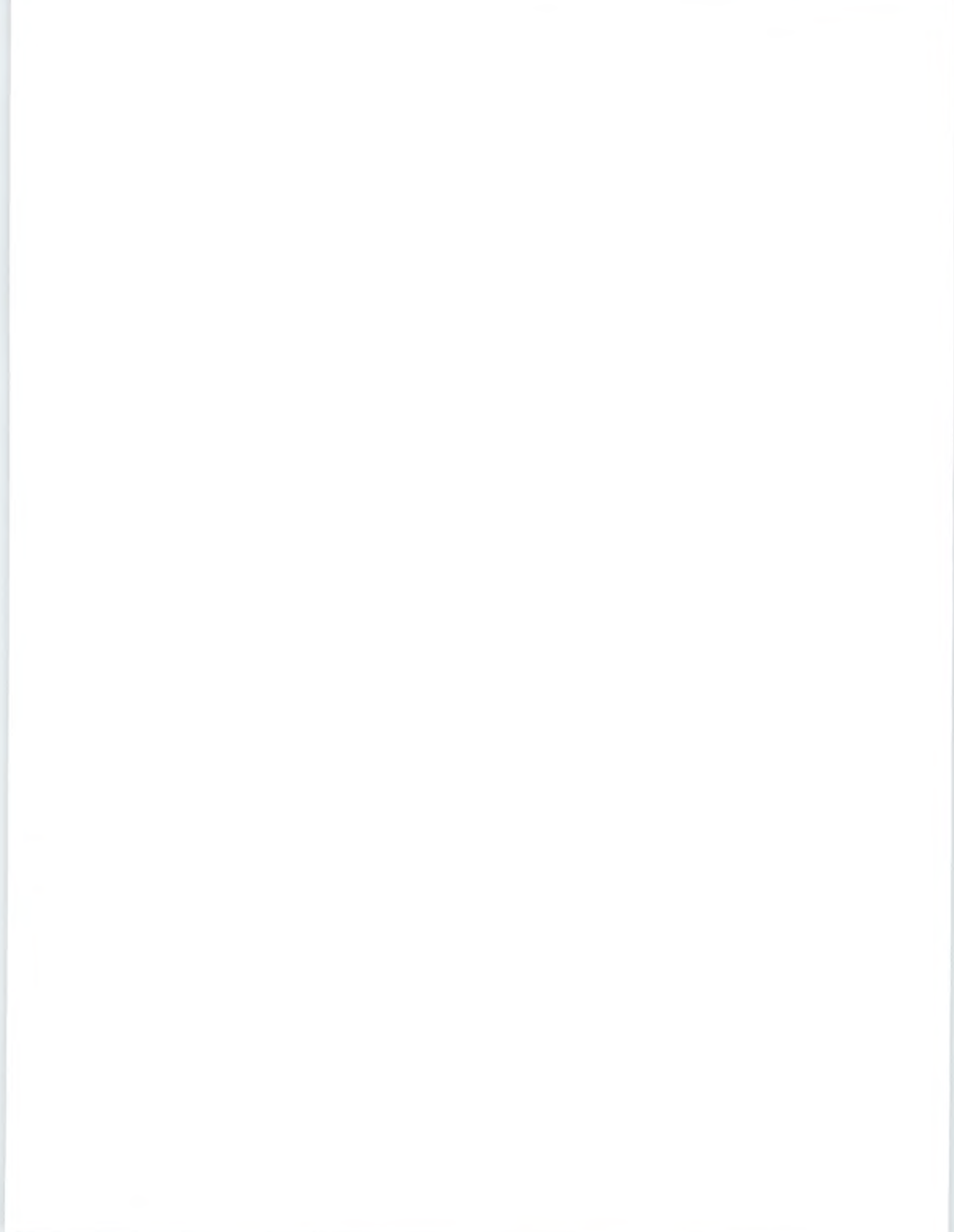
PRÉAMBULE

Le 1^{er} mai 2003, des changements organisationnels étaient annoncés par suite de l'adoption par le Conseil des ministres de décrets qui consacraient la nouvelle organisation du gouvernement du Québec. En conséquence, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole devenait le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir par l'ajout des responsabilités ministérielles relatives au loisir et au sport.

L'arrivée d'un nouveau gouvernement a amené la définition de nouvelles orientations qui feront l'objet du prochain plan stratégique 2004-2007 du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

À la suite de ces changements et compte tenu du délai qui sépare de l'entrée en vigueur du prochain plan stratégique du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le rapport annuel de gestion 2003-2004 marquera une étape de transition. Ainsi, il fera état des résultats obtenus en fonction des objectifs stratégiques demeurant pertinents du plan stratégique 2001-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, de ceux du plan stratégique 2001-2004 du Secrétariat au loisir et au sport et, enfin, de la partie budgétaire du plan annuel de gestion des dépenses 2003-2004 du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

Enfin, ce rapport évoque les plus récentes orientations gouvernementales et les priorités ministérielles de la dernière année. Au chapitre des faits saillants, la description des réalisations rappellera notamment les changements induits par l'adoption de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, c. 14) et par la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche (2003, c. 29) sanctionnées le 18 décembre 2003. Du côté du sport et du loisir, il convient de souligner le lancement du programme Équipe Québec pour soutenir les athlètes et leurs entraîneurs ainsi que de Québec aux Jeux pour encourager la participation des athlètes québécois aux Jeux olympiques et paralympiques d'Athènes en 2004.



Monsieur Michel Bissonnet
Président de l'Assemblée nationale
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

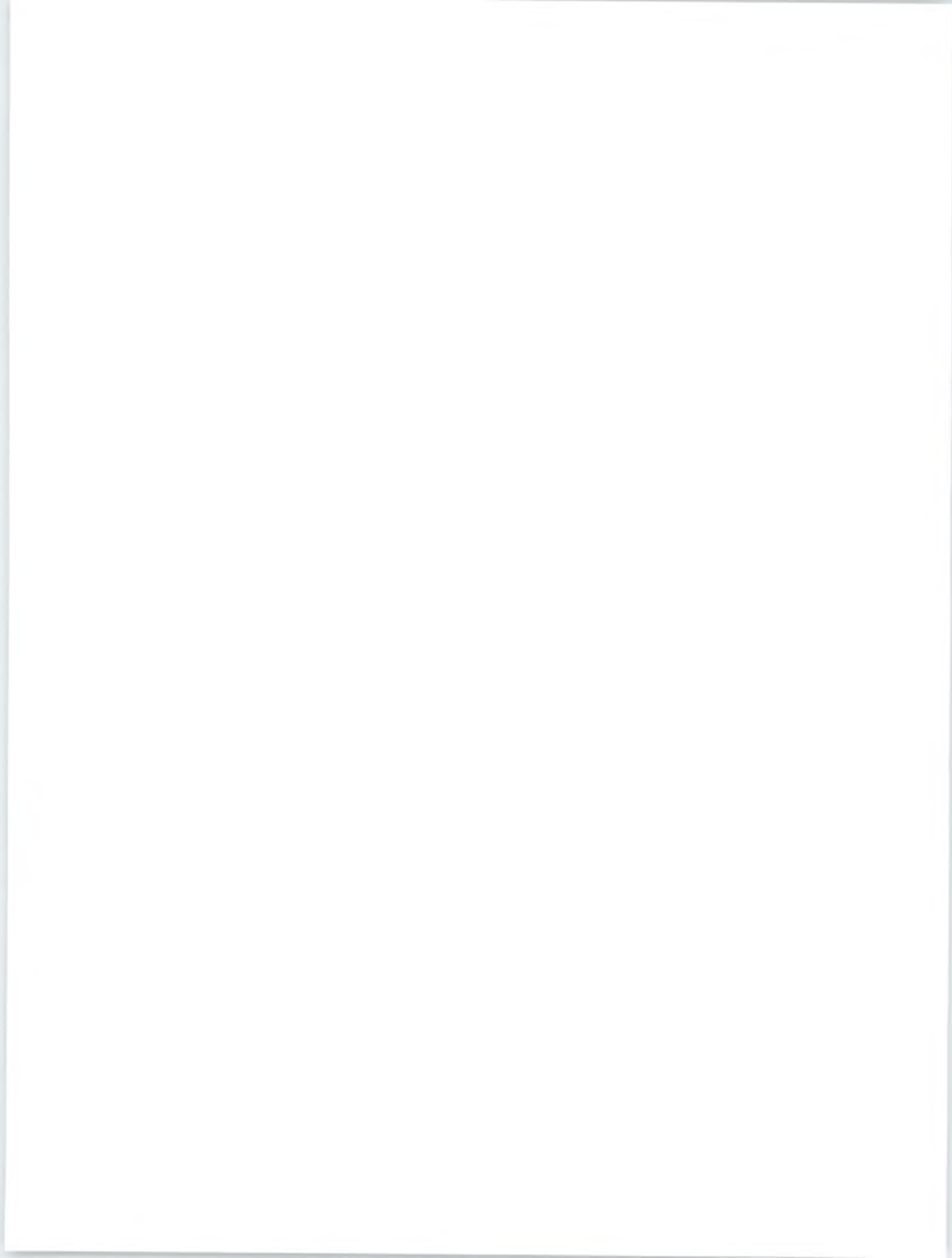
J'ai le plaisir de vous transmettre le rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. Ce rapport s'inscrit dans le processus de reddition de comptes gouvernemental relatif au plan stratégique 2001-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, et au plan stratégique 2001-2004 du Secrétariat au loisir et au sport. Ainsi, il vient clore un premier cycle de planification stratégique pour l'ensemble des composantes du Ministère.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués.

Le ministre,



Jean-Marc Fournier



Monsieur Jean-Marc Fournier
Ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir
Hôtel du Parlement
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous soumettre le rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir. Ce rapport annuel de gestion, produit en vertu de la Loi sur l'administration publique, présente aux parlementaires les résultats de l'exercice 2003-2004 et fait le point sur les réalisations globales du cycle de planification 2001-2004.

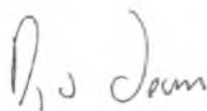
Le rapport annuel de gestion 2003-2004 du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir se présente comme suit :

- Il décrit le Ministère, sa mission, sa structure organisationnelle et ses créneaux d'activité.
- Il présente les faits saillants ainsi que les résultats produits en regard des objectifs pertinents pour l'année en cours et de ceux atteints durant les années précédentes du cycle de planification stratégique.
- Il rapporte et commente, en matière d'affaires municipales, les résultats atteints en 2003-2004 en fonction des orientations, des axes d'intervention, des objectifs et des indicateurs du plan stratégique 2001-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole, en lien avec les crédits budgétaires 2003-2004.
- Il rapporte et commente, en matière de loisir et de sport, les résultats atteints en 2003-2004 en fonction des orientations, des axes d'intervention, des objectifs et des indicateurs du plan stratégique 2001-2004 du Secrétariat au loisir et au sport.
- Il répond, sur le plan administratif, aux nouvelles exigences concernant entre autres la déontologie et l'évaluation de programme.

Les données contenues dans le présent rapport annuel de gestion ainsi que les contrôles afférents à ces données sont fiables et correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2004. Elles ont été examinées par les vérificateurs internes, conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le sous-ministre,



Denys Jean

RAPPORT DE VALIDATION DE LA VÉRIFICATION INTERNE

Monsieur le Sous-Ministre,

Nous avons procédé à l'examen des résultats, des indicateurs et des commentaires contenus dans les sections présentant les résultats (sections 2.2 et 3.2) et l'utilisation des ressources (section 4) du Rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir pour l'exercice 2003-2004. La responsabilité de s'assurer de l'exactitude, de l'intégralité et de la divulgation de ces données incombe à la direction du Ministère.

Notre responsabilité consiste à évaluer le caractère plausible et la cohérence de l'information en nous basant sur le travail que nous avons réalisé au cours de notre examen. Ce rapport ne constitue pas une vérification.

Notre examen a été effectué conformément aux normes de l'Institut des vérificateurs internes. Les travaux ont consisté à prendre des renseignements, à utiliser des procédés analytiques, à apprécier le fonctionnement des mécanismes de compilation, à réviser des calculs, à obtenir des pièces justificatives et à discuter l'information fournie. Il ne vise pas à vérifier les systèmes de compilation, à évaluer le contrôle interne, ni à effectuer des sondages.

Au terme de notre examen, nous sommes d'avis que les résultats, indicateurs et commentaires contenus dans les sections 2.2, 3.2 et 4 du Rapport annuel de gestion du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir sont plausibles et cohérents.

Le responsable de la vérification interne,

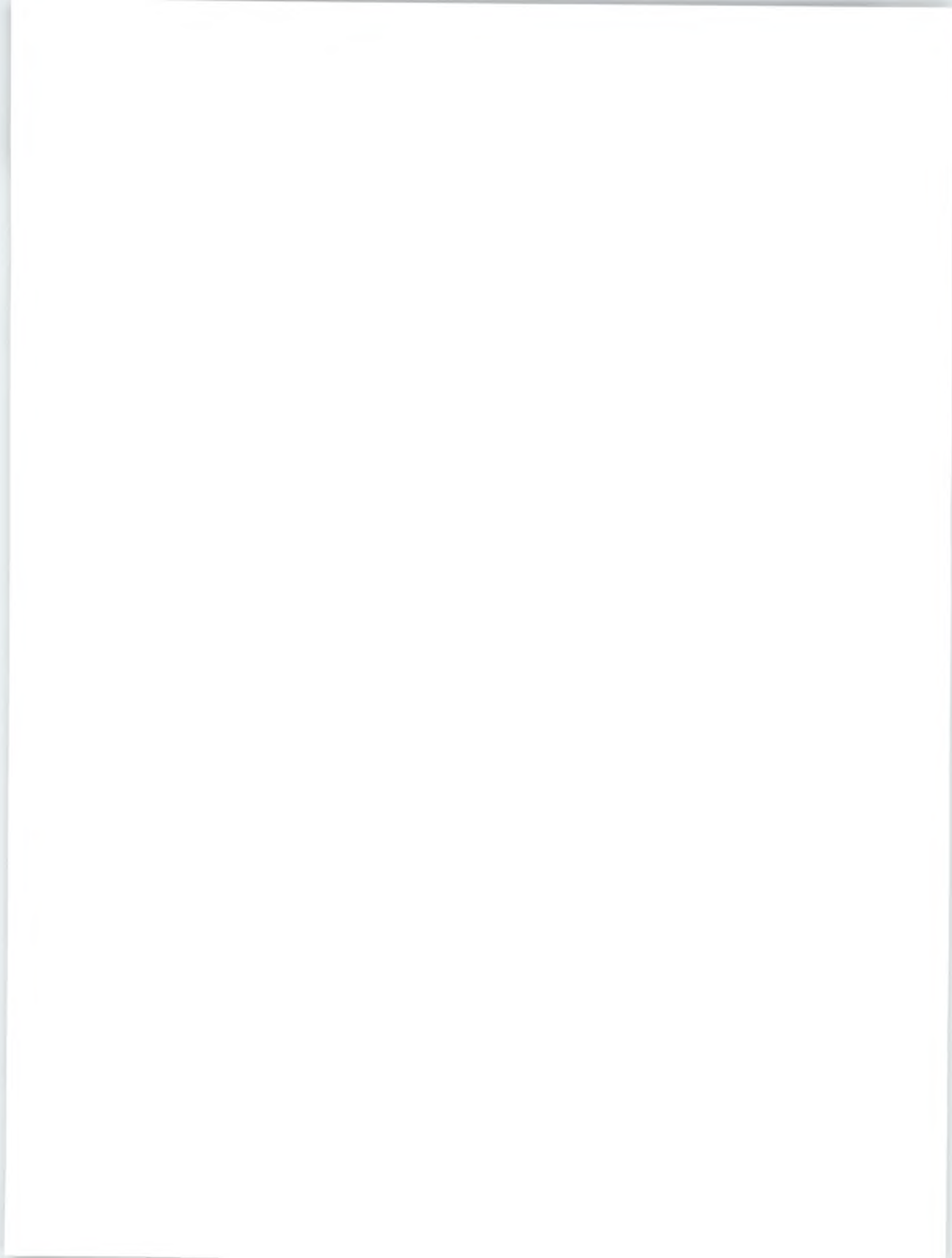


Serge Cardinal, cga

Québec, octobre 2004

Table des matières

	4 L'utilisation des ressources	53
	4.1 Les ressources humaines	53
	4.2 Les ressources financières	54
	4.3 Les ressources informationnelles	56
	5 Les autres exigences	58
	5.1 Code de déontologie	58
	5.2 Dispense à l'égard des règles d'adjudication de contrats	58
	5.3 Évaluation de programme	59
	5.4 Politique linguistique du Ministère	59
	5.5 Programme d'accès à l'égalité	59
	5.6 Protection des renseignements personnels et accès à l'information	60
	5.7 Suites données aux recommandations du vérificateur général	60
	Annexe 1	61
	Annexe 2	65
	Annexe 3	68
	Annexe 4	70
	Annexe 5	71
	Annexe 6	74
	Annexe 7	76
	Annexe 8	78
1 Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir	13	
1.1 Présentation du ministère	13	
La mission	13	
La structure organisationnelle	14	
Les créneaux d'activité	14	
1.2 Les faits saillants 2003-2004	14	
La réorganisation municipale	14	
Les infrastructures municipales	15	
Le cadre de financement local et régional	15	
L'aménagement et l'urbanisme	15	
Le soutien au développement durable de la métropole	15	
L'élargissement des pouvoirs locaux	16	
La modernisation de la gestion	16	
Le soutien au développement du sport et du loisir	16	
2 La présentation des résultats	17	
2.1 Le plan stratégique 2001-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole	17	
2.2 La présentation des résultats du ministère des Affaires municipales et de la Métropole	18	
Premier enjeu : Des institutions municipales dynamiques, modernes et efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux et renforcer la démocratie	18	
Deuxième enjeu : Des modes de gestion et de financement municipaux renouvelés	22	
Troisième enjeu : Une métropole dynamique, solidaire et compétitive à l'échelle internationale	34	
Quatrième enjeu : Un cadre de gestion ministériel performant et axé sur les résultats	36	
3 Le Secrétariat au loisir et au sport	38	
3.1 Le plan stratégique 2001-2004 du Secrétariat au loisir et au sport	38	
3.2 La présentation des résultats du Secrétariat au loisir et au sport	39	



Introduction

Le gouvernement du Québec a sanctionné, le 30 mai 2000, la Loi sur l'administration publique. Cette loi vise l'amélioration de la qualité des services aux citoyennes et citoyens grâce à la modernisation du cadre de gestion gouvernemental et instaure l'obligation de rendre compte devant l'Assemblée nationale de l'atteinte des résultats préalablement déterminés.

Le présent rapport annuel de gestion rend compte, sous une même couverture mais en deux sections distinctes, de l'atteinte des objectifs annoncés dans le plan stratégique 2001-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et dans le plan stratégique 2001-2004 du Secrétariat au loisir et au sport pour conclure le premier cycle de planification stratégique du Ministère. Les objectifs ayant déjà fait antérieurement l'objet d'une reddition de comptes de la part du ministère des Affaires municipales et de la Métropole sont mentionnés en annexe avec les renvois appropriés (annexe 1).

1

Le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir

Le portefeuille du ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir englobait, en 2003-2004, en plus du Ministère, la Commission municipale du Québec (CMQ), la Société d'habitation du Québec (SHQ), la Régie du logement, la Municipalité de Baie-James et la Société québécoise d'assainissement des eaux. Ces organismes produisant leur propre rapport annuel de gestion, nous nous limiterons à la présentation des résultats concernant directement le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, au 31 mars 2004.

1.1 PRÉSENTATION DU MINISTÈRE

La mission

En tant que responsable de l'organisation municipale, de la métropole ainsi que du sport et du loisir, le Ministère a la charge de conseiller le gouvernement et d'assurer la coordination interministérielle dans ces domaines. Sa mission consiste à favoriser en partenariat avec les organismes municipaux et les autres acteurs intéressés :

- la mise en place et le maintien d'un cadre de vie et de services municipaux et supralocaux de qualité, pour l'ensemble des citoyens et des citoyennes;
- le progrès et le rayonnement de la métropole;
- le développement du loisir et du sport dans un cadre sain et sécuritaire et la promotion d'un mode de vie physiquement actif auprès de toute la population québécoise.

Le Ministère s'appuie sur plusieurs lois et règlements pour réaliser sa mission (annexe 2).

La structure organisationnelle

Le Ministère compte cinq sous-ministériats (voir l'organigramme à l'annexe 3) qui sont respectivement responsables :

- des politiques;
- des opérations;
- de la planification et de l'administration;
- de la métropole;
- du loisir et du sport.

À ces sous-ministériats, relevant directement du sous-ministre, s'ajoutent la Direction des affaires juridiques, la Direction des communications et le Secrétariat du Ministère.

Les créneaux d'activité

Le Ministère intervient sur plusieurs fronts.

- Il assure la révision périodique de l'encadrement législatif, réglementaire et administratif des institutions municipales. Cet encadrement concerne les structures, les compétences et les pouvoirs, les règles de fonctionnement démocratique et les modes de financement et de gestion des municipalités.
- Il a la responsabilité d'élaborer des politiques et des orientations tenant compte de l'évolution du monde municipal.
- Il exerce certains contrôles pour s'assurer de la santé financière des municipalités. Il approuve notamment les conventions qui engagent des crédits pour plus de cinq ans ainsi que les règlements d'emprunt.
- Il administre des programmes d'aide financière et de compensation dans le cadre du régime fiscal municipal, en plus de certains programmes liés au traitement des eaux usées, aux infrastructures et aux collectivités nordiques.
- Il fournit une aide technique en matière d'aménagement et d'urbanisme, de projets régionaux et d'évaluation foncière.
- Il établit la cohérence entre les interventions des autres ministères et organismes gouvernementaux auprès des collectivités locales de même qu'entre les partenaires locaux.
- Il établit également la cohérence entre les activités gouvernementales et les interventions des nombreux partenaires sur le territoire de la métropole en vue du rayonnement de celle-ci.
- Il soutient les organismes régionaux de développement des régions de Montréal et de Laval.
- Il assume des responsabilités spécifiques du loisir socio-éducatif, du plein air et du loisir touristique.
- Il favorise l'essor de la pratique sportive dans les quatre sphères qui constituent sa dynamique, à savoir l'initiation, la récréation, la compétition et l'excellence.
- Il collabore à l'instauration d'un mode de vie physiquement actif.
- Il promeut la sécurité, la protection de l'intégrité physique et morale, et la prévention des traumatismes qui surviennent à l'occasion de la pratique d'activités de loisir et de sport.

1.2 LES FAITS SAILLANTS 2003-2004

La réorganisation municipale

- Pour donner suite aux engagements qu'avait pris le nouveau gouvernement, le Ministère s'est employé, dès le début du mandat de celui-ci, au printemps 2003, à consolider l'assise démocratique des nouvelles agglomérations issues des regroupements non volontaires de municipalités effectués depuis l'an 2000. Les nouvelles municipalités ont soumis au ministre des propositions de réorganisation administrative visant à susciter l'adhésion du plus grand nombre possible de citoyens. Ces propositions pouvaient notamment porter sur la décentralisation de pouvoirs vers les arrondissements ou la création d'arrondissements. La majorité des propositions des villes de Montréal, de Québec et de Longueuil a été acceptée. Les propositions de la Ville de Montréal ont donné lieu au projet de loi n° 33. Celles de la Ville de Québec et de la Ville de Longueuil ont été incluses dans le projet de loi (omnibus) n° 23.
- La consolidation de l'assise démocratique des municipalités nouvelles a également donné lieu au projet de loi n° 9 portant sur la consultation des citoyens au sujet de la réorganisation territoriale des anciennes municipalités ayant dû procéder à des regroupements non volontaires. Ce projet de loi établissait que les citoyens seraient consultés par voie de référendum. Il déterminait les règles d'un mécanisme de gestion des compétences d'intérêt collectif devant s'appliquer à l'échelle de l'agglomération advenant la reconstitution d'au moins une municipalité et prévoyait les règles générales de transition.

Les infrastructures municipales

- Le gouvernement du Québec avait initialement prévu une aide financière de 312 millions au Programme d'infrastructures Québec-municipalités. Dans son budget de 2003-2004, il a accordé au programme 130 millions de plus, ce qui portait l'enveloppe budgétaire à 442 millions. Cette majoration de l'enveloppe budgétaire visait principalement les infrastructures d'aqueduc et d'égouts, y inclus les installations d'approvisionnement en eau et de traitement de l'eau potable.
- En février 2004, le Ministère a créé la Table des infrastructures municipales composée de représentants administratifs et techniques des principaux organismes du domaine des infrastructures municipales. Les deux premiers sujets débattus ont été l'amélioration de la gestion des programmes d'aide financière aux infrastructures et la façon dont le Ministère entend respecter les engagements qu'il a pris par rapport à la Politique nationale de l'eau.

Le cadre de financement local et régional

En 2003, la mise en œuvre de l'entente financière et fiscale s'est poursuivie avec le versement d'une somme de 46,9 millions destinée à la diversification des revenus des municipalités et des MRC. Les compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles des réseaux de l'éducation et de la santé ont été augmentées. De plus, ces compensations incluent désormais les terres publiques. De nouvelles formes d'aide ont également été accordées entre autres dans le domaine de la sécurité incendie. Un nouveau régime municipal d'imposition foncière à taux variés a été introduit. Enfin, une aide additionnelle de deux millions a été consentie aux villages nordiques.

L'aménagement et l'urbanisme

- Dans sa réflexion visant le renouvellement des façons de faire en aménagement et en urbanisme, le Ministère a formé deux groupes de travail chargés respectivement de revoir le contenu et la portée du plan d'urbanisme et d'examiner les mécanismes d'information, de consultation et de participation de la population. Par ailleurs, la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été modifiée afin d'instaurer un mécanisme visant à ce que les MRC et les commissions scolaires harmonisent leur planification du territoire et de permettre aux municipalités de fixer les conditions à une dérogation mineure.
- Le rapport de la Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec, créée par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, a été rendu public le 30 octobre 2003. À la suite de la publication de ce rapport, le Ministère a été amené à participer aux discussions devant entraîner la définition de nouvelles orientations et le dépôt d'un plan d'action du gouvernement, compte tenu notamment du rôle pouvant être attribué aux municipalités en cette matière et considérant l'utilisation éventuelle de mécanismes découlant de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
- À la suite de la réorganisation municipale, des modifications législatives ont été apportées pour tenir compte du contexte et des besoins des nouvelles villes de Montréal et de Québec relativement aux mécanismes de consultation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme. Pour la Ville de Montréal, ces mécanismes prévoient une amplification du rôle des conseils d'arrondissement. Il en est de même pour la Ville de Québec où, en plus, les compétences des arrondissements en urbanisme ont été élargies.

Le soutien au développement durable de la métropole

L'engagement du Ministère envers la métropole s'est concrétisé par des mesures en faveur de son développement durable.

- Il a soutenu la réalisation de deux importants projets de planification : le havre de Montréal et le quartier des Spectacles.
- Il a appuyé le projet d'aménagement du quartier International achevé au printemps 2004.
- Il a contribué à consolider les activités de Montréal International dont le mandat consiste entre autres à intéresser les investisseurs étrangers et à susciter l'implantation de grappes industrielles stratégiques.
- Il a participé à la tenue d'événements internationaux générateurs de retombées économiques.
- Il a mis en application les mesures convenues dans le contrat de ville signé entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal en janvier 2003. Le contrat de ville est un contrat visant à rétablir la santé financière de la Ville, à planifier la croissance, à améliorer la qualité de vie et la cohésion sociale ainsi qu'à soutenir la vitalité économique et culturelle du territoire.

L'élargissement des pouvoirs locaux

- L'adoption de la Loi sur le ministère du Développement économique et régional et de la Recherche a entraîné la création des conférences régionales des élus (CRE) qui regroupent des élus municipaux et des représentants socio-économiques et qui sont destinées à devenir les interlocuteurs du gouvernement en matière de développement régional. Les CRE seront également appelées à évaluer les organismes de planification et de développement du territoire dans une perspective de simplification et à formuler des recommandations au gouvernement.
- Le Ministère a poursuivi les travaux d'élaboration d'un projet de loi sur les compétences municipales, ceci dans le cadre plus large de la révision des lois municipales, une démarche amorcée depuis plusieurs années. Ce projet de loi est tout particulièrement destiné à attribuer, de manière générale, aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté des pouvoirs administratifs et réglementaires plus grands.
- La marge de manœuvre des municipalités a été élargie relativement à l'engagement de leur crédit. Des allègements législatifs et réglementaires sont venus prolonger la durée d'amortissement du remboursement d'un emprunt et multiplier le nombre de domaines permettant un achat en commun avec d'autres partenaires.

La modernisation de la gestion

- Le Ministère a continué de soutenir le Bureau municipal, créé en 2001, qui constitue un guichet unique de services en ligne pour les organismes municipaux ainsi que pour les ministères et organismes du gouvernement faisant affaire avec le réseau municipal.
- L'année 2003-2004 a tout particulièrement été consacrée au déploiement du Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) et au recrutement. Des 102 organismes responsables du développement et de la gestion des territoires érigés en municipalités, 95 % se servent maintenant du SIGAT.
- Le Ministère a poursuivi ses travaux avec différents partenaires du milieu municipal en vue de doter les municipalités d'indicateurs de gestion.

Le soutien au développement du sport et du loisir

- Le Ministère a poursuivi ses efforts visant à développer l'activité physique, le loisir et le sport et à promouvoir, auprès de la population, la pratique de ces activités dans un cadre sain et sécuritaire, au moyen de ses programmes et de son soutien financier et professionnel à ses nombreux partenaires du milieu sportif et du loisir au Québec.
- Le Ministère a lancé, en octobre 2003, le programme Équipe Québec permettant de soutenir directement les athlètes et les entraîneurs dans leur parcours sportif. Par cette initiative unique, visant à répondre aux problèmes criants de sous-financement et d'encadrement, le Ministère a favorisé le développement de l'excellence sportive au Québec. De plus, le 3 mars 2004, avec le lancement de Québec aux Jeux, le ministre mobilisait la population pour encourager les athlètes québécois qui participeraient aux XXVIII^{es} Jeux olympiques et aux XII^{es} Jeux paralympiques d'Athènes.
- Des activités de sensibilisation telles les campagnes Mon style de marche et Plaisir sur glace, réalisées avec l'appui de Kino-Québec et des municipalités, ainsi que les activités promotionnelles basées sur les valeurs et les bienfaits du sport et de l'activité physique ont permis de promouvoir l'importance de l'activité physique et ses bienfaits pour la population dans son ensemble.
- Par ses efforts soutenus, et en collaboration avec ses partenaires, le Ministère a aussi permis la mise en place et la consolidation de l'Observatoire québécois du loisir, un outil d'animation, de concertation et de réseautage des principaux acteurs du loisir au Québec. La veille stratégique réalisée par l'Observatoire a permis d'éclairer les acteurs locaux au moyen de la publication de fiches d'information et d'analyse portant sur les divers enjeux en matière de loisir dont les effets de la réorganisation municipale.
- La promotion de la sécurité et de l'éthique, la protection de l'intégrité morale et physique ainsi que la prévention des traumatismes dans le loisir et le sport ont également constitué des objectifs importants. En ce qui concerne tout particulièrement le problème du dopage, le Ministère a notamment contribué à créer des outils de sensibilisation dans le secteur du hockey amateur.
- Le Ministère a fait de l'éducation en vertu de la Politique canadienne contre le dopage dans le sport.

2

La présentation des résultats

Comme le mentionne le préambule, le ministère des Affaires municipales et de la Métropole devenait, le 1^{er} mai 2003, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir par l'ajout des responsabilités ministérielles relatives au loisir et au sport. Les résultats seront présentés en deux volets : d'une part, les résultats liés aux objectifs pertinents du plan stratégique 2001-2003 du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et d'autre part, les résultats liés aux objectifs du plan stratégique du Secrétariat au loisir et au sport. Au préalable, un bref rappel des enjeux stratégiques sera présenté dans chacune des sections.

2.1 LE PLAN STRATÉGIQUE 2001-2003 DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

Le plan stratégique 2001-2003 était axé sur la mise en œuvre de la réorganisation municipale et de l'entente financière et fiscale. Quatre enjeux avaient été retenus dans cette planification.

Premier enjeu : Des institutions municipales dynamiques, modernes et efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux et renforcer la démocratie

La révision des structures municipales, notamment dans les communautés métropolitaines, soulevait des questions sur le partage des responsabilités entre les instances locales et supralocales, sur l'accompagnement que doit offrir l'État et sur l'occupation dynamique du territoire, notamment dans les zones éloignées.

Deuxième enjeu : Des modes de gestion et de financement municipaux renouvelés

Compte tenu du renforcement des instances municipales et supralocales, le Ministère se devait de revoir le type de contrôle exercé à leur endroit. Dans cette perspective, la révision de l'exercice des compétences des municipalités devait mettre l'accent sur les résultats plutôt que sur les façons de faire et s'accompagner de mécanismes de reddition de comptes permettant d'accroître cette obligation de même que la transparence.

Troisième enjeu : Une métropole dynamique, solidaire et compétitive à l'échelle internationale

La métropole étant sensible à la vive concurrence que se livrent les grandes agglomérations, elle doit créer des conditions endogènes favorables à son positionnement international. Ces préoccupations se reflètent dans le cadre d'aménagement métropolitain et le plan d'action qui en découle.

Quatrième enjeu : Un cadre de gestion ministériel performant et axé sur les résultats

La Loi sur l'administration publique a conduit le Ministère à revoir ses outils de gestion et à les intégrer dans un cycle cohérent de planification stratégique.

À chacun de ces enjeux étaient associés non seulement des orientations, mais également des axes d'intervention, des objectifs et des indicateurs de résultats. Nous verrons à la prochaine section quels résultats ont été atteints au cours de l'exercice 2003-2004. Il faut cependant se rappeler qu'au regard de certains résultats, l'exercice financier annuel du Ministère s'étend du 1^{er} avril au 31 mars, alors que celui des municipalités coïncide avec l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

2.2 LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE LA MÉTROPOLE

PREMIER ENJEU

Des institutions municipales dynamiques, modernes et efficaces pour faire face aux nouveaux enjeux et renforcer la démocratie

Orientation 1 Renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC)

Axe d'intervention 1 Le soutien à la mise en place des villes nouvelles dans les agglomérations de Montréal, de Québec et de l'Outaouais ainsi que des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

Objectif 1.1 S'assurer que l'harmonisation des conditions de travail de la main-d'œuvre des nouvelles villes se réalise sans augmenter le total des dépenses annuelles de main-d'œuvre des municipalités visées

Indicateur

Écart de la masse salariale globale après les regroupements municipaux dans les territoires de chacune des nouvelles villes attribuable à l'harmonisation des conditions de travail

Commentaires

État de l'harmonisation des conventions collectives

La négociation des conventions collectives dans les nouvelles villes issues de regroupements n'est pas terminée. Quoique le renouvellement des conventions collectives des pompiers et des policiers ait fait l'objet d'ententes dans la majorité des nouvelles grandes villes, hormis Montréal, Québec et Shawinigan, aucune autre ville n'a conclu de conventions collectives avec ses cols blancs et ses cols bleus. En conséquence, il n'est pas possible de faire un bilan de l'harmonisation des conditions de travail et de calculer l'indicateur de résultats. Toutefois, les données sur la rémunération présentées dans les budgets 2003 de ces villes ne laissent pas apparaître de hausses supérieures à l'inflation. Les résultats d'ensemble des négociations dans les nouvelles villes pourront être analysés au terme de l'année 2004-2005. À noter qu'aucune disposition législative contraignante n'oblige les villes issues de regroupements à harmoniser leurs conventions collectives à coût nul, hormis les critères auxquels un arbitre est soumis, si la démarche de renégociation se rend à l'arbitrage.

Mise en place de mécanismes et d'outils

Un comité de liaison composé de représentants des associations municipales et d'associations de gestionnaires municipaux a été mis en place afin de discuter des aspects touchant les ressources humaines des municipalités. De plus, le MAMSL a demandé d'améliorer l'information sur la rémunération fournie dans les budgets et les rapports financiers municipaux pour suivre et analyser l'évolution de la rémunération dans les municipalités.

Évaluation globale

Le MAMSL procède depuis 2002 à un suivi des négociations dans les villes issues de regroupements dans le but de mesurer l'effet des nouvelles conventions collectives sur les coûts de main-d'œuvre. Compte tenu du fait que les ententes conclues à ce jour ne touchent encore qu'une partie des employés municipaux, il est trop tôt pour tirer des conclusions. Par ailleurs, le MAMSL s'est outillé afin d'être plus présent dans le domaine des relations et des conditions de travail.

Axe d'intervention III Les responsabilités ainsi que les modes de représentation et de prise de décision des MRC

Objectif 1.2

Accroître les revenus de sources autres que la valeur foncière par les municipalités de 15 millions de dollars pour l'année civile 2002 et de 45 millions pour l'année civile 2003, conformément à l'entente financière et fiscale

Indicateur

Revenus tirés à ce titre par les municipalités en 2003 et 2004

Résultats 2003-2004

- Pour l'exercice financier municipal 2003, un total de 46,9 millions a été versé
- Pour l'exercice financier municipal 2004, le montant total est estimé à 62,5 millions

Commentaires

Les règles et normes régissant le programme de diversification des revenus municipaux ont été négociées avec les associations municipales puis approuvées par le Conseil du trésor. Les montants établis en vertu de ce programme à deux volets l'ont été conformément à ce qui avait été prévu dans l'entente financière et fiscale intervenue entre le gouvernement du Québec et les associations municipales.

Le premier volet de ce programme prévoit qu'une somme d'argent soit répartie entre les municipalités locales selon des paramètres visant à refléter le niveau d'activité économique. L'autre volet du programme s'adresse aux MRC et aux villes-MRC (excluant les neuf villes de plus de cent mille habitants) en tenant compte des redevances sur l'exploitation des ressources naturelles perçues par le gouvernement et de la superficie des terres publiques situées sur le territoire de chacune des MRC.

Évaluation globale

Accroissement des revenus

Année	Volet 1	Volet 2	Total
2002	13,5	2,1	15,6
2003	39,4	7,5	46,9
2004	52,5 *	10,0 *	62,5 *

* Montants estimés

Axe d'intervention IV La diversification des sources de revenus des MRC et des agglomérations urbaines

Objectif 1.3

S'assurer de l'instauration de mesures de fiscalité d'agglomération en :

- adoptant un règlement encadrant les régimes de partage de la croissance de l'assiette foncière
- veillant à ce qu'un régime de partage de la croissance de l'assiette foncière soit mis en place dans les communautés métropolitaines de Québec et de Montréal (CMM et CMQ)
- veillant à ce qu'un fonds de développement métropolitain soit mis en place pour la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM)

Indicateur

Mesures de fiscalité d'agglomération mises en place

Résultats 2003-2004

- La CMM a continué, en 2003, d'appliquer le régime de partage de la croissance de l'assiette foncière et de gérer le fonds de développement métropolitain mis en place en 2002. Le règlement et le fonds continueront de prévaloir en 2004.
- La CMQ a entrepris d'élaborer, en vue de 2005, son régime de partage de la croissance de l'assiette foncière.

Évaluation globale

Les lois créant les communautés métropolitaines prévoient qu'au plus tard un an après l'entrée en vigueur du règlement gouvernemental sur le partage de la croissance de l'assiette foncière, elles doivent établir un programme à ce sujet. Le règlement gouvernemental a été promulgué en janvier 2003 et la CMM a procédé à la mise en place de son régime dès 2002. Dans le cas de la CMQ, la démarche amorcée en vue de mettre en place son régime se poursuit.

Orientation 3

Assurer le développement de communautés viables sur l'ensemble du territoire québécois, notamment en milieu à caractère rural

Axe d'intervention I

L'organisation et le financement des villages nordiques et le soutien aux instances municipales sur le territoire de la Baie-James

Objectif 3.1

Réévaluer le financement des villages nordiques en fonction des besoins des communautés ainsi que le développement des instances municipales sur le territoire de la Baie-James

Indicateurs

- Programme de financement des villages nordiques
- Comité Administration régionale Kativik-Villages nordiques-Ministère sur le financement des villages nordiques

Résultats 2003-2004

L'aide financière aux villages nordiques s'est accrue de 1 million de dollars en 2003-2004 pour totaliser 7,4 millions au cours de cet exercice.

Commentaires

Le Comité a terminé ses travaux en 2002, concluant à l'existence d'un manque de financement de 2,7 millions de dollars annuellement. Un plan de remise à niveau du financement des villages nordiques a été négocié pour atteindre progressivement l'augmentation souhaitée, soit 1 million la première année, 2 millions la seconde année et 2,7 millions de dollars pour l'exercice 2005-2006. Ainsi, l'ajout réalisé au cours du présent exercice respecte la progression fixée pour l'atteinte de 2,7 millions additionnels par année à compter de 2005. À noter que le financement des villages nordiques sera abordé de nouveau dans le cadre de la négociation liée à l'engagement gouvernemental inscrit à l'Entente de partenariat sur le développement économique et communautaire au Nunavik, signée en avril 2002 avec l'Administration régionale Kativik et la Société Makivik.

Évaluation globale

Concernant le soutien aux instances municipales sur le territoire de la Baie-James, c'est le projet de loi n° 40, sanctionné en décembre 2001 (L.Q. 2001, chapitre 61), qui a modifié les dispositions de la Loi sur le développement de la région de la Baie-James ainsi que d'autres dispositions législatives à son sujet. Il confère à la municipalité son conseil municipal propre et introduit différentes mesures liées à son fonctionnement. Il prévoit également l'institution d'un fonds destiné à établir l'équilibre fiscal et financier entre la municipalité et certaines autres villes et localités nordiques.

En conséquence, le Ministère s'est concentré sur le financement des villages nordiques en fonction des besoins des communautés.

Évolution des sommes additionnelles de mise à niveau

Exercice financier	Sommes versées par exercice	Progression vers la cible de 2,7 M\$ par an
2002-2003	6,5 M\$	Plan en préparation
2003-2004	7,4 M\$	1 M\$ additionnel
2004-2005	8,5 M\$*	2 M\$ additionnels*
2005-2006	9,2 M\$**	2,7 M\$ additionnels**

* Prévisions en voie de réalisation ** À être versés

Axe d'intervention II

Le soutien aux communautés rurales et aux MRC dans l'exercice de leurs responsabilités

Objectif 3.2

Soutenir financièrement les communautés et les MRC pour la réalisation de leurs nouveaux mandats en matière de sécurité incendie et de gestion des matières résiduelles, soit 10,5 millions de dollars au total d'ici 2003

Indicateur

Sommes dépensées

Résultats 2003-2004

1,96 million de dollars

Commentaires

L'entente financière et fiscale conclue avec les deux associations municipales prévoyait le versement d'une somme globale de 10,5 millions de dollars aux MRC au cours des exercices 2000-2001 à 2003-2004. Ces sommes devaient permettre la réalisation de leurs schémas de couverture de risques incendie et l'élaboration de leurs plans de gestion des matières résiduelles.

En 2003-2004, aucune somme n'a été versée relativement aux schémas de couverture de risques incendie compte tenu du retard de certaines municipalités en cette matière. Par contre, une somme de 1,96 million de dollars a été affectée à la gestion des matières résiduelles.

Évaluation globale

Total des sommes versées pour la période 2001-2004

Exercice financier	Sommes versées
2001-2002	4,2 millions
2002-2003	2,0 millions
2003-2004	1,96 million
Total	8,16 millions

Orientation 4 Renforcer la démocratie locale

Axe d'intervention I Les règles relatives au processus électoral en milieu municipal

Objectif 4.1 Améliorer le processus électoral dans les municipalités

Indicateur

Amendements législatifs proposés

Résultats 2003-2004

- Adoption de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, c. 14) (17 décembre 2003)
- Adoption de la Loi modifiant la Charte de la Ville de Montréal (2003, c. 28) (18 décembre 2003)
- Adoption de la Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2003, c. 19) (18 décembre 2003)
- Adoption du Règlement sur le tarif des rémunérations et des allocations de dépenses payables lors de la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale municipale (2003, c. 14, a. 150) (17 mars 2004)
- Adoption du Règlement sur les contributions et dépenses faites lors de la consultation sur la réorganisation municipale (2003, c. 14, a. 36 et 149) (31 mars 2004)

Commentaires

Les résultats de l'année 2003-2004 concrétisent la volonté du gouvernement de renforcer la démocratie locale. Les dispositions législatives et réglementaires adoptées dans le cadre de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, c. 14) ayant fait l'objet de fusions non volontaires depuis 2000 visaient à permettre aux personnes habiles à voter de 213 secteurs de se prononcer lors d'une consultation sur la reconstitution éventuelle de ces territoires en municipalités. Cette consultation devrait permettre, en mesurant l'adhésion des citoyens, d'assurer une plus grande légitimité à l'organisation politique de ces territoires, favorisant ainsi le sentiment d'appartenance et l'engagement des citoyens dans le développement futur de leur municipalité.

Deux règlements découlent de cette loi. Le premier établit le tarif de rémunération applicable au personnel requis pour la tenue des registres et des scrutins référendaires. L'autre règlement édicte les règles applicables aux contributions et aux dépenses effectuées par les différents intervenants lors de cette consultation et assure qu'elle se déroulera dans un contexte de transparence et d'équité.

Les modifications apportées à la Charte de la Ville de Montréal en matière de démocratie municipale constituent un apport positif au développement démocratique de la plus grande ville du Québec, notamment en assurant pour l'avenir l'élection au suffrage universel direct des maires d'arrondissement et en permettant à un conseil d'arrondissement montréalais de tenir un référendum consultatif conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

La Loi modifiant de nouveau diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal (2003, c. 19) introduit la possibilité pour une municipalité de rémunérer les personnes qui siègent à des comités ou commissions du conseil sans être des élus. Elle prévoit qu'une personne morale constituée par des municipalités et dont l'objet est de pratiquer l'assurance de dommages est un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, même si son conseil d'administration n'est pas composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité, assurant ainsi que ces organismes seront gérés en toute transparence.

DEUXIÈME ENJEU

Des modes de gestion et de financement municipaux renouvelés

Orientation 5 Alléger et simplifier la législation municipale

Axe d'intervention I Les lois municipales

Objectif 5.1 Proposer l'adoption des lois sur l'organisation administrative des municipalités (livre 3) et sur les compétences municipales (livre 5)

Indicateur

Lois présentées à l'Assemblée nationale

Résultats 2003-2004

Consultation du milieu municipal sur le livre 5

Commentaires

La consultation du milieu municipal sur une proposition de projet de loi sur les compétences municipales (livre 5) s'est échelonnée sur toute l'année. La réforme proposée en matière de gestion des cours d'eau municipaux a fait l'objet d'une démarche de consultation particulière. Le projet de loi n° 62 sur les compétences municipales a été déposé au printemps 2004.

La rédaction du livre 3 de la révision des lois municipales traitant de l'organisation administrative des municipalités est interrompue en raison des changements apportés récemment à ce secteur d'activité, notamment par les restructurations municipales. La rédaction reprendra lorsque la réorganisation municipale sera terminée.

Orientation 6 Renouveler les façons de faire en matière d'aménagement et d'urbanisme

Axe d'intervention I Les orientations gouvernementales en matière d'aménagement et d'urbanisme

Objectif 6.1 Déposer un document d'orientations gouvernementales consolidées

Indicateur

Document d'orientations gouvernementales consolidées déposé

Résultats 2003-2004

Dépôt reporté

Commentaires

Les efforts ont été consacrés pour l'essentiel à la mise en œuvre des orientations gouvernementales révisées en matière de protection du territoire et des activités agricoles ainsi qu'aux suites du rapport de la Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement concernant le développement durable de la production porcine rendu public en octobre 2003.

Le Ministère poursuit ses travaux en vue de clarifier les critères d'évaluation de la conformité des schémas d'aménagement et des règlements de contrôle intérimaire des MRC par rapport aux orientations et aux attentes gouvernementales. Cette opération devrait être terminée d'ici la fin de l'année 2004. De plus, des discussions avec les directions régionales du Ministère sont amorcées pour mieux cerner les particularités territoriales devant être prises en considération dans l'analyse de la conformité.

Objectif 6.2

Proposer des modifications législatives pour fixer une échéance à toutes les MRC et communautés pour assurer 100 % de la révision des schémas d'aménagement et la conformité aux orientations gouvernementales

Indicateurs

- Projet de loi déposé
- Schémas révisés en vigueur prenant en considération les orientations gouvernementales actualisées

Résultats 2003-2004

- Projet de loi reporté
- 47 schémas d'aménagement révisés sur 100 sont adoptés dont 30 sont en vigueur et 17 en voie de remplacement pour répondre aux demandes gouvernementales (annexe 4)

Commentaires

Des discussions ont été entreprises avec les deux associations municipales (FQM et UMQ) pour faire le point et convenir des moyens à prendre pour terminer l'opération de révision des schémas d'aménagement de première génération.

Par ailleurs, un bilan de l'état d'avancement de la révision a été réalisé pour chacune des MRC, en collaboration avec la direction régionale intéressée, dans le but de cerner les difficultés et d'appuyer la MRC ou les ministères touchés, s'il y a lieu.

Évaluation globale

Les facteurs de ralentissement de l'opération de révision des schémas d'aménagement et de développement ont été de trois ordres :

- l'importance de débats d'intérêt public, par exemple, sur la protection de la qualité de l'eau, le contrôle du déboisement ou le développement de la production porcine;
- la progression plus lente que prévu de la mise en œuvre de certaines orientations et politiques gouvernementales dont la gestion de l'urbanisation, la protection du territoire et des activités agricoles, la protection des rives, du littoral et des plaines inondables et la gestion des zones à risques naturels ou anthropiques;
- la réorganisation municipale, particulièrement dans les zones métropolitaines.

Axe d'intervention II

L'instrumentation des MRC en matière d'aménagement et les mécanismes de participation des citoyennes et citoyens

Objectif 6.3

Déposer des amendements législatifs pour améliorer l'instrumentation et rénover les mécanismes de consultation permettant la participation des citoyennes et des citoyens aux décisions en matière d'aménagement et d'urbanisme

Indicateur

Amendements législatifs et réglementaires proposés

Résultats 2003-2004

Modification à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme concernant l'octroi de dérogations mineures et l'harmonisation de la planification du territoire des MRC et des commissions scolaires

Commentaires

La Loi sur l'aménagement et l'urbanisme a été modifiée pour permettre aux municipalités de fixer des conditions à l'octroi d'une dérogation mineure dans le but d'en atténuer l'effet négatif, ainsi que pour instaurer un mécanisme permettant aux MRC et aux commissions scolaires d'assurer l'harmonisation de leur planification sur le territoire.

En collaboration avec des groupes-ressources, un chantier sur la modernisation du plan d'urbanisme et un autre sur la révision des mécanismes de consultation publique en matière d'aménagement et d'urbanisme ont été mis en œuvre. Ces chantiers répondent à des besoins prioritaires de réforme définis par les associations municipales, permettent de formuler des propositions consensuelles et amorcent le processus menant à des modifications législatives.

Par ailleurs, le Ministère a revu les mécanismes d'information et de consultation publique applicables dans le cas d'une demande d'implantation de porcherie; ces modifications entreront en vigueur en 2004-2005.

Objectif 6.4

Adapter les mécanismes de consultation publique aux besoins de la nouvelle Ville de Montréal et selon les dispositions de la Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions de Montréal, de Québec et de l'Outaouais et les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme

Indicateur

Amendements législatifs et réglementaires proposés

Résultats 2003-2004

Amendements à la Charte de la Ville de Montréal pour permettre la délégation de certains pouvoirs aux arrondissements

Commentaires

Dans un but d'allègement, la Charte de la Ville de Montréal a été modifiée pour permettre à un conseil d'arrondissement de proposer certaines modifications au plan d'urbanisme et d'agir en maître d'œuvre des mécanismes de consultation publique afférents.

Axe d'intervention III

Le cadre gouvernemental d'aménagement pour les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec

Objectif 6.5

Faire adopter le cadre gouvernemental d'aménagement pour les communautés métropolitaines de Montréal (CMM) et de Québec (CMQ)

Indicateur

Cadres d'aménagement adoptés pour la CMM et la CMQ

Résultats 2003-2004

Version finale du cadre d'aménagement pour la CMQ en préparation

Commentaires

C'est en 2002-2003 qu'un document d'orientations gouvernementales pour la CMM a été complété et que son cadre d'aménagement est entré en vigueur (comme l'indique le *Rapport annuel de gestion 2002-2003*, p. 26).

Les neuf grandes orientations qui seront au cœur du futur cadre gouvernemental d'aménagement pour la Communauté métropolitaine de Québec ont été approuvées par le Conseil des ministres le 20 novembre 2002 et rendues publiques le 18 décembre suivant. Ces orientations sont le fruit de la participation de vingt ministères et organismes. Elles sont fondées sur la recherche d'un développement durable, d'une plus grande cohérence et d'une meilleure harmonisation des interventions portant sur le territoire. Elles demeurent toujours d'actualité et guident déjà en bonne partie les interventions de la CMQ et des ministères et organismes gouvernementaux.

Après avoir recueilli les commentaires de la CMQ et des municipalités qui la composent sur les orientations proposées, le Ministère a entrepris des échanges avec les divers ministères et organismes intéressés avant de procéder à la rédaction finale du cadre gouvernemental d'aménagement. Cette opération devrait être achevée à la fin de l'année 2004.

Rappelons que le cadre gouvernemental d'aménagement doit servir de référence pour l'approbation du schéma métropolitain d'aménagement et de développement de la CMQ, pour l'approbation des interventions des ministères et organismes gouvernementaux sur ce territoire ainsi que pour la conclusion d'ententes de partenariat entre la CMQ, ses municipalités et le gouvernement.

Orientation 7

Préserver et moderniser les infrastructures municipales

Axe d'intervention I

La mise aux normes des équipements pour le traitement de l'eau potable

Objectif 7.1

Mettre en place ou améliorer des infrastructures municipales afin de fournir aux citoyens une eau potable de qualité

Indicateur

Nombre de municipalités ayant adhéré au programme d'excellence en eau potable

Résultats 2003-2004

Nombre stable de 12 municipalités, soit 17 stations

Commentaires

La Ville de Saguenay, servant 40 000 habitants, s'est retirée temporairement du programme. Par contre, la Ville de Rouyn-Noranda s'y est ajoutée alors qu'elle cherchait un soutien technique pour améliorer la performance de sa station de traitement d'eau potable qui fournissait 30 000 habitants. Ainsi, le nombre de municipalités (12) et de stations (17) inscrites au programme est demeuré le même, quoique le nombre d'habitants a diminué de 10 000.

Évaluation globale

Douze municipalités font actuellement partie du programme d'excellence en eau potable de Réseau environnement. Ce programme est appliqué dans 17 stations de traitement d'eau potable qui servent 2 660 000 habitants. La proportion totale de citoyens touchés atteint près de 44 % de la population jouissant de réseaux d'aqueduc municipaux.

Liste des municipalités qui adhèrent au programme et désignation des stations :

- Gatineau (1 station sur 4 : celle de Buckingham)
- L'Assomption (1 sur 1)
- Laval (3 sur 3)
- Montréal (4 sur 5) : Dorval (1 sur 1), Montréal (2 sur 2), Pointe-Claire (1 sur 1)
- Québec (1 sur 2 : celle de Québec)
- Repentigny (1 sur 1)
- Rosemère (1 sur 1)
- Rouyn-Noranda (1 sur 1)
- Sainte-Thérèse (1 sur 1)
- Saint-Hyacinthe (1 sur 1)
- Saint-Jean-sur-Richelieu (1 sur 2 : celle de Saint-Jean-sur-Richelieu)
- Victoriaville (1 sur 1)

La description du programme d'excellence se trouve à l'adresse suivante :
www.reseau-environnement.com/RENV/ui/documents/ProgEXC/2progexc.htm

Objectif 7.2

Soutenir les municipalités ayant des problèmes de qualité d'eau potable à même les programmes existants

Indicateur

Priorité accordée, dans les programmes d'aide, aux municipalités ayant des problèmes relatifs à la qualité de l'eau

Résultats 2003-2004

Aide financière gouvernementale de 43,5 millions de dollars consentie pour 37 réseaux d'aqueduc municipaux

Commentaires

Les réseaux d'aqueduc visés sont ceux dont les sources d'eau sont vulnérables à une contamination et dont le traitement est insuffisant pour obtenir une eau potable conforme aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Évaluation globale

En août 2000, le ministère de l'Environnement avait répertorié 90 réseaux d'aqueduc dont les sources d'eau étaient vulnérables et le traitement insuffisant. En décembre 2001, il en a répertorié 200 de plus. Par ailleurs, on compte 92 autres réseaux d'aqueduc problématiques pour lesquels le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a dû intervenir au moyen d'une aide financière pour que des travaux de mise aux normes soient réalisés. Au total, il y a 382 réseaux d'aqueduc qui posent problème.

À la fin de l'exercice 2003-2004, l'aide financière gouvernementale cumulée des cinq dernières années atteint 175 millions pour la mise aux normes de 219 réseaux sur 382. Quant aux 163 réseaux restants, 22 ont été mis aux normes sans aide financière, 136 sont à l'étude puisque les municipalités achèvent présentement la définition d'une solution ou d'un projet et 5 appartiennent à des municipalités qui n'ont pas encore formulé de demande d'aide financière.

Axe d'intervention II La pérennité des infrastructures municipales et le suivi des équipements pour le traitement des eaux usées

Objectif 7.3 S'assurer que les municipalités maintiennent en bon état les équipements de traitement des eaux usées et qu'elles les exploitent de façon à respecter les exigences de rejet

Indicateur

Nombre de stations de traitement ou de réseaux de collecte des eaux usées qui respectent les exigences environnementales de rejet

Résultats 2003-2004

585 stations de traitement et réseaux de collecte des eaux usées faisaient l'objet d'une évaluation de performance à l'égard du respect des exigences de rejet :

- 414 les respectent à 100 %;
- 40 les respectent à plus de 85 %;
- 98 les respectent à moins de 85 %;
- 33 n'avaient pas d'effluent visible et n'étaient pas assujettis à des exigences de rejet ou n'étaient suivis par le Ministère que depuis quelques mois.

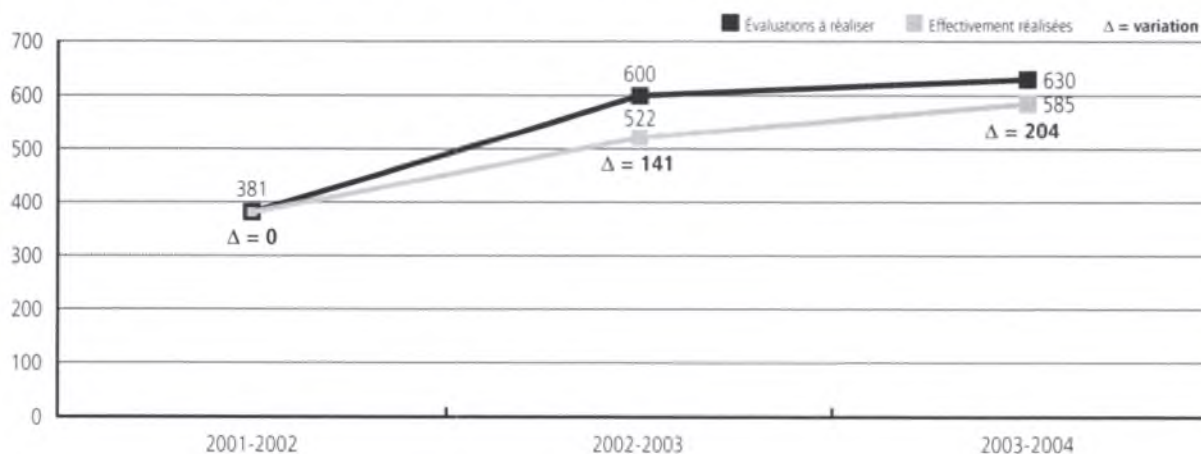
Commentaires

En 2003-2004, le Ministère a évalué le respect des exigences de rejet pour 585 stations de traitement et réseaux de collecte des eaux usées, soit 63 de plus qu'en 2002-2003.

Évaluation globale

En 2001, le Ministère avait la responsabilité d'évaluer 381 équipements (des stations de traitement et des réseaux de collecte des eaux usées). À la suite d'un transfert de responsabilités de la part du ministère de l'Environnement, on en dénombre maintenant 630. Au cours du présent exercice, 585 d'entre eux ont été effectivement vérifiés, 45 ne l'ont pas été en raison de leur conception récente, de leur transfert tardif au Ministère ou du fait qu'il s'agissait d'étangs non aérés. Ces 23 étangs ont fait l'objet d'examen particuliers et conséquemment, de nouvelles exigences de rejet ont été formulées pour 17 d'entre eux.

Évaluation des stations de traitement des eaux usées et des réseaux de collecte des eaux usées



Objectif 7.4 Améliorer les connaissances sur l'état des infrastructures et les immobilisations requises

Indicateur

Banque de données sur les infrastructures mise en place

Résultats 2003-2004

La banque de données sur les infrastructures municipales d'aqueduc est complète.

Commentaires

La banque intègre les données relatives aux infrastructures d'aqueduc de 790 municipalités.

Évaluation globale

Les renseignements recueillis visent à connaître la situation réelle des infrastructures d'aqueduc et la formation du personnel exploitant. Par exemple, des données sur la capacité et l'âge des réseaux d'aqueduc et d'autres renseignements techniques sont inclus dans la banque en plus de renseignements sur la gestion locale et régionale des équipements tels que les sources d'approvisionnement en eau potable, les types de traitement appliqués, les caractéristiques des usines, la formation et les qualifications des opérateurs d'équipements, etc.

Cette information permet, entre autres, d'orienter de futurs programmes d'aide financière gouvernementale. Par ailleurs, elle a servi à définir le programme de formation des opérateurs requis aux fins de l'application de l'article 44 du Règlement sur la qualité de l'eau potable.

Axe d'intervention III Les services de base d'aqueduc et d'égouts

Objectif 7.5 Mettre en place des infrastructures d'aqueduc et d'égouts dans les municipalités qui ne disposent pas de ces services lorsque les équipements individuels ne sont pas adéquats

Indicateur

Population visée par la mise en place de nouvelles infrastructures

Résultats 2003-2004

8 900 habitants de 20 municipalités ont profité d'une aide financière totalisant 60,8 millions de dollars pour la mise en place de nouvelles infrastructures municipales d'aqueduc ou d'égouts (voir la liste des municipalités à l'annexe 5).

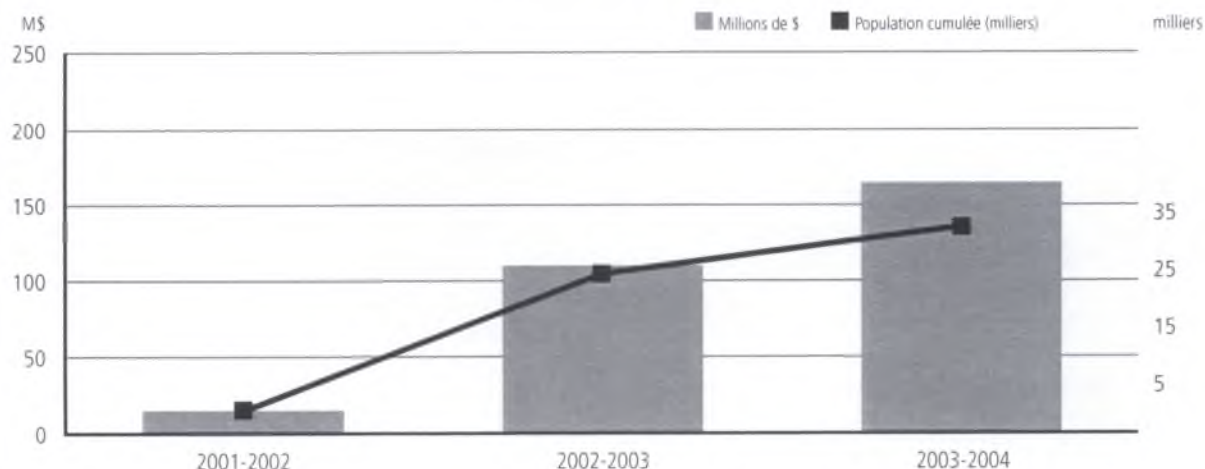
Commentaires

La population visée comprend des citoyens dont les puits individuels d'alimentation en eau ne fournissent plus une eau potable de qualité ou en quantité suffisante, ou dont les eaux usées se déversent directement dans l'environnement ou dans des fosses septiques qu'il n'est pas possible de réaménager ou d'installer conformément au Règlement sur la disposition des eaux usées des résidences isolées.

Évaluation globale

De 2001 à 2004, un nombre de 34 194 habitants de 66 municipalités ont profité d'une aide financière totalisant 164,6 millions pour la mise en place de nouvelles infrastructures municipales d'aqueduc ou d'égouts.

Données annuelles cumulées



Axe d'intervention IV L'optimisation de la gestion des services

Objectif 7.6 Produire des guides pour établir le coût de revient des services d'eau et pour en optimiser la gestion

Indicateur

Guides produits

Résultats 2003-2004

- Version améliorée du modèle pour la rédaction d'un manuel d'exploitation des installations d'eau potable
- Outil d'étalonnage : rapport d'évaluation de la performance de 522 ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2002 : ouvrages de surverse et stations d'épuration

Commentaires

Le modèle pour la rédaction d'un manuel d'exploitation des installations d'eau potable a été amélioré et numérisé pour le rendre accessible par le site Web du Ministère.

Dans un but de comparaison et d'amélioration continue, le rapport d'évaluation de la performance de 522 ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ouvrages de surverse et stations d'épuration) pour l'année 2002 est un produit repris annuellement. Il est issu d'une collecte de données effectuée chaque mois par les opérateurs de ces ouvrages. Cette information est traitée par le Ministère au moyen du logiciel Suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE) accessible par le site Web du Bureau municipal. Le rapport se trouve à l'adresse suivante :

www.mamsl.gouv.qc.ca/publications/infrastructures/eval_perform_rapport_2002.pdf

Évaluation globale

Dans le cadre de la planification stratégique 2001-2004, le Ministère a produit huit ouvrages destinés à contribuer à l'optimisation de la gestion des services d'eau municipaux. Outre les deux susmentionnés pour 2003-2004, les autres ouvrages produits antérieurement sont les suivants :

- Méthode de calcul du coût de revient des services d'eau municipaux
- Guide de conception des installations de production d'eau potable
www.menv.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/index.htm
- Modèle pour la rédaction d'un manuel d'exploitation des installations d'eau potable (version initiale)
- Guide des mesures de sécurité pour les systèmes de production d'eau potable
- Protocole uniformisé d'importation de données dans le système informatique de suivi des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (SOMAE)
- Guide de procédure d'analyse des technologies de traitement en eau potable
www.menv.gouv.qc.ca/eau/potable/guide/procedure.htm
www.mamsl.gouv.qc.ca/infrastructures/infr_docu.htm

Orientation 8 Moderniser et adapter les modes de gestion et de financement

Axe d'intervention I L'infrastructure municipale

Objectif 8.1 Rendre 50 % des formulaires ministériels disponibles sur le portail du Bureau municipal

Indicateur

Proportion d'information nécessaire à la gestion des programmes accessibles électroniquement

Résultats 2003-2004

Ajout du Système d'information et de gestion en aménagement du territoire (SIGAT) aux services accessibles en ligne

Commentaires

Le Ministère a mis en ligne le SIGAT au cours du présent exercice. Ce nouvel outil s'ajoute au portefeuille de prestation de services électroniques existant constitué de SESAMM pour la production des rapports financiers et des prévisions budgétaires des municipalités et de SOMAE pour le traitement des données portant sur l'assainissement des eaux.

Le Ministère a aussi rassemblé, selon un format standard, les données des rôles d'évaluation de toutes les municipalités du Québec. Ces nouvelles bases de données, compatibles pour tout le territoire érigé en municipalités du Québec, ont nécessité la création d'une norme de matrice graphique, l'assemblage des données descriptives des rôles fonciers et leur publication. La base de données facilite la réalisation de nombreux projets dont l'extraction d'adresses, utile pour les élections aux différents paliers de gouvernement.

Évaluation globale

Plus de la moitié des renseignements nécessaires à la gestion des programmes ministériels sont transmis électroniquement par les municipalités et les organismes municipaux.

Le Ministère permet à d'autres ministères et organismes d'accéder à ses applications interactives avec les municipalités tout en s'assurant des conditions de sécurité. Les développements en ce sens se poursuivent.

Axe d'intervention II Le système d'information et de gestion en matière d'aménagement du territoire (SIGAT)

Objectif 8.2 Rendre accessibles les banques de données des schémas d'aménagement par SIGAT (système d'information de gestion en aménagement du territoire)

Indicateur

Nombre de MRC et de communautés métropolitaines ayant accès à la banque de données

Résultats 2003-2004

62 MRC et 5 villes qui exercent des compétences en matière d'aménagement du territoire ont accès à la banque de données.

Commentaires

Il s'agit d'une banque de données géomatiques et textuelles sur les schémas d'aménagement de toutes les MRC du Québec qui est maintenant accessible électroniquement dans une version uniforme. En plus de soutenir le processus de révision des schémas d'aménagement, le grand avantage de SIGAT est de faciliter l'accomplissement des mandats régionaux et intermunicipaux.

Évaluation globale

Depuis le début de l'opération, 80 des 86 MRC, les 2 communautés métropolitaines et 5 des 14 villes qui exercent des compétences en aménagement du territoire ont adhéré à SIGAT.

Axe d'intervention III La mesure et le suivi de la performance

Objectif 8.3 Expérimenter les 92 indicateurs de performance développés auprès d'organismes municipaux et, à terme, statuer sur l'efficacité de chacun d'eux

Indicateur

Rapport final du projet d'expérimentation

Résultats 2003-2004

Rapport final (phase III) déposé aux autorités en mars 2004

Commentaires

Le projet de loi n° 23, adopté en décembre 2003, a modifié l'appellation « indicateurs de performance » pour la remplacer par « indicateurs de gestion ».

Les indicateurs ont été expérimentés auprès de la clientèle lors d'un banc d'essai. Un rapport d'étape, la phase II du projet d'élaboration d'indicateurs de gestion, a été déposé le 10 septembre 2002. Le rapport se trouve à l'adresse suivante :

www.mamsl.gouv.qc.ca/publications/finances/indicateurs_rapport_fonct_admi.pdf

La phase III du projet, dont le rapport a été déposé en mars 2004, consistait à catégoriser les indicateurs et à concevoir un sondage sur la satisfaction de la clientèle relativement au contenu des indicateurs.

Évaluation globale

Plus de 100 indicateurs ont été élaborés. Il a été convenu avec les associations municipales que 19 de ces indicateurs auront un caractère obligatoire à court terme.

Axe d'intervention IV Le système d'évaluation foncière

Objectif 8.4 Analyser la faisabilité de transférer la responsabilité de l'évaluation foncière aux instances supramunicipales

Indicateur

Analyse de faisabilité réalisée

Résultats 2003-2004

- Analyse réalisée
- Transfert de responsabilités vers la MRC réalisé dans le cas de 72 villes

Commentaires

Les municipalités locales qui détenaient le statut de ville avant la création des MRC avaient compétence en matière d'évaluation foncière. Dans les autres cas, cette compétence appartenait à la MRC. En vertu des dispositions législatives adoptées en juin 2001 visant l'élargissement du rôle des MRC, celles qui ne comportent pas de ville-centre au sens de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme se sont vu confier la responsabilité de l'évaluation foncière sur l'ensemble de leur territoire. En conséquence, pour 72 villes, la compétence en évaluation foncière a été transférée à la MRC.

Axe d'intervention V L'entente financière et fiscale avec les unions municipales

Objectif 8.5 Bonifier le montant des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités de 30 millions de dollars par an pour les années 2001 et 2002, puis de 35 millions pour 2003 et de 40 millions par an pour 2004 et pour 2005

Indicateur

Hausse des montants versés aux municipalités à titre de compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles des réseaux de la santé, des services sociaux, des collèges et des universités

Résultats 2003-2004

- Pour l'exercice financier municipal 2003, un total de 35,9 millions en hausse de compensations a été versé aux municipalités. Ainsi, le pourcentage applicable pour cette catégorie est passé de 92,2 % à 94,3 %¹.
- Pour l'exercice financier municipal 2004, le montant total à être versé à titre de hausse de compensations est estimé à 40 millions. Le pourcentage du TGT applicable pour cette catégorie devrait ainsi passer de 94,3 % à 96,7 %.

¹. Les compensations tenant lieu de taxes sont établies en multipliant la valeur des immeubles par un certain pourcentage du taux global de taxation selon la catégorie d'immeubles. Le taux global de taxation (TGT) tient compte de l'ensemble des recettes d'imposition, sauf certaines exceptions. Ce taux théorique permet de rendre comparable le niveau de taxation de différentes municipalités.

Commentaires

Les règles et normes régissant le programme de hausse de compensations ont été approuvées par le Conseil du trésor. Les montants établis en vertu de ce programme l'ont été conformément à ce qui avait été prévu dans l'entente financière et fiscale intervenue entre le gouvernement du Québec et les associations municipales.

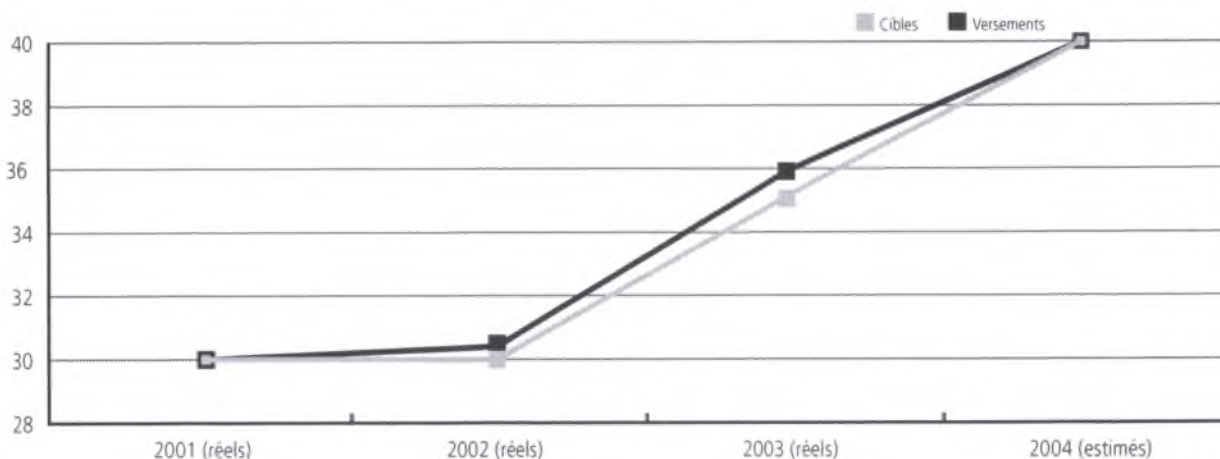
Évaluation globale

Hausse des compensations Immeubles des réseaux de la santé, collèges et universités

Versements	2001	2002	2003	2004	Total
	30,0 M\$	30,4 M\$	35,9 M\$	40,0 M\$ *	136,3 M\$

* Versements estimés

Les sommes versées sont légèrement supérieures aux prévisions lorsque s'applique l'article 2.7 de l'entente financière et fiscale concernant l'affectation à la hausse des compensations aux municipalités de toute somme prévue non utilisée.



Objectif 8.6

Bonifier les montants des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles des réseaux de l'éducation primaire et secondaire de 19 millions de dollars par an pour 2001 et 2002, de 23 millions pour 2003, de 57 millions pour 2004 et de 97 millions pour 2005, montants répartis entre les réseaux primaire et secondaire selon les modalités prévues à l'entente financière et fiscale complémentaire conclue avec les associations municipales le 10 octobre 2000

Indicateur

Hausse des montants versés aux municipalités à titre de compensations tenant lieu de taxes pour les immeubles des réseaux de l'éducation primaire et secondaire

Résultats 2003-2004

- Pour l'exercice financier municipal 2003, un total de 23,9 millions en hausse de compensations a été versé aux municipalités. Ainsi le taux applicable pour cette catégorie est passé de 33,7 % à 35,9 %¹.
- Pour l'exercice financier municipal 2004, le montant total à être versé à titre de hausse de compensations est estimé à 57,0 M\$. Le pourcentage du TGT applicable pour cette catégorie devrait ainsi passer de 35,9 % à 47,2 %. De ce montant, une somme de 8,0 M\$ s'applique uniquement aux écoles primaires, ce qui fera passer le pourcentage du TGT applicable aux écoles primaires de 35,9 % à 56,4 %.

1. Les compensations tenant lieu de taxes sont établies en multipliant la valeur des immeubles par un certain pourcentage du taux global de taxation selon la catégorie d'immeubles. Le taux global de taxation (TGT) tient compte de l'ensemble des recettes d'imposition, sauf certaines exceptions. Ce taux théorique permet de rendre comparable le niveau de taxation de différentes municipalités.

Commentaires

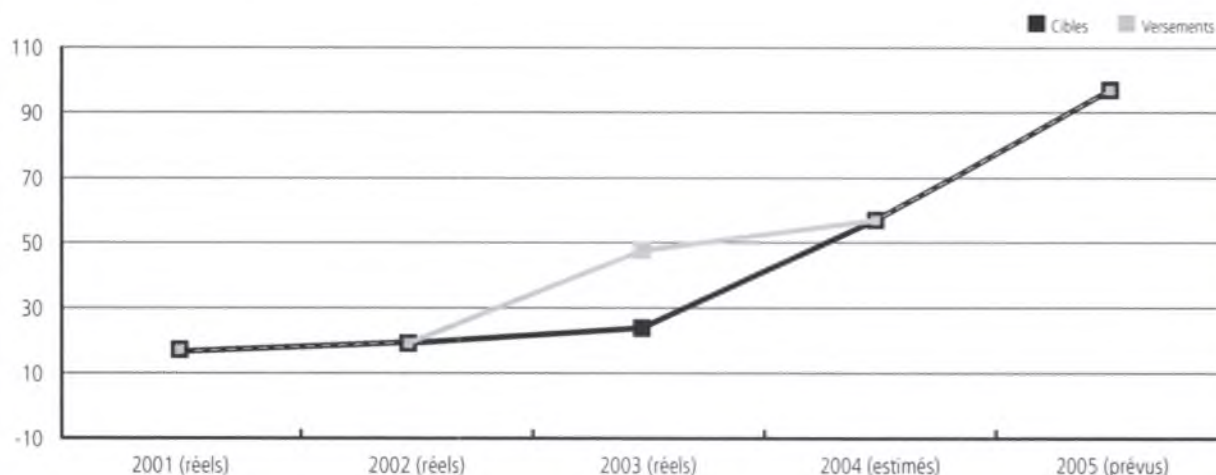
Les règles et normes régissant le programme de hausse de compensations ont été approuvées par le Conseil du trésor. Les montants établis en vertu de ce programme l'ont été conformément à ce qui avait été prévu dans l'entente fiscale intervenue entre le gouvernement du Québec et les associations municipales.

Évaluation globale

Hausse des compensations Réseau scolaire primaire et secondaire

Versements	2001	2002	2003	2004	Total
	19,0 M\$	19,2 M\$	23,9 M\$	57,0 M\$ *	119,1 M\$

* Versements estimés



Objectif 8.7 Verser 6 millions de dollars de compensations pour les terres publiques pour l'année civile 2003

Indicateur

Montants versés aux municipalités à titre de compensations pour les terres publiques

Résultats 2003-2004

- Pour l'exercice financier municipal 2003, un total de 6 millions a été versé.
- Pour l'exercice financier municipal 2004, le montant total est estimé à 12 millions.

Commentaires

Les modalités de redistribution de cette somme ont été convenues entre le gouvernement et les deux associations municipales, conformément à l'entente financière et fiscale prévue à l'addenda du 23 novembre 2001. L'addenda prévoit une progression des sommes à être versées en compensations tenant lieu de taxes pour les terres publiques.

Évaluation globale

Progression des sommes prévues en compensations de taxes pour les terres publiques

Exercice financier municipal	Sommes prévues à l'entente	Sommes versées
2003	6 M\$	6 M\$
2004	12 M\$	12 M\$ *
2005	17 M\$	À venir

* En cours de réalisation

Objectif 8.8

Permettre aux municipalités, par l'adoption de taux variés de taxe foncière par catégories d'immeubles, d'atténuer les transferts fiscaux provoqués par le dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation et favoriser ainsi une plus grande stabilité des comptes de taxes

Indicateur

Mesure de la stabilité du fardeau fiscal relatif aux catégories d'immeubles pouvant faire l'objet de taux distincts

Résultats 2004

Parmi les municipalités qui, en 2004, ont appliqué le nouveau régime, 38 ont imposé aux immeubles de six logements et plus un taux différent de celui appliqué aux autres immeubles résidentiels, évitant ainsi un déplacement fiscal de 1,5 M\$, et 54 ont imposé aux immeubles industriels un taux différent de celui appliqué aux autres immeubles non résidentiels, évitant ainsi un déplacement fiscal net de 4,1 M\$.

Commentaires

Le régime d'impôt foncier à taux variés donne la possibilité d'imposer des taux différents à cinq catégories d'immeubles (immeubles industriels, autres immeubles non résidentiels, immeubles de six logements et plus, autres immeubles, terrains vagues desservis), mais sa caractéristique principale est de permettre une différenciation des taux de taxes à l'intérieur de la catégorie des immeubles non résidentiels (soit entre les immeubles industriels et les autres) et résidentiels (soit entre les immeubles de six logements et plus et les autres), de façon à neutraliser les déplacements fiscaux entre sous-catégories découlant du dépôt de nouveaux rôles. Le fardeau additionnel permis par l'imposition de taux distincts aux immeubles industriels et aux immeubles de six logements et plus constitue la mesure du déplacement fiscal évité par l'imposition de tels taux.

Afin de faciliter aux municipalités l'application adéquate de ce nouveau mode de taxation, le Ministère a préparé un guide détaillé, qui est accessible sur son site Web depuis la fin de 2003. De plus, en 2003, des dispositions ont été introduites dans la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., c. F-2.1) et dans la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), pour faciliter l'application du régime des taux variés, notamment dans les villes issues de regroupements.

En 2004, le régime d'impôt foncier à taux variés s'applique à l'ensemble des municipalités, sauf celles visées par un décret de regroupement prévoyant le maintien transitoire du régime précédent.

Évaluation globale

Le recours aux taux distincts désormais permis par le régime des taux variés demeure encore limité à une minorité de municipalités, mais le nombre de celles qui s'en prévalent s'accroît graduellement.

Cependant, dans la mesure où la plupart des rôles d'évaluation ont été renouvelés depuis l'entrée en vigueur, en 2001, du nouveau régime des taux variés et où les municipalités qui ont jugé à propos de neutraliser les déplacements fiscaux découlant du dépôt de ces nouveaux rôles se sont vraisemblablement prévaluées de la possibilité d'imposer des taux distincts à cette fin, il est probable que l'imposition de taux différents selon les sous-catégories d'immeubles résidentiels ou non résidentiels demeurera le fait d'une minorité de municipalités au cours des années prochaines.

Objectif 8.9

Établir et mettre en œuvre les nouveaux paramètres du régime de péréquation

Indicateur

Nombre de municipalités admissibles au régime de péréquation

Résultats 2003-2004

- Pour l'exercice financier municipal 2003, le nombre de municipalités admissibles au régime de péréquation était de 341.
- Pour l'exercice financier municipal 2004, le nombre de municipalités admissibles au régime de péréquation est estimé à 346.

Commentaires

Le gouvernement du Québec et les associations municipales avaient convenu dans l'entente financière et fiscale de revoir les paramètres du programme de façon à mieux cibler l'aide consentie. Avant les modifications entrées en vigueur en 2002, 520 municipalités étaient admissibles.

Évaluation globale

Évolution de l'admissibilité au régime de péréquation

Régime en vigueur	Municipalités admissibles	Municipalités auxquelles des sommes sont versées
Régime de péréquation 2001	520	520
Nouveau régime de péréquation 2002	345*	463
Nouveau régime de péréquation 2003	341*	458
Nouveau régime de péréquation 2004 (estimé)	346*	464

* Ce nombre a pu varier de quelques unités au cours de l'année à cause de l'application technique du calcul des valeurs foncières médianes et des modifications qui y sont survenues.

Les dispositions transitoires entre l'ancien et le nouveau régime prévoyaient un étalement des gains et des pertes par rapport aux sommes versées en 2001. À compter de 2005, les dispositions transitoires cessent de s'appliquer et le nombre de municipalités admissibles sera sensiblement égal au nombre de celles auxquelles des sommes seront versées.

TROISIÈME ENJEU

Une métropole dynamique, solidaire et compétitive à l'échelle internationale

Orientation 9 Agir sur les conditions de développement économique, social et culturel de la métropole

Axe d'intervention III Le soutien des projets structurants et spécifiques dans la métropole

Objectif 9.1 Appuyer les projets à caractère métropolitain dans les domaines économique, social et culturel de même que la réalisation de grands projets (infrastructures, aménagement, revitalisation, etc.)

Indicateur

Nombre de projets à caractère métropolitain et de grands projets soutenus

Résultats 2003-2004

34 nouveaux projets et 222 projets reconduits

Commentaires

En 2003-2004, le Fonds de développement de la métropole (FDM) a permis de subventionner 34 projets totalisant 3 579 250 \$ répartis de la façon suivante¹ :

- nouvelle économie : 500 000 \$,
- festivals et événements spéciaux : 535 000 \$,
- développement international : 1 591 000 \$,
- développement économique de la région métropolitaine : 238 250 \$,
- aménagement, transport et environnement : 250 000 \$,
- développement social et communautaire : 210 000 \$,
- tourisme : 75 000 \$,
- services aux entreprises : 135 000 \$,
- culture : 45 000 \$.

Parmi les projets à venir, on note l'annonce d'un appui financier conditionnel d'un maximum de 5 millions pour l'aménagement de la future Place des festivals. Dans le cadre des projets spéciaux, une aide de 4,5 millions de dollars américains a été versée afin de garantir la tenue des éditions 2004, 2005 et 2006 du Grand Prix du Canada.

1. Ces sommes correspondent aux montants annoncés au cours de l'exercice avec, dans certains cas, des versements étalés sur plus d'un exercice financier.

Évaluation globale

Le FDM, depuis sa création en 1996, a contribué au financement de projets novateurs et structurants à des étapes importantes de leur développement. Les sommes provenant du Fonds ont permis cette année d'annoncer 34 nouveaux projets et de reconduire 222 projets issus d'engagements antérieurs. Il faut préciser que les orientations du Fonds ont été révisées pendant cette période.

Projets 2001 à 2004

	2001-2002	2002-2003	2003-2004
Projets annoncés	23 253 215 \$	27 220 600 \$	3 579 250 \$
Engagements antérieurs	24 773 996 \$	19 471 979 \$	22 700 846 \$
Projets annoncés	176	179	34
Projets en suivi	143	145	222

Orientation 10

Assurer, dans le contexte de la réorganisation municipale et métropolitaine, la mise en œuvre de la Politique de soutien au développement local et régional dans les régions de l'île de Montréal et de Laval

Axe d'intervention I

Les modalités d'organisation des centres locaux de développement (CLD) concernés et de leur desserte territoriale

Objectif 10.1

Revoir l'organisation des CLD sur l'île de Montréal en tenant compte des regroupements effectués

Indicateur

Réseau des CLD sur l'île de Montréal redéfini

Résultats 2003-2004

Maintien de la desserte actuelle des zones avec 16 CLD ou CDEC

Commentaires

Les orientations ont été modifiées par l'adoption du projet de loi n° 34 entré en vigueur en mars 2004. Cette loi apportait de nouvelles règles de gouvernance locale et régionale. Ses dispositions commandent à la Ville de Montréal de reconnaître les organismes qui exerceront les mandats de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Axe d'intervention II

L'harmonisation de l'action gouvernementale et le partenariat

Objectif 10.2

Animer les rencontres des conférences administratives régionales (CAR) en vue d'assurer une meilleure cohérence de l'action gouvernementale et l'arrimage avec les partenaires des milieux régionaux et locaux

Indicateur

Suivi des rencontres des CAR

Résultats 2003-2004

Session d'information au bénéfice des CAR de Montréal et de Laval sur les nouvelles dispositions du projet de loi n° 34

Commentaires

Les orientations sont modifiées par l'implantation des conférences régionales des élus (CRE).

Évaluation globale

L'objectif d'assurer une meilleure cohérence gouvernementale sera revu dans le contexte de la nouvelle dynamique qui découle de la constitution des CRE et de la responsabilité confiée aux élus municipaux en matière de développement local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Un cadre de gestion ministériel performant et axé sur les résultats

Orientation 11 Mettre à niveau le cadre de gestion ministériel

Axe d'intervention I La création d'agences de prestation de services

Objectif 11.1 Réaliser trois études de faisabilité sur la création d'agences de prestation de services (secteur de la gestion des compensations tenant lieu de taxes, secteur des activités de financement municipal et secteur de l'évaluation des immeubles complexes) et, le cas échéant, concrétiser les projets

Indicateur

Nombre d'études de faisabilité réalisées et d'agences créées

Résultats 2003-2004

Étude de faisabilité dans le secteur de l'évaluation des immeubles complexes réalisée

Commentaires

L'étude de faisabilité portant sur l'évaluation des immeubles industriels complexes, produite en décembre 2003, énonce les principaux critères d'établissement d'une agence d'évaluation foncière spécialisée pour le Québec : législation, champs d'intervention, coûts, financement, administration, etc. Elle expose les avantages et les inconvénients qui découleraient de la création d'une telle agence dans le contexte actuel. Quant aux études prévues sur les compensations tenant lieu de taxes et sur le financement municipal, elles ont plutôt fait l'objet d'un rapport partiel préliminaire présenté aux autorités du Ministère en janvier 2003.

Évaluation globale

Le rapport préliminaire de janvier 2003 portait sur la création de deux éventuelles agences, l'une dans le domaine des compensations tenant lieu de taxes et l'autre dans celui du financement municipal. Ce document, intitulé *Création d'agences à la Direction des finances municipales, étude d'opportunité*, concluait que les gains en efficience seraient insuffisants par rapport aux ressources nécessaires à la création et au fonctionnement d'agences dans les deux secteurs visés. En effet, les ressources à investir (planification stratégique, ententes formelles avec chacune des directions et des partenaires, etc.) sont importantes et les activités sont diversifiées, alors que la taille acceptable d'une unité administrative (intégrée) pour s'acquitter d'un tel mandat est nécessairement petite. Le Ministère a souscrit aux recommandations du rapport. Compte tenu de cette analyse et du contexte prévalant, il n'a pas été jugé opportun de créer ces deux agences, d'autant que d'autres solutions sont possibles.

Quant à l'étude de faisabilité portant sur l'instauration d'une agence d'évaluation des immeubles industriels complexes, elle fait l'objet d'une réflexion à poursuivre.

Axe d'intervention II La gestion par résultats

Objectif 11.2 Mettre au point un cadre d'évaluation de programme

Indicateur

Degré d'avancement du cadre d'évaluation de programme

Résultats 2003-2004

Réalisé

Commentaires

La politique et le cadre de gestion de l'évaluation des politiques et des programmes ainsi qu'un plan d'évaluation pluriannuel ont été produits.

Objectif 11.3 Moderniser le cadre de vérification interne

Indicateur

Degré d'avancement du cadre de vérification interne

Résultats 2003-2004

Réalisé

Commentaires

Le cadre de vérification comprend deux volets : une politique ministérielle et un plan pluriannuel de vérification interne. Le comité de vérification ministériel a été créé en 2003-2004. Une première réunion a eu lieu en février 2004. La politique et le plan de vérification interne 2004-2006 ont été approuvés par le comité de vérification et par les autorités du Ministère. Parallèlement, la réalisation de mandats de vérification interne s'effectue de façon continue.

Évaluation globale

Créée en 2001, l'unité de vérification interne s'est dotée de ressources et d'outils afin de réaliser les éléments du plan de vérification et de permettre ainsi à la haute direction du Ministère d'exercer un meilleur contrôle et un meilleur suivi des services offerts à la clientèle.

Axe d'intervention IV Les ressources humaines

Objectif 11.4 Mettre au point un plan de main-d'œuvre et de relève de manière à assurer l'adéquation en nombre et en compétence des ressources humaines par rapport aux besoins du Ministère

Indicateur

Degré d'avancement du plan de main-d'œuvre et de relève

Résultats 2003-2004

Partiellement réalisé

Commentaires

Compte tenu du fait que le plan s'inscrit dans la planification ministérielle triennale de gestion des ressources humaines, il se réalise progressivement.

En 2003-2004, le Ministère a proposé des critères pour aider les gestionnaires à évaluer la vulnérabilité de leur unité et à déterminer les postes en situation critique et pour lesquels des efforts devront être consentis afin de maintenir l'expertise de l'organisation. Deux directions sur cinq ont entrepris la démarche.

Dans le but de prévoir la relève en gestion, le Ministère s'est associé à un de ses organismes assujettis, la Société d'habitation du Québec, pour constituer une réserve de candidatures à la promotion visant à combler d'éventuels besoins d'encadrement, principalement des cadres de classe 3 et 4.

Évaluation globale

La poursuite du développement du plan de relève prévoit, en plus de l'implantation du plan de relève, l'élaboration de profils de compétences. Les actions amorcées en matière de planification de la main-d'œuvre seront mises en perspective avec les résultats attendus qui sont précisés au plan de modernisation de l'État 2004-2007.

Le Secrétariat au loisir et au sport

3

3.1 LE PLAN STRATÉGIQUE 2001-2004 DU SECRÉTARIAT AU LOISIR ET AU SPORT

Voici les quatre enjeux du Secrétariat au loisir et au sport.

Premier enjeu : Faire valoir, au sein de l'appareil gouvernemental, le potentiel de la pratique régulière d'activités physiques, de loisir et de sport pour contribuer au mieux-être de la population et au développement de la société québécoise

Le Secrétariat doit établir des alliances avec d'autres ministères ou avec des partenaires nationaux afin de faire valoir l'immense potentiel de l'activité physique, du loisir et du sport. L'augmentation de l'activité physique dans la population est un formidable défi de santé publique que nous devons nous empresser de relever étant donné les retombées positives qui en résultent. La diminution du nombre de traumatismes qui surviennent à l'occasion de la pratique d'activités de loisir et de sport représente également un enjeu important en lien avec la réduction des coûts des soins de santé. Au-delà de ces considérations, l'activité physique, le loisir et le sport entraînent d'importantes répercussions sur le développement personnel et social des citoyens, la cohésion des communautés, le développement de l'économie et du tourisme, la création d'emplois et le respect de l'environnement.

Deuxième enjeu : Contribuer à ce que la population québécoise pratique davantage d'activités physiques, de loisirs et de sports dans un contexte sain et sécuritaire

Cet enjeu est fondamental car il découle de la raison d'être du Secrétariat qui a défini les stratégies pour accroître la participation de la population à l'activité physique, au loisir et au sport dans un environnement adéquat. Par exemple, une approche intégrée des secteurs d'intervention apparaît comme une piste intéressante pour favoriser une synergie efficace. De plus, la création de nouveaux partenariats et l'amélioration des mécanismes de concertation permettront de consolider les acquis.

Troisième enjeu : Contribuer au développement de l'excellence sportive

Le Secrétariat est responsable du soutien au développement de l'excellence sportive québécoise. Or, les exigences auxquelles sont soumis les athlètes de haut niveau augmentent sans cesse. Afin de les aider à mettre en valeur leur potentiel, le Secrétariat contribue à ce que les moyens et l'encadrement qui sont offerts aux athlètes correspondent aux normes actuelles d'entraînement et de compétition.

Quatrième enjeu : Moderniser la gestion au sein de son organisation

Le Secrétariat a poursuivi sa démarche de modernisation afin de mettre en place une nouvelle dynamique de gestion axée sur les résultats et visant à accroître l'efficacité de l'organisation. Pour ce faire, en collaboration avec son personnel, il a actualisé son plan stratégique en étant attentif aux facteurs internes et externes de l'environnement qui influencent ses actions ainsi qu'aux défis organisationnels qu'entraîne un nouveau style de gestion.

3.2 LA PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DU SECRÉTARIAT AU LOISIR ET AU SPORT

Déclaration de service aux citoyens en sport et en loisir

Dans le but de respecter les engagements pris dans une déclaration de service aux citoyens, le Ministère a mis en place les moyens d'information et de communication suivants pour améliorer la qualité des services en matière de sport et de loisir :

- l'intégration au site Web du Ministère du volet sport et loisir;
- la refonte du site Web de Kino-Québec;
- la création du site Web Québec aux Jeux avec mise à jour hebdomadaire;
- la réalisation et la mise à jour du site Web Équipe Québec;
- la mise en place d'un système de gestion des demandes de renseignements et des plaintes de la part des citoyens.

Orientation 1 Lutter contre la sédentarité

Axe d'intervention La diminution du nombre de personnes sédentaires

Objectifs 1.1, 1.2, 1.3

Le Plan d'action Kino-Québec (2001-2005) prévoit que d'ici 2005, il faut :

- freiner le désengagement des jeunes à l'égard de l'activité physique et diminuer la proportion des personnes âgées de 15 à 19 ans qui ne font pas suffisamment d'activités physiques pour en retirer des bénéfices pour la santé;
- diminuer la proportion de la population québécoise âgée de 25 à 44 ans qui ne fait pas suffisamment d'activités physiques pour en retirer des bénéfices pour la santé;
- freiner l'augmentation de la population québécoise âgée de 55 ans et plus qui ne fait pas suffisamment d'activités physiques pour en retirer des bénéfices pour la santé.

Indicateurs

- Proportion des jeunes de 15 à 19 ans qui ne font pas suffisamment d'activités physiques
- Proportion de la population québécoise âgée de 25 à 44 ans qui ne fait pas suffisamment d'activités physiques
- Proportion de la population québécoise âgée de 55 ans et plus qui ne fait pas suffisamment d'activités physiques

Résultats 2003-2004

- Les résultats de 2003 seront connus en 2005.

Commentaires

Une mise en garde s'impose concernant les données qui proviennent de l'Enquête sociale et de santé du Québec (1993 et 1998), étant donné qu'elles ne sont plus accessibles depuis 1998. L'Enquête sur les collectivités canadiennes (de 1994 à 2001) s'est donc substituée à l'enquête québécoise. Cependant, l'Enquête sociale et de santé du Québec prenait en considération « l'activité physique de loisir et de déplacement » alors que l'enquête canadienne offre très peu d'information à ce sujet. De plus, l'Enquête sur les collectivités canadiennes inclut les personnes de 55 ans et plus dans la catégorie des adultes de 18 ans et plus alors que ces personnes constituaient une catégorie en soi dans l'Enquête sociale et de santé du Québec. Conséquemment, il n'est pas possible pour l'instant de comparer les données des deux enquêtes. Les données de l'Enquête sur les collectivités canadiennes de 2003 seront connues au début de l'année 2005, ce qui permettra d'évaluer, le cas échéant, le taux de pratique de l'activité physique chez les jeunes de 12 à 17 ans.

Cependant, une première analyse des données de l'enquête canadienne permet d'affirmer qu'en 2001, à peu près quatre jeunes sur dix (40 %) étaient, en vertu des recommandations internationales, suffisamment actifs (voir la figure A). La seconde partie de la recommandation du Consensus international sur l'activité physique à l'adolescence précise que les jeunes devraient se livrer tous les jours, ou presque, à l'équivalent d'au moins une heure d'activité physique d'intensité dite « modérée » ou « plus élevée ».

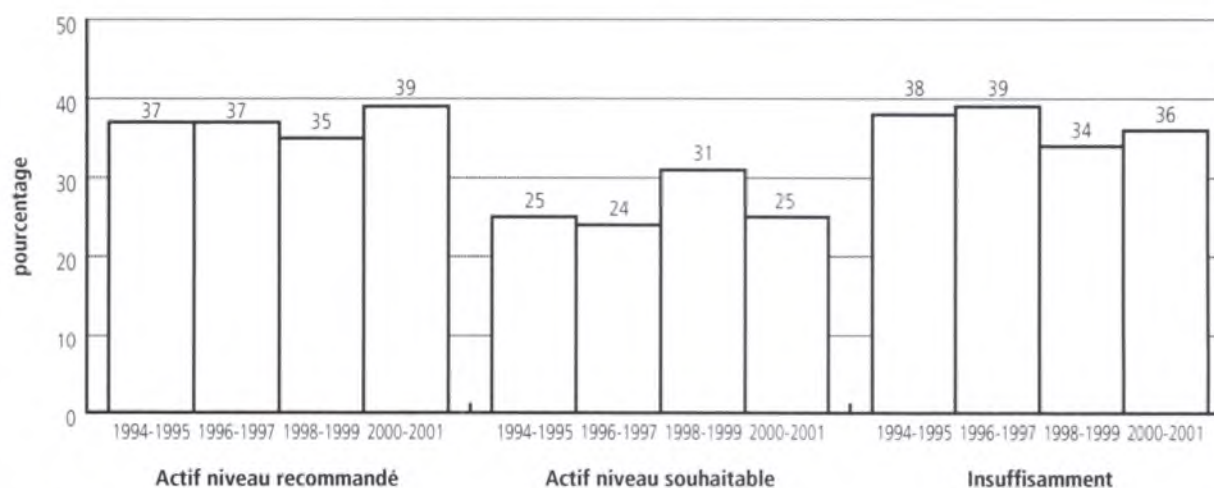
Les interventions de Kino-Québec visent la clientèle (60 %) des jeunes de 12 à 17 ans ne répondant pas aux critères de la seconde partie de la recommandation du Consensus international sur l'activité physique à l'adolescence en ce qui concerne l'activité physique d'intensité moyenne ou plus élevée. C'est donc principalement par le truchement des établissements scolaires que cette clientèle a été rejointe. Au cours de l'année 2003-2004, le Ministère a appuyé, par le programme Kino-Québec, des activités de promotion dans les écoles :

- le concours École active qui a permis d'attribuer, dans les écoles de plusieurs régions du Québec, des bourses pour plus de 104 600 \$ dont 51 000 \$ venant du gouvernement provincial et 53 600 \$, des partenaires régionaux. Ce concours était destiné aux écoles désirant présenter des projets d'aménagement ou d'achat d'équipement favorisant la pratique d'activités physiques;
- Plaisir sur glace qui invite les municipalités et les écoles à organiser des activités de patinage. 381 écoles ont participé à la promotion de l'activité auprès de leurs élèves;
- le déplacement actif dans le cadre de la Journée internationale Marchons vers l'école. 120 écoles ont organisé une activité de promotion;
- la campagne Vis ton énergie, parrainée par l'athlète Marc Gagnon, qui a permis de visiter 41 écoles secondaires et de rencontrer près de 15 000 élèves. Commencée en mars 2003, elle s'est poursuivie jusqu'à la fin mai de la même année;
- l'animation de la cour d'école : 174 écoles primaires et 12 écoles secondaires ont été soutenues par les conseillers régionaux de Kino-Québec de différentes façons (documentation, soutien à la conception et à la réalisation de projets, etc.);
- participation à plusieurs comités dont le comité interministériel d'harmonisation des interventions en milieu scolaire du ministère de l'Éducation et le groupe de travail sur l'intervention globale et concertée en milieu scolaire mené conjointement par le MSSS et le MEQ;
- collaboration à la mise en oeuvre du programme Québec en forme dans les régions du Québec. En 2003-2004, le programme a rejoint 25 557 enfants dans 114 milieux des régions de la Mauricie, de l'Estrie, de Montréal, de Québec-Rive-Sud et de l'ouest du Québec (Outaouais).

Évaluation globale

FIGURE A

Évolution de la pratique d'activités physiques* au Québec Jeunes de 12 à 17 ans, de 1994-1995 à 2000-2001



* Coefficient de variation entre 16,6 % et 33,3 %.

Note : Les pourcentages représentent la moyenne pour l'ensemble d'une année. Comme ils ont été arrondis à l'unité, le total peut être différent de 100 %.

Source : B. Nolin et D. Hamel, Institut national de santé publique du Québec, printemps 2004. Résultats préliminaires.

Commentaires

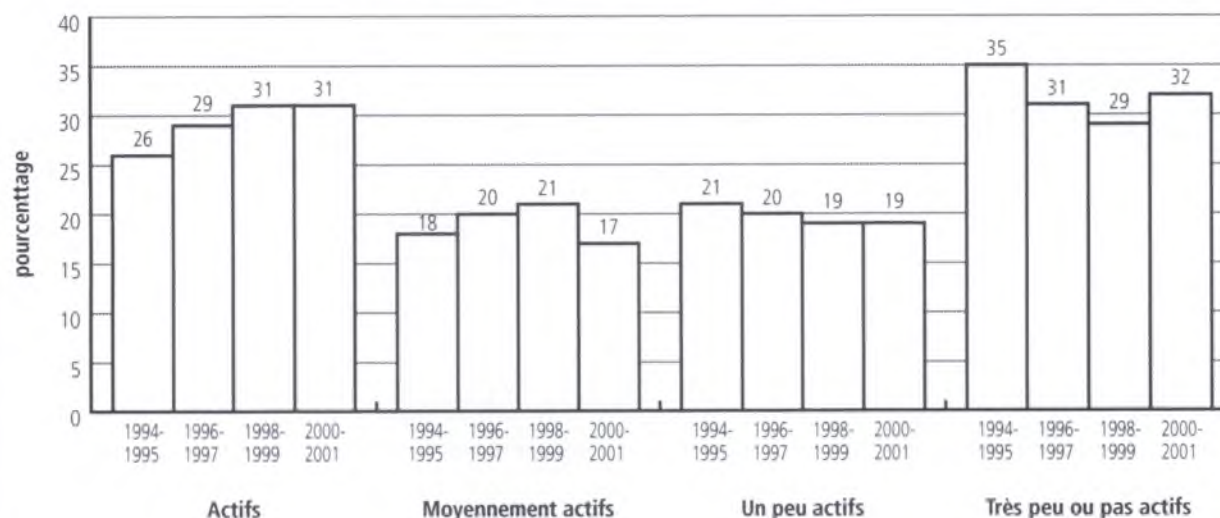
Les données actuelles reflètent uniquement l'évolution des taux de pratique d'activités physiques entre 1994-1995 et 2000-2001.

Pour faciliter l'analyse de l'évolution des taux de pratique chez les adultes, l'observation porte sur l'évolution des « actifs » et non sur l'évolution des « sédentaires ». Ainsi, la figure B indique qu'environ un adulte québécois sur trois (31 %) était actif en 2000-2001. Ce résultat demeure plus élevé que celui de 1994-1995 mais aucun gain n'a été réalisé depuis 1998. Environ un adulte sur trois se situe à l'autre extrémité du continuum de pratique soit dans la catégorie des « très peu ou pas actifs ». Ce pourcentage avait subi une diminution entre 1994-1995 et 1998-1999. Il est cependant à la hausse ces dernières années. Enfin, un peu plus d'un adulte sur trois se situe entre les deux extrêmes.

Évaluation globale

FIGURE B

Évolution de la pratique d'activités physiques* au Québec Personnes de 18 ans et plus, incluant les 55 ans et plus, de 1994-1995 à 2000-2001



* Il s'agit d'activités physiques pratiquées pendant les temps libres.

Notes :

1. Les pourcentages représentent la moyenne pour l'ensemble d'une année. Comme ils ont été arrondis à l'unité, le total peut être différent de 100 %.
2. L'Enquête sur les collectivités canadiennes inclut les 55 ans et plus dans la catégorie des adultes de 18 ans et plus.

Source : B. Nolin et D. Hamel, Institut national de santé publique du Québec, printemps 2004. Résultats préliminaires.

Commentaires

Une analyse préliminaire des résultats de l'Enquête sur la santé des collectivités canadiennes (de 1994 à 2001) confirme que la pratique d'activités physiques pendant les temps libres diminue de manière importante au début de l'âge adulte. En 2000-2001, le pourcentage d'actifs (suffisamment actifs pour répondre au niveau recommandé chez les adultes soit l'équivalent d'au moins 30 minutes par jour, ou presque, d'activité physique d'intensité dite « modérée » ou « plus élevée ») passe de 51 % à 33 % chez les hommes (figure C) et de 40 % à 28 % chez les femmes (figure D) entre le groupe d'âge des 18-24 ans et celui des 25-44 ans.

Toutefois, on constate que le pourcentage d'hommes actifs âgés de 25 à 44 ans augmente depuis le milieu des années 1990, passant de 28 % à 33 %. L'évolution du pourcentage de femmes actives durant la même période semble aussi varier positivement. De plus, la progression de la participation des milieux municipaux et des milieux de travail aux différentes activités de promotion de l'activité physique nous porte à croire que nous avons, malgré l'absence de données le confirmant, réalisé certains gains.

Évaluation globale

FIGURE C Évolution, selon l'âge, du pourcentage d'hommes « actifs »* au Québec en 2000-2001

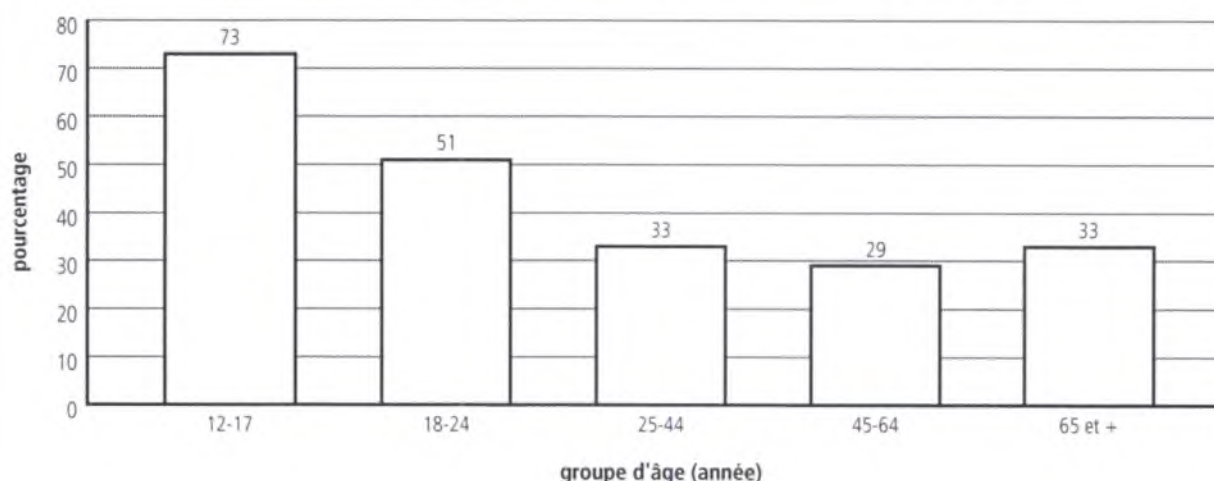
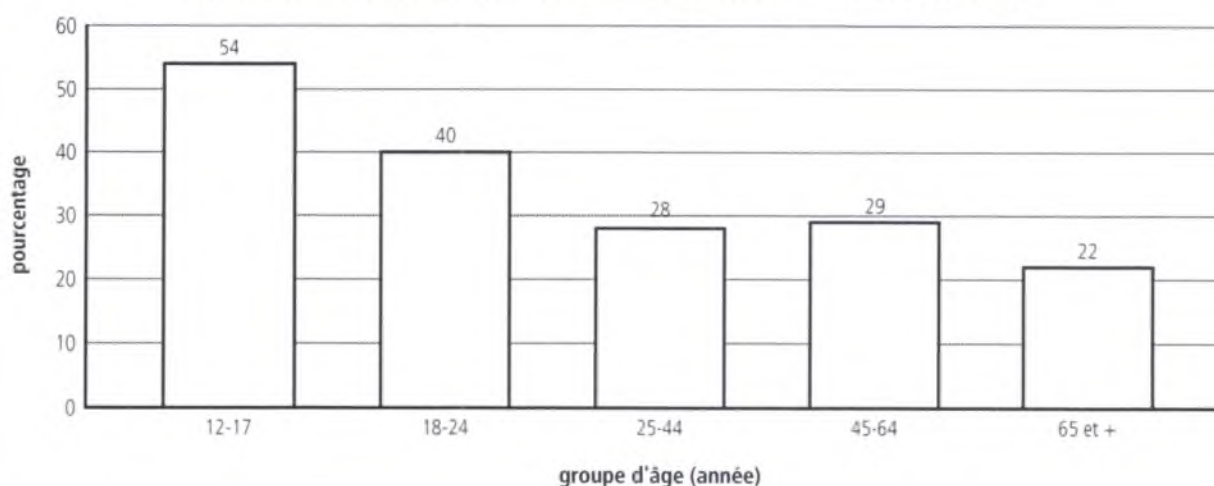


FIGURE D Évolution, selon l'âge, du pourcentage de femmes « actives »* au Québec en 2000-2001



* « actifs » ou « actives » : 3 fois par semaine ou plus, intensité modérée ou plus élevée pour un volume équivalent à 1000 kcal/semaine ou plus. Pour fins de comparaison, cette définition est également appliquée aux 12-17 ans.

Source : B. Nolin et D. Hamel, Institut national de santé publique du Québec, printemps 2004. Résultats préliminaires.

Orientation 2 Favoriser le développement du loisir et du sport

Axe d'intervention La promotion du loisir et du sport

Objectif 2.1 Faire valoir le loisir et le sport, leur apport à la qualité de vie individuelle et collective, leur importance sociale et économique ainsi que l'originalité et la diversité des formes de pratique

Indicateur

Argumentaire proposé

Résultats 2003-2004

Participation à des activités de réflexion et à des travaux interministériels

Commentaires

L'objectif vise, d'une part, à positionner le loisir et le sport comme un moyen d'intervention du gouvernement et, d'autre part, à faire connaître les bienfaits liés à la pratique d'activités de loisir et de sport.

Le MAMSL a participé aux réflexions et aux travaux interministériels suivants :

- la place du loisir et du sport en région (en lien avec la Politique sur la ruralité);
- la Route verte et la conversion des emprises ferroviaires désaffectées en parcs linéaires;
- le développement de la Route bleue;
- le dossier des sentiers récréotouristiques et la planification d'une vaste étude sur l'impact économique de l'utilisation récréotouristique des forêts québécoises;
- la table interministérielle de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire;
- la promotion de l'activité physique;
- le dossier des événements de haut niveau.

Évaluation globale

Pour exploiter ce champ d'intervention, les efforts ont porté sur la collaboration du Ministère à plusieurs activités de réflexion et sur sa participation à des travaux interministériels au cours de la période couverte par le plan stratégique 2001-2004 du Secrétariat au loisir et au sport. C'est sur cette base que le Ministère entend faire valoir la position clé du loisir et du sport au sein de l'appareil gouvernemental.

Objectif 2.2 En matière de sport, consolider les Jeux du Québec comme véhicule de promotion du sport et accroître la participation aux finales régionales

Indicateur

Nombre de participants aux finales régionales

Résultats 2003-2004

Le nombre de jeunes athlètes aux jeux régionaux s'est élevé à 68 702 : 29 849 aux jeux d'été 2003 et 38 853 aux jeux d'hiver 2004.

Commentaires

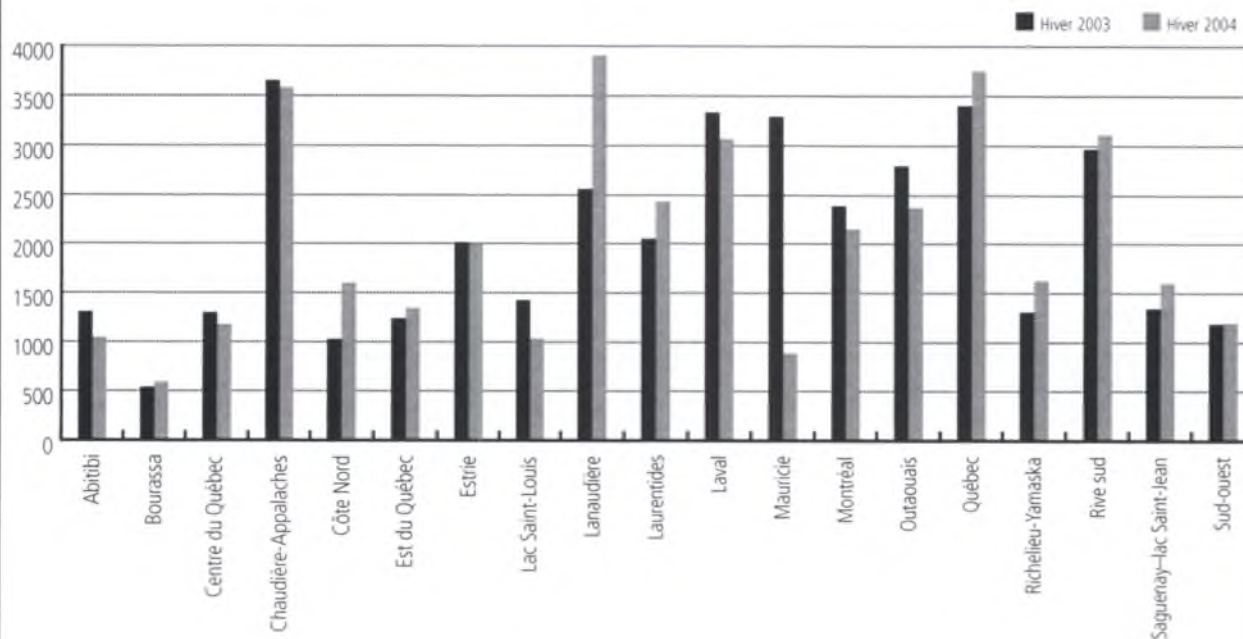
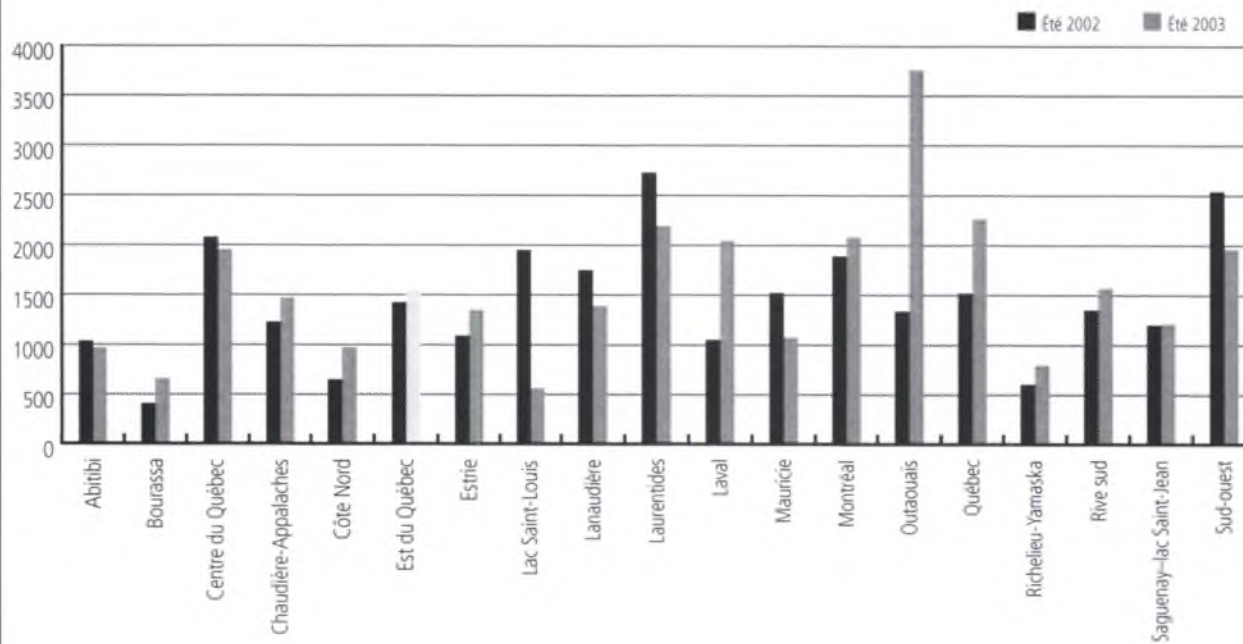
Les finales régionales de 2002-2003 avaient réuni 66 469 participants : 27 341 aux finales d'été 2002 et 39 128 aux finales d'hiver 2003. Les 68 702 participants aux finales régionales de 2003-2004 représentaient une augmentation, relativement importante, de 3,36 %.

Évaluation globale

Les résultats sont très probants puisque le nombre d'athlètes aux Jeux du Québec régionaux est passé de 41 451 en 2000 (hiver 2000 et été 2000)* à 68 702 en 2003-2004, ce qui représente une augmentation de plus de 27 000 participants. Par ailleurs, ces résultats n'incluent pas les données de participation du programme Mes premiers jeux (11 485 participants à l'été 2003).

* En 2000, l'année de référence était l'année civile alors que depuis 2001, c'est l'année financière du gouvernement.

Participation aux Jeux du Québec régionaux (été 2003 et hiver 2004)



Axe d'intervention L'accessibilité à la pratique**Objectif 2.3**

Renforcer la capacité des acteurs du milieu du loisir et du sport à améliorer les services offerts à leur clientèle respective

Indicateur

Soutien financier et professionnel

Résultats 2003-2004

- Subventions de 30,7 millions accordées dans le cadre de 13 programmes en loisir
- Subventions de 8,1 millions accordées dans le cadre des programmes d'accessibilité à la pratique du sport
- Soutien financier de 83 000 \$ pour 5 projets d'études et de recherches sur le loisir et de 86 500 \$ pour 7 projets en sport et activité physique
- Soutien professionnel aux partenaires du loisir, du sport et de l'activité physique
- Démarrage des activités de l'Observatoire québécois du loisir

Commentaires

Voir en annexe 6 les différents programmes de reconnaissance et de soutien financier, les investissements ainsi que les divers projets et mesures qui ont contribué à l'atteinte de cet objectif.

Évaluation globale

Le Ministère a consolidé son soutien financier et professionnel à ses partenaires. Les effets ont été, à plusieurs égards, très positifs. Les partenaires ont pu stabiliser leur situation financière et accroître ainsi leur capacité à réaliser leur mandat. À terme, c'est l'ensemble de la population québécoise qui en a profité par une amélioration des services. L'efficacité et l'efficience des interventions des partenaires ont également eu une évolution favorable en raison d'une plus grande concertation entre les acteurs. Plusieurs projets de développement soutenus par le Ministère ont vu le jour et ont conduit à une augmentation du nombre de partenariats.

Objectif 2.4

Positionner le Secrétariat au loisir et au sport dans le secteur du plein air et proposer un plan d'action

Indicateur

Adoption et mise en oeuvre d'un plan d'action

Résultats 2003-2004

Poursuite des travaux en collaboration avec les partenaires

Commentaires

Le Ministère a défini ses préoccupations en ce qui a trait au développement du loisir de plein air à partir des recommandations de la Chaire de tourisme de l'Université du Québec à Montréal (UQAM), lesquelles se retrouvent à l'intérieur du plan d'action.

Le Ministère a poursuivi ses démarches de positionnement en matière de plein air par :

- la mise en place d'un comité de travail interne;
- un soutien professionnel accru aux partenaires de ce secteur;
- l'établissement de liens avec les acteurs du secteur touristique et les acteurs du secteur privé de même qu'avec les instances gouvernementales en relation avec le secteur du plein air.

Évaluation globale

Un changement de stratégie fait en sorte que le plan d'action 2005-2010 en matière de loisir comportera une section sur le développement du plein air au Québec plutôt que de produire un plan d'action spécifique de ce secteur.

Axe d'intervention L'encadrement des participants à la pratique

Objectif 2.5 Contribuer à la formation et au perfectionnement des intervenants

Indicateurs

- Nombre de stages offerts
- Nombre d'intervenants formés
- Outils de formation développés

Résultats 2003-2004

- Nombre d'intervenants (entraîneurs) formés :
 - 2 363 entraîneurs ont participé à des stages en Introduction à la compétition, partie A
 - 634 entraîneurs ont participé à des stages en Introduction à la compétition, partie B
 - 216 entraîneurs ont participé à des stages de formation de niveau 3
- Nombre de stages offerts :
 - 114 stages de partie A
 - 40 stages de partie B
 - 13 stages de niveau 3

Commentaires

Après avoir évalué le Programme national de certification des entraîneurs (PNCE) en 1995, le Conseil national de certification des entraîneurs (CNCE) décidait de le transformer en un programme de formation axé sur les compétences (EFAC). Le 1^{er} avril 2006, le nouveau programme comprendra une formation pour animateurs sportifs communautaires ainsi que des stages de formation à distance pour les volets Introduction à la compétition et Sport de développement (le niveau 3 actuel).

La période de transition nécessaire à la mise en œuvre de ce nouveau programme n'a pas eu d'effets négatifs sur le contenu des stages ni sur la participation à ceux-ci. En effet, on a observé une augmentation des stages, principalement du premier niveau.

En contribuant à l'élaboration des contenus du nouveau programme et à sa mise en œuvre, le Ministère a grandement pourvu à la formation des entraîneurs québécois.

Évaluation globale

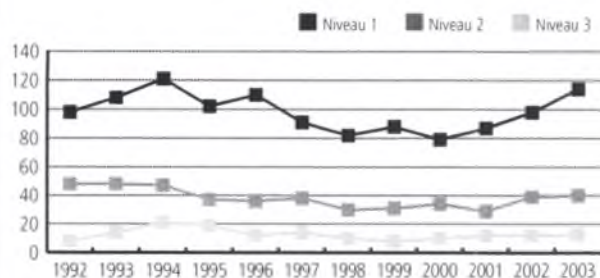
Comparaison entre les données des années 2001-2002, 2002-2003 et 2003-2004.

Nombre d'entraîneurs formés

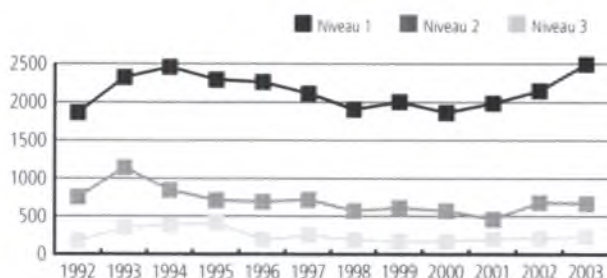
Niveaux*	2001-2002	2002-2003	2003-2004
A	1880	2 035	2 363
B	436	646	634
3	188	199	216

* Le niveau A est l'équivalent du niveau 1 et le niveau B est l'équivalent du niveau 2 des années antérieures à 2003-2004.

Évolution du nombre de stages théoriques de 1992 à 2003



Évolution du nombre de participants aux stages théoriques de 1992 à 2003



Depuis 1979, 49 365 personnes ont effectué le stage de niveau 1 (maintenant nommé partie A), 14 059, le stage de niveau 2 (maintenant nommé partie B) et 2 779 ont participé au stage de niveau 3.

Le volet théorique du Programme national de certification des entraîneurs, en ce qui a trait à l'élaboration et à la gestion du calendrier de formation en Introduction à la compétition, parties A et B, est géré par Sports-Québec. De façon générale, on a observé, en 2003-2004, une légère augmentation du nombre de participants aux stages.

Axe d'intervention L'engagement bénévole

Objectif 2.6 Promouvoir le rôle social du bénévole

Indicateurs

- Réalisation du prix du bénévolat Dollard-Morin
- Interventions réalisées pendant l'Année internationale du bénévolat (2001)

Résultats 2003-2004

- 24 lauréats ont été honorés lors de la remise des prix du bénévolat Dollard-Morin, le 24 octobre 2003, à l'Assemblée nationale :
- 21 personnes
 - volet régional : 17 lauréats
 - volet national : 2 lauréats
 - volet relève : 2 lauréats
- 3 organisations
 - Un lauréat dans chacune des trois catégories suivantes :
 - organisme
 - entreprise
 - municipalité

Commentaires

Depuis sa création en 1992, le prix du bénévolat Dollard-Morin rend hommage aux bénévoles dont l'excellence de l'engagement est reconnue dans leur milieu. Ce prix vise également à souligner la contribution des municipalités, des entreprises et des organismes qui appuient les bénévoles.

Évaluation globale

Depuis 2001, 76 lauréats ont été honorés lors des remises des prix du bénévolat Dollard-Morin à l'Assemblée nationale.

- Du côté des personnes : 51 lauréats pour le volet régional, 6 lauréats pour le volet national, 8 lauréats pour le volet relève et un lauréat pour le prix du Secrétariat au loisir et au sport.
- Pour les organisations : 3 lauréats dans la catégorie organisme, 3 lauréats dans la catégorie entreprise, 3 lauréats dans la catégorie municipalité et un lauréat pour le prix du Secrétariat au loisir et au sport.

Afin de maximiser le rayonnement du prix du bénévolat Dollard-Morin et de le situer en bonne place parmi des événements annuels tels que les prix Hommage bénévolat-Québec du gouvernement, la Semaine de l'action bénévole et les manifestations régionales et locales de reconnaissance de l'action bénévole, tous événements visant à valoriser la participation bénévole des citoyens au loisir et au sport, le Ministère entend procéder à un examen attentif du dossier.

Objectif 2.7 Consolider les moyens de développement de l'action bénévole

Indicateur

Adoption et mise en oeuvre d'un plan d'action

Résultats 2003-2004

Plan d'action en préparation

Commentaires

Le volet de l'engagement bénévole sera intégré au plan d'action 2005-2010 en matière de loisir.

Évaluation globale

Le Ministère a soutenu la mise sur pied du Réseau québécois de ressources en formation en loisir et en sport, notamment en participant à son comité d'orientation et à son comité de coordination. Bien que le déploiement du Réseau ne soit pas terminé, les évaluations sont très positives et permettront de mieux répondre aux besoins des bénévoles.

Le Ministère a également contribué à l'élaboration de la programmation de la formation pour les bénévoles du Conseil québécois du loisir (CQL).

Le Ministère fait partie du comité interministériel sur la formation et le perfectionnement en matière de bénévolat dont le Secrétariat à l'action communautaire autonome (SACA) est le responsable. Cela lui permet d'assurer un suivi de la mise en application de la Politique gouvernementale de reconnaissance et de soutien à l'action communautaire. Il a d'ailleurs collaboré à une étude visant à connaître les besoins en formation des organismes communautaires.

Orientation 3 Veiller à ce que la sécurité et l'intégrité soit assurée à l'occasion de la pratique d'activités de loisir et de sport

Axe d'intervention La sécurité dans la pratique

Objectif 3.1 Diminuer les taux de traumatismes mineurs, d'hospitalisations et de décès qui surviennent à l'occasion de la pratique d'activités de loisir et de sport

Indicateurs

- Taux de traumatismes mineurs
- Taux d'hospitalisations
- Taux de décès

Résultats 2003-2004

Taux connus en 2006

Commentaires

Les résultats de l'étude sur les taux de traumatismes mineurs, d'hospitalisations et de décès ne peuvent être connus avant 2006. Il s'agit d'une étude dont la validité exige une observation sur plusieurs années. Les données sont recueillies à mesure de leur accessibilité et l'analyse se poursuit.

Taux de traumatismes mineurs par 100 000 personnes

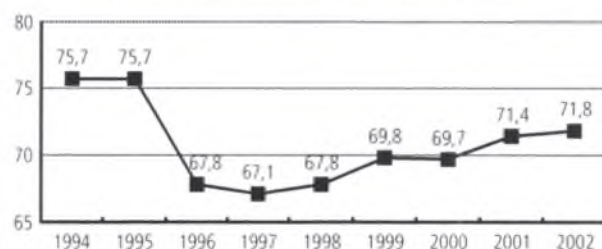
1993 : 610

1998 : 360

Indicateur de départ = 1 360

Les données utilisées pour définir le taux de morbidité de 1993 et de 1998 sur les terrains de loisir et de sport proviennent des résultats d'enquêtes effectuées par l'Institut de la statistique du Québec. Pour les années qui suivent, les indicateurs devront être redéfinis sur la base des données de l'Enquête sur la santé des collectivités canadiennes qui est supervisée par Statistique Canada.

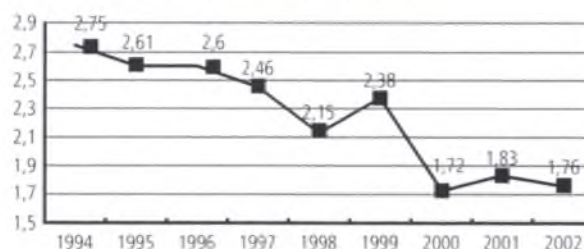
Taux ajusté d'hospitalisations par 100 000 personnes



Indicateur de départ = 69,8

Les données utilisées pour définir le taux ajusté d'hospitalisations pour traumatismes d'origine récréative ou sportive proviennent des fichiers Med-Écho du ministère de la Santé et des Services sociaux. L'étude de l'évolution du taux d'hospitalisations pour la période 1999 à 2002 sera effectuée en 2004. Quant aux résultats de l'analyse des années 2003 et 2004, ils ne pourront être connus avant 2006.

Taux de décès par 100 000 personnes



Indicateur de départ = 2,38

Les données utilisées pour définir le taux brut de mortalité par traumatisme d'origine récréative et sportive proviennent des statistiques du Bureau du coronier du Québec. Celles-ci sont diffusées deux ans après l'année étudiée. Un suivi peut être effectué annuellement, mais les résultats des années 2003 et 2004 ne pourront être connus avant 2006.

À noter que le dénominateur utilisé pour définir ces taux est la population totale du Québec et non uniquement les personnes pratiquant des activités récréatives et sportives. Ainsi, il importe de documenter également l'évolution de la pratique d'activités récréatives et sportives afin de déterminer si une augmentation ou une diminution des taux ne pourrait s'expliquer par une augmentation ou une diminution de la pratique.

Évaluation globale

Il y a eu une diminution du taux de décès survenus à l'occasion de la pratique d'activités de loisir et de sport. Toutefois, le taux d'hospitalisations a augmenté très légèrement. Il faudra suivre l'évolution des taux dans les prochaines années pour vérifier si la tendance se maintient. En ce qui concerne le taux de traumatismes mineurs, l'analyse des données de l'Enquête sur la santé des collectivités canadiennes de Statistique Canada se fera au cours de l'année financière 2004-2005 et devrait permettre d'estimer l'incidence des blessures pour l'année 2002.

Objectif 3.2 Faire un bilan de l'application de la Loi sur la sécurité dans les sports et de ses règlements et émettre les recommandations appropriées

Indicateur

Dépôt du bilan et des recommandations

Résultats 2003-2004

Bilan en préparation

Commentaires

Respect du Règlement sur la sécurité dans les stations de ski alpin

Chaque station de ski du Québec est inspectée en moyenne tous les trois ans. En 2003-2004, 34 stations ont été inspectées. Si le nombre moyen de onze infractions par station a diminué depuis les dernières saisons, il faut toutefois interpréter ce résultat avec réserve, car il ne tient pas compte de la taille des stations. Ces inspections seront maintenues.

Mode d'intervention par approbation d'un règlement de sécurité

Le mode d'intervention par approbation d'un règlement de sécurité adopté et appliqué par les organismes du milieu sera évalué en 2004-2005.

La réglementation sur la plongée subaquatique récréative

Il s'agit d'un nouveau mode de gestion réglementaire en loisir et en sport qui s'applique à un organisme habilité par le ministre à exercer des pouvoirs relatifs à la qualification des participants et des enseignants. La mise en application du règlement est amorcée depuis le 1^{er} avril 2004 seulement. Une évaluation de ce mode de gestion est prévue au cours de l'hiver 2004-2005. On prévoit déjà qu'il faudra modifier les actuelles façons de faire pour rendre le règlement plus efficace à moindre coût.

Objectif 3.3 Développer et mettre en œuvre un plan d'action en matière de sécurité et d'intégrité dans la pratique d'activités de loisir et de sport

Indicateur

Adoption et mise en œuvre d'un plan d'action

Résultats 2003-2004

Plan adopté et mise en œuvre en cours

Commentaires

La mise en œuvre d'un plan d'action en matière de sécurité dans le sport et le loisir permet à l'État de présenter une vision concrète et dynamique du rôle qu'il entend jouer en ces matières. Ainsi, le Ministère exercera un leadership en matière de promotion de la sécurité en intervenant principalement dans les sports et les loisirs où les jeunes âgés de 12 à 17 ans se blessent le plus souvent. Il propose à ses partenaires deux résultats à atteindre sur un horizon de dix ans, soit au terme de la période 2004-2014 :

- La réduction de l'incidence de blessures mesurées dans le groupe des jeunes âgés de 12 à 17 ans en ramenant ce taux à moins de 100 blessés par 1000 participants;
- La diminution, concrète et mesurable, des actes contraires à l'éthique dans les milieux de sport et de loisir où évoluent principalement les adolescents.

Pour réaliser ces objectifs, quatre crêneaux d'intervention seront ciblés : 1) l'acquisition et la diffusion des connaissances; 2) la modification positive de la perception à l'égard de la sécurité, de l'éthique et de la prévention; 3) l'amélioration de la qualité de l'encadrement offert; 4) l'amélioration de la qualité des installations et des équipements.

Le plan proposé est l'aboutissement d'une réflexion qui vise à définir et à actualiser les interventions qui permettront de modifier les diverses situations dans le sens désiré. De plus, cette priorité accordée aux jeunes complète de façon dynamique la Politique québécoise de la jeunesse du gouvernement, qui a convié le Québec tout entier à se mobiliser derrière la volonté de voir les jeunes exploiter tout leur potentiel.

Évaluation globale

Au terme du plan stratégique 2001-2004 du Secrétariat au loisir et au sport, le Ministère a révisé ses interventions liées à la promotion de la sécurité et de l'éthique, à la protection de l'intégrité physique et morale ainsi qu'à la prévention des traumatismes dans le loisir et le sport. Cet exercice de positionnement a résulté en un plan sectoriel quinquennal fixant de nouveaux objectifs à atteindre durant la période 2004-2009.

Axe d'intervention La protection de l'intégrité des participants

Objectif 3.4 Augmenter le nombre d'organismes intervenant en matière de protection de l'intégrité des participants aux activités de loisir et de sport (violence, agressions sexuelles, harcèlement et dopage)

Indicateur

D'ici 2004, sensibiliser 100 % des unités régionales de loisir et de sport (URLS) et des organismes associatifs désignés prioritaires dans le plan d'action en matière de sécurité et d'intégrité

Résultats 2003-2004

100 % des URLS et des organismes associatifs désignés prioritaires ont été sensibilisés à l'importance de la protection de l'intégrité physique et morale des personnes.

Commentaires

Pour rendre compte de certaines préoccupations actuelles, l'objectif a été modifié dans le plan d'action 2004-2009. Les interventions en matière de protection de l'intégrité physique et morale des personnes toucheront davantage la clientèle des 12 à 17 ans.

Évaluation globale

- L'ensemble des unités régionales de loisir et de sport et l'ensemble des organismes associatifs sportifs ont reçu du matériel relatif à la prévention du dopage, de l'abus sexuel et du harcèlement.
- Près de 60 % des URLS ont effectué des interventions en matière de prévention de l'abus et du harcèlement.
- 12 fédérations sportives, Sports Québec, l'Association québécoise des loisirs municipaux, trois URLS, sans parler de plusieurs placements médias, ont contribué à la diffusion du code d'éthique du parent.
- 765 arènes et 518 écoles secondaires ont reçu l'affiche du code d'éthique du parent.
- 37 organismes du milieu associatif ont distribué des documents sur la prévention du dopage.
- Le Conseil québécois du loisir, Hockey Québec, Baseball Québec, Soccer Québec et Basket-ball Québec ont une politique en matière d'abus et de harcèlement.

Orientation 4 Favoriser le développement de l'excellence sportive

Axe d'intervention Le développement et l'encadrement des athlètes de haut niveau

Objectif 4.1 Favoriser l'atteinte d'un taux de représentativité québécoise équivalent à son poids démographique au sein des équipes canadiennes lors des Grands Jeux

Indicateur

Pourcentage d'athlètes et d'entraîneurs québécois au sein des délégations canadiennes

Résultats 2003-2004

- Les athlètes québécois qui ont participé aux Jeux panaméricains de 2003 représentaient 20,6 % (87 athlètes sur 422) de la délégation canadienne et ils ont remporté 50 médailles.
- 22,55 % (265 personnes) des athlètes brevetés par Sport Canada viennent du Québec.

Commentaires

Le poids démographique du Québec au sein du Canada est de 23,7 %.

- Les performances québécoises

Aux Jeux panaméricains de 2003, le taux de participation du Québec à la délégation canadienne était de 20,6 %, le même qu'aux Jeux de 1991. Les Québécois ont gagné 50 médailles.

Médailles gagnées par les athlètes du Québec aux Jeux panaméricains (Santo Domingo, République Dominicaine, 2003)

Or	Argent	Bronze
14	24	12

- Programmes et activités ayant contribué à l'atteinte de l'objectif

Le programme Équipe Québec a été lancé en octobre 2003. Ce programme vise à soutenir les athlètes dans leur projet d'excellence vers les plus hauts sommets. 456 athlètes ont reçu des bourses variant entre 1 000 \$ et 6 000 \$. Ce même programme vise aussi à améliorer les conditions de pratique professionnelle des entraîneurs des athlètes d'Équipe Québec. Il a donc permis d'accorder, en 2003-2004, une aide financière à 83 entraîneurs : 69 entraîneurs ont reçu 20 000 \$ et les 14 autres, 10 000 \$.

Avec ce nouveau programme, le Québec entend augmenter sa présence au sein des délégations canadiennes aussi bien que le nombre de Québécois brevetés par Sport Canada. Les résultats de cette mesure seront évalués au cours des prochaines années.

Objectif 4.2 Contribuer à la professionnalisation des entraîneurs de haut niveau

Indicateur	Résultats 2003-2004
Nombre d'entraîneurs qui travaillent à temps plein dans ce secteur et qui sont soutenus par le Secrétariat au loisir et au sport	En 2003-2004, 271 entraîneurs qui travaillent à temps plein ont bénéficié d'un soutien financier se situant entre 5 000 \$ et 20 000 \$.

Commentaires

271 entraîneurs à temps plein ont bénéficié d'un soutien financier en 2003-2004, soit 86 entraîneurs de plus qu'en 2002-2003.

Dans le cadre du Programme Équipe Québec, lancé en octobre 2003, 83 entraîneurs ont obtenu entre 10 000 \$ et 20 000 \$: 69 ont reçu 20 000 \$ et les 14 autres, 10 000 \$.

Dans le cadre du Programme de soutien au développement de l'excellence sportive (PSDE), 55 entraîneurs (9 de plus qu'en 2002-2003) ont reçu une somme de 15 000 \$ ou plus, 71 entraîneurs (10 de moins qu'en 2002-2003) ont reçu une somme de 10 000 \$ ou plus et 62 entraîneurs (4 de plus qu'en 2002-2003) ont reçu une somme de 5 000 \$ ou plus.

Évaluation globale

Sommes octroyées aux entraîneurs à temps plein

Années	Équipe Québec	Programme de soutien au développement de l'excellence sportive		
	Entre 10 000 \$ et 20 000 \$	15 000 \$ ou plus	10 000 \$ ou plus	5 000 \$ ou plus
2000-2001	—	24	37	43
2001-2002	—	35	86	54
2002-2003	—	46	81	58
2003-2004	83	55	71	62

Axe d'intervention

L'amélioration de la structure québécoise soutenant le sport de haut niveau et la place du Québec et des Québécois sur la scène internationale

Objectif 4.3

Concevoir et mettre en œuvre un plan d'action en matière d'excellence sportive

Indicateur

Adoption et mise en œuvre d'un plan d'action

Résultats 2003-2004

Poursuite de la mise en œuvre du plan d'action en matière d'excellence sportive adopté le 20 juin 2001

Commentaires

Les objectifs du plan d'action en matière d'excellence sportive seront inscrits dans le nouveau plan d'action en matière de sport et d'activité physique qui sera déposé au cours de l'année 2004-2005.

Évaluation globale

Le plan d'action en matière d'excellence sportive a permis à l'ensemble des acteurs de cette catégorie sportive de compter sur de nouveaux outils qui font l'envie de toutes les provinces canadiennes. Ainsi, l'ajout récent du programme Équipe Québec offre un meilleur soutien à nos athlètes de niveau excellence ainsi qu'à leurs entraîneurs. La quantité des athlètes et des entraîneurs bénéficiant des différents programmes du Ministère ainsi que de ceux des fédérations et du Centre national multisport-Montréal a augmenté de façon importante, ce qui laisse croire qu'il y aura des effets positifs sur la performance des athlètes québécois sur les scènes canadienne et internationale dans l'avenir.

Le Ministère entend continuer à jouer un rôle au sein du système sportif canadien, notamment au sein du comité olympique, afin que toutes les chances possibles soient données à nos athlètes québécois d'atteindre les standards internationaux qui leur donneront droit à participer aux Grands Jeux. Pour ce faire, les efforts seront concentrés sur les sports d'été où certaines lacunes ont été observées.

Soutien professionnel

Le Secrétariat a collaboré activement à plusieurs travaux de réflexion. Ceux-ci ont notamment donné lieu aux réalisations suivantes :

- la coordination des activités du Laboratoire en loisir et vie communautaire;
- la diffusion de publications de l'Observatoire québécois du loisir par le site Web du Ministère;
- la coordination de projets d'étude et de recherche;
- l'organisation du Forum québécois du loisir;
- la consolidation du partenariat entre les URL, l'AQLM et le CQL;
- la création et la mise en place du Réseau québécois de ressources en formation;
- la planification du Congrès mondial du loisir de 2008, du Congrès international des camps en 2008 et d'une exposition sur le loisir au Musée de la civilisation de Québec en 2008;
- la conception d'un logiciel de description et d'évaluation des infrastructures récréatives et sportives au Québec.

4.1 LES RESSOURCES HUMAINES

Tout en assurant son rôle conseil et d'accompagnement auprès de la clientèle en matière de planification, d'organisation, de recrutement, de mobilisation et, enfin, de gestion et de rétention des ressources humaines, la Direction des ressources humaines a continué la mise en œuvre de son plan d'action découlant du plan stratégique de gestion des ressources humaines 2003-2006. Diverses actions, notamment sur les plans de la relève, de la santé des personnes (incluant la reconnaissance au travail), de l'éthique, du renouvellement et du rajeunissement de la main-d'œuvre, du développement des compétences et de l'initiation aux dossiers ministériels ont été amorcées ou se sont poursuivies.

En matière de renouvellement de l'effectif, sur un nombre total autorisé de 614 emplois réguliers, 34 postes vacants ont été pourvus par voie de recrutement, comparativement à 23 postes en 2002-2003. Ainsi, 65,6 % des emplois réguliers et occasionnels ont été attribués à des jeunes, ce qui se rapproche de l'objectif gouvernemental d'embauche des jeunes fixé à 70 %. Il s'agit d'une augmentation par rapport à 2002-2003, alors que le taux s'établissait à 53,9 %. Dans ce contexte, les activités d'accueil se sont poursuivies dans un souci de faciliter l'intégration de ce nouveau personnel et de favoriser la connaissance de l'organisation, de la mission et des orientations stratégiques du Ministère. Deux sessions ministérielles ont donc été organisées. D'autres données en matière d'embauche de personnel occasionnel, étudiant et stagiaire sont illustrées en annexe 7.

Dans le domaine du développement des ressources humaines, 518 employés et employées ont participé à des activités de formation ou de perfectionnement, pour un total de 1 837,9 jours-personnes. Ceci représente 415,4 jours-personnes de plus que l'année précédente. Des sessions de formation ont été organisées pour répondre à des besoins de l'organisation comme, par exemple, la gestion de la contribution (ou la gestion des personnes par attentes signifiées) à l'intention des gestionnaires et des chefs d'équipe, l'éthique et la déontologie, le programme gouvernemental de formation à la gestion ainsi que la transition fonctionnelle reliée à la migration des postes bureautiques vers Windows XP.

En matière de santé au travail et de prévention, le Ministère, en collaboration avec le comité de santé et de sécurité au travail mis en place l'année précédente, s'est employé à réaliser son programme de prévention notamment pour s'assurer de la conformité de l'édifice aux normes. Une formation particulière pour les personnes qui travaillent dans les usines d'épuration (mesures de sécurité dans les espaces clos) a eu lieu ainsi que la vaccination appropriée afin de réduire les risques d'accident.

Dans le cadre du programme ministériel d'aide aux employés, plusieurs activités de prévention et de sensibilisation ont été réalisées, notamment la poursuite d'un programme de santé cardio-vasculaire et des conférences portant, entre autres, sur la nutrition, la santé mentale au travail et le dépistage du cancer du sein. Le programme a également permis d'aider 50 personnes aux prises avec des problèmes de travail ou des problèmes d'ordre familial ou émotionnel.

Une attention particulière a été apportée, cette année, à la reconnaissance au travail étant donné son influence considérable sur la mobilisation des personnes, sur le climat de travail ainsi que sur le bon état de santé des personnes. Un comité de travail issu du comité ministériel sur l'organisation du travail, incluant des représentants des diverses associations, a été mis en place pour proposer aux autorités une stratégie d'intervention propre à répondre aux besoins du personnel.

Le Ministère a répété son activité annuelle de reconnaissance des employés ayant cumulé 25 ans de service au sein de la fonction publique. Cette année, les départs à la retraite ont également été soulignés à cette occasion. Ainsi, 34 personnes qui ont consacré une grande partie de leur carrière au service des citoyens et 11 personnes ayant pris leur retraite ont été honorées.

À la suite de la création du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, le 1^{er} mai 2003, le Ministère a accueilli les 72 membres du Secrétariat au loisir et au sport et s'est employé à harmoniser les pratiques respectives des deux organisations.

4.2 LES RESSOURCES FINANCIÈRES

Le Ministère a réalisé ses activités dans le cadre de cinq programmes budgétaires du portefeuille Affaires municipales, Sport et Loisir inscrits au Livre des crédits ainsi qu'au Plan annuel de gestion des dépenses.

Le programme 1, Promotion et développement de la métropole, consiste à susciter et à soutenir l'essor économique, culturel et social de la métropole afin d'en favoriser le progrès, le dynamisme et le rayonnement. De plus, il vise à fournir un soutien financier à la réalisation d'initiatives ayant comme objectifs le développement et la promotion de la métropole tout en agissant comme catalyseur et rassembleur pour la promotion de ses intérêts. Il facilite la concertation entre de nombreux partenaires métropolitains, tant du secteur privé que public, notamment en matière d'aménagement du territoire, il veille à la cohérence des actions gouvernementales sur ce territoire et il assume la responsabilité de la Politique gouvernementale de soutien au développement local et régional pour les régions administratives de Montréal et de Laval.

Le programme 2, Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain, assure une participation financière du gouvernement pour faciliter la construction de réseaux d'aqueduc et d'égouts ainsi que l'assainissement des eaux usées municipales au sein de toutes les régions du Québec. De plus, il permet d'apporter un soutien financier à la réfection d'infrastructures au sein des municipalités, des communautés métropolitaines de même qu'en milieu nordique particulièrement par les programmes d'Infrastructures et de Renouveau urbain et villageois.

Le programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, vise à fournir aux municipalités des compensations tenant lieu de taxes sur les immeubles du gouvernement, des réseaux de la santé et des services sociaux et de l'éducation ainsi que des gouvernements étrangers. Il avait aussi pour but d'inciter le regroupement des municipalités. De plus, il permet d'accorder une aide financière au milieu municipal, aux villages nordiques et à l'Administration régionale Kativik. Il couvre le soutien aux municipalités régionales de comté, notamment pour l'aménagement du territoire. Il englobe également les mesures financières du pacte fiscal incluses dans l'entente conclue avec le monde municipal.

Le programme 4, Administration générale, comprend la direction du Ministère et les unités responsables de la planification, de la direction et de la coordination des ressources nécessaires à la gestion des différents programmes du Ministère et à l'élaboration des politiques. En outre, il permet d'assurer une représentation au sein des diverses régions du Québec dans la mise en œuvre des orientations et des politiques ministérielles et gouvernementales touchant le milieu municipal.

Le programme 8, Développement du sport et du loisir, vise à promouvoir et à favoriser les activités de loisir et de sport par un soutien aux organismes du milieu et à des clientèles particulières. Il a également pour objectifs d'appuyer l'action bénévole et de collaborer à la sécurité dans la pratique d'activités récréatives et sportives.

Le Plan annuel de gestion de dépenses 2003-2004 fait également état d'autres programmes budgétaires rattachés au portefeuille Affaires municipales, Sport et Loisir pour l'exercice en question.

Les programmes 5 et 7 servent respectivement aux activités de la Commission municipale du Québec et de la Régie du logement qui présentent un rapport annuel distinct.

Le programme 6, Habitation, regroupe les activités de la Société d'habitation du Québec et de Immobilière SHQ. Il vise à faciliter aux citoyens l'accès à des conditions adéquates de logement tenant compte de leur capacité financière, de la diversité de leurs besoins et de la conjoncture économique et sociodémographique. Il vise aussi à promouvoir l'amélioration des conditions générales de l'habitat au Québec et à favoriser le développement et la reconnaissance du savoir-faire québécois en habitation. Ces organismes déposent un rapport annuel distinct.

Budget de dépenses

Le budget de dépenses mis à la disposition du Ministère pour l'année 2003-2004 s'élevait à 1 562,8 millions. Il a été par la suite haussé pour assurer la mise en application de mesures en habitation annoncées lors du Discours sur le budget 2003-2004 et en raison du report à l'exercice 2003-2004 de crédits de l'exercice 2002-2003 au programme 4 essentiellement. De plus, le Ministère a effectué des réaménagements au bénéfice du programme 1, Promotion et développement de la métropole, dans le but d'assurer la présentation du Grand Prix du Canada à Montréal en 2004, 2005 et 2006 ainsi qu'au bénéfice du programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, et du programme 4, Administration générale, afin d'assumer les coûts de mise en œuvre du processus de consultation des citoyens en vue de la reconstitution d'anciennes municipalités.

Ces réaménagements budgétaires, principalement dus aux programmes d'assainissement des eaux (programme 2), ont été rendus possibles à la suite d'une diminution des coûts du service de la dette et par le report de quelques projets. De plus, l'harmonisation des activités du Secrétariat au loisir et au sport s'est traduite par le transfert, en cours d'exercice, de ressources du programme 8 aux unités centrales du Ministère inscrites au programme 4.

Conformément à la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) et comme l'autorise le Budget de dépenses 2003-2004, les sommes économisées aux programmes 2, 4 et 8 au cours de l'année financière devraient être reportées en 2004-2005, et ce, jusqu'à concurrence de 3 % du crédit alloué à ces programmes en excluant leur partie Transfert. De même, sous réserve de l'autorisation du Conseil du trésor, le solde du crédit de transfert inutilisé pour les programmes 2 et 3 devrait aussi être reporté en 2004-2005 jusqu'à concurrence de 3 % du montant du crédit.

Au cours de l'exercice, l'allocation des budgets a été faite en fonction des priorités. Des sommes importantes ont été affectées à la poursuite de la mise en œuvre de l'entente financière et fiscale avec le milieu municipal, aux divers programmes d'assainissement des eaux ainsi qu'aux paiements de compensations tenant lieu de taxes. Le budget du programme Infrastructures Québec-Municipalités et celui de Renouveau urbain et villageois ont été augmentés afin de couvrir les coûts relatifs à la réalisation de nouveaux projets d'infrastructures. Dans le domaine du sport et du loisir, le programme Équipe Québec est venu s'ajouter aux programmes existants afin d'offrir aux athlètes québécois un appui financier leur permettant de bénéficier d'une situation plus stable, de plus grandes possibilités d'entraînement et d'un meilleur encadrement. De plus, en partenariat avec la Fondation Lucie et André Chagnon, le projet Québec en forme, qui vise à offrir une programmation d'activités physiques et sportives dans les écoles des milieux défavorisés, a été inscrit au budget.

Signalons enfin que le programme 6 inclut les subventions accordées à la Société d'habitation du Québec et à Immobilière SHQ. Ces organismes bénéficient, en sus, d'autres fonds pour le financement de leurs activités.

Le tableau suivant présente le budget de dépenses et les dépenses réelles de l'exercice 2003-2004 en regard des dépenses de l'exercice précédent inscrites aux Comptes publics du gouvernement. Les données présentées font état des budgets d'investissements et des prêts, placements et avances en indiquant les investissements réalisés au cours des années financières 2002-2003 et 2003-2004.

Ressources budgétaires et financières utilisées

Programme	Exercice 2003-2004		Exercice 2002-2003
	Budget de dépenses ¹ (000 \$)	Dépenses réelles ² (000 \$)	Dépenses réelles ³ (000 \$)
1. Promotion et développement de la métropole	62 235,9	67 723,0	73 474,0
2. Mise à niveau des infrastructures et renouveau urbain	577 953,8	550 222,5	573 045,5
3. Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités	503 122,9	517 307,0	555 477,2
4. Administration générale	46 277,7	49 836,9	44 459,2
6. Habitation	298 651,6	300 528,6	254 507,0
8. Développement du sport et du loisir	74 576,4	72 587,4	67 657,5
Total	1 562 818,3	1 558 205,4	1 568 620,4
Supercatégorie	Budget ¹	Investissements réels ²	Investissements réels ³
Immobilisations	6 944,3	2 847,6	3 725,4
Prêts, placements et avances	0,0	1,1	4 644,6
Total	6 944,3	2 848,7	8 370,0

1. Données présentées au Plan annuel de gestion des dépenses 2003-2004.

2. Données en date d'août 2004.

3. Données présentées aux Comptes publics 2002-2003 du gouvernement. Au programme 1, les données ont été ajustées pour tenir compte du retrait de la Régie des installations olympiques (RIO) et de la Société du Palais des congrès de Montréal (SPCM) du portefeuille ministériel en 2003-2004.

Les dépenses réelles du Ministère pour l'exercice 2003-2004 s'élèvent à 1 558,2 millions comparativement à une dépense de 1 568,6 millions l'année précédente, soit une baisse de 10,4 millions. Les principales explications des écarts sont les suivantes.

Au programme 1, Promotion et développement de la métropole, la baisse est essentiellement attribuable aux réductions apportées à l'enveloppe intégrée des conseils régionaux de développement (CRD) et des centres locaux de développement (CLD). En outre, la provision pour créances douteuses sur les prêts consentis par les CLD par l'entremise des fonds locaux d'investissement (FLI) a été annulée puisqu'un moratoire est décrété afin de revoir l'intervention du gouvernement en matière de développement économique et de redonner aux élus locaux et régionaux le mandat de réorganisation des structures de développement de leur région.

La baisse au programme 2, Mise à niveau des infrastructures et renouvellement urbain, est due à la révision de la norme concernant le remboursement des emprunts contractés dans le cadre du Programme d'assainissement des eaux du Québec.

Au programme 3, Compensations tenant lieu de taxes et aide financière aux municipalités, la variation découle du fait qu'aucun versement n'a été effectué au cours de l'exercice financier 2003-2004 en ce qui a trait aux mesures financières du pacte fiscal TGE-FFAL. En effet, le versement de ces mesures financières doit s'effectuer au plus tard le 1^{er} juin de chaque année; celui de l'année 2003 a été effectué à la fin de l'année budgétaire 2002-2003 et celui de l'année 2004 le sera au début de 2004-2005, ce qui explique l'écart important.

Au programme 4, Administration générale, la hausse des dépenses est due, d'une part, à la réalisation des études sur les conséquences et les coûts de la reconstitution éventuelle d'une ancienne municipalité, effectuée dans le cadre de la mise en œuvre de la Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (2003, c. 14) et, d'autre part, aux dépenses rattachées à la masse salariale du cabinet du ministre qui étaient provisionnées en 2002-2003 au ministère de l'Environnement.

Au programme 6, Habitation, la croissance des dépenses résulte du redressement de l'enveloppe budgétaire de la Société d'habitation du Québec et des budgets alloués aux mesures d'aide d'urgence destinées aux ménages sans logis.

Budget d'investissements

Les investissements présentés concernent l'achat de biens immobilisables et les développements informatiques. Au cours de l'exercice, le Ministère a procédé à l'actualisation de plusieurs équipements. Un des principaux développements informatiques concerne l'ajout d'un service offert en ligne aux municipalités et aux organismes municipaux par le Système électronique de saisie des documents financiers. La diminution des investissements est la conséquence du report de projets à l'exercice suivant.

Par ailleurs, la baisse importante des sommes versées à la supercatégorie Prêts, placements et avances s'explique par le moratoire sur les fonds locaux d'investissement (FLI).

4.3 LES RESSOURCES INFORMATIONNELLES

Au cours du présent exercice, le Ministère a réalisé des travaux relatifs à son architecture d'entreprise ministérielle. Outre l'inventaire et la documentation de l'ensemble de ses produits et services, ce projet a permis d'établir les architectures de systèmes d'information et de technologie actuelles et projetées en fonction d'un nouveau modèle d'affaires souhaité. Cet exercice permet de cerner les éléments d'amélioration de la performance du Ministère et de mieux informer sa clientèle.

Par ailleurs, les projets de développement réalisés par la Direction des ressources informationnelles représentent un peu plus de 1,2 million de dollars. Ces réalisations ont porté principalement sur :

- les modifications aux systèmes de gestion de l'entente financière et fiscale conclue avec les associations municipales, notamment en ce qui concerne la mesure relative à l'implantation du programme de compensation tenant lieu de taxes des terres publiques;
- la poursuite du développement de la prestation électronique de services en ce qui a trait aux applications électroniques interactives utilisées par les organismes municipaux pour transmettre leurs prévisions budgétaires et leurs rapports financiers, y inclus le développement d'une fonction de saisie d'indicateurs de gestion municipaux;
- la définition d'un modèle d'affaires qui découle de l'architecture d'entreprise ministérielle et le plan de transition pour le réaliser sur une période de cinq ans.

De plus, le Ministère a investi plus de 2 millions afin de mettre à jour les équipements nécessaires au support technologique de ses opérations. Ces investissements ont été consacrés en particulier à :

- assurer le renouvellement cyclique du parc informatique utilisé par le personnel;
- harmoniser le système d'exploitation et la bureautique de tous les postes de travail avec les récentes applications Windows XP et Office XP;
- harmoniser l'ensemble des serveurs avec l'application Windows 2000;
- améliorer la sécurité informatique par la mise sur pied d'une équipe qui a procédé à l'amélioration du mode d'accès aux données et de la structure physique des accès.

Des ressources ont également été consacrées au soutien des activités de base dont la performance du réseau, les prises de copie des systèmes, l'installation et le suivi des logiciels d'exploitation, le soutien aux utilisateurs et le dépannage quotidien, l'acquisition et l'installation de matériel de même que son entretien.

Finalement, il faut souligner la progression de la mise en oeuvre de la politique de gestion documentaire en ce qui a trait aux documents administratifs. Adoptée il y a deux ans, la politique prévoyait la mise en place du processus de gestion et d'un outil moderne de support dans toutes les unités administratives du Ministère. Rappelons qu'en 2000, à peine 25 % des unités administratives utilisaient le plan de classification officiel bien que 85 % d'entre elles respectaient les règles du calendrier de conservation. Aujourd'hui, le processus complet de gestion documentaire et son outil électronique sont fonctionnels dans 65 % des unités administratives. Ceci représente une progression de l'ordre de 44 % dans le cours du présent cycle de planification.

Les autres exigences

5

5.1 CODE DE DÉONTOLOGIE

La Loi sur la fonction publique (L.R.Q., c. F-3.1.1) contient des normes d'éthique et de discipline voulant que les employés de l'État exercent leurs fonctions dans l'intérêt public, avec honnêteté et impartialité et en évitant les conflits d'intérêts. Ils sont également tenus à la discrétion sur les renseignements recueillis dans l'exercice de leurs fonctions. Leurs décisions doivent être prises dans le respect des chartes des droits, c'est-à-dire ne pas être fondées sur des motifs discriminatoires. De plus, ils doivent faire preuve de neutralité politique dans l'exercice de leurs fonctions et de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Pour satisfaire à ses obligations en matière d'éthique et de déontologie, le Ministère a amorcé les actions suivantes.

- En août 2003, à l'occasion de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur l'éthique et la discipline dans la fonction publique, une mise à jour de la brochure *L'éthique dans la fonction publique québécoise* a été mise en circulation à tous les paliers du Ministère.
- Un répondant en éthique a été désigné.
- Un comité d'éthique de douze personnes issues de toutes les unités administratives et représentant toutes les catégories de personnel (cadres, professionnels et fonctionnaires) a été formé et a produit deux documents destinés à actualiser les valeurs gouvernementales en fonction de la réalité du Ministère.
- Quatre sessions de formation d'une journée, en collaboration avec l'École nationale d'administration publique, ont été tenues pour le personnel d'encadrement.
- Le personnel du Ministère a été sensibilisé à l'éthique par des rappels des règles en vigueur tant au moyen de messages par courriel qu'au moyen d'une diffusion continue de ceux-ci dans le site intranet.
- Des sessions de formation d'une demi-journée sont actuellement offertes au personnel dans le but d'échanger sur ce thème et sur les documents produits par le comité d'éthique.

En vertu de sa mission de développement du loisir et du sport dans un cadre sain et sécuritaire, le Ministère intervient avec ses partenaires dans le but de préserver l'intégrité des participants à des activités de loisir ou de sport. Pour ce faire, il a établi des stratégies visant à favoriser l'accessibilité au loisir et au sport, à promouvoir l'esprit sportif, à lutter contre le dopage et à prévenir les abus et le harcèlement sexuel.

5.2 DISPENSE À L'ÉGARD DES RÈGLES D'ADJUDICATION DE CONTRATS

Les règles générales qui s'appliquent en matière d'adjudication de contrats municipaux exigent que les contrats d'assurance, de construction, de service et d'approvisionnement d'une valeur de 25 000 \$ et plus soient conclus à l'issue d'une demande de soumissions. Une telle exigence vise tant les municipalités que les sociétés de transport, les communautés métropolitaines et les régies intermunicipales.

Un pouvoir de dispense est conféré au ministre par l'un ou l'autre des articles de loi suivants :

- article 573.3.1 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19),
- article 938.1 du Code municipal du Québec (chapitre C-27.1),
- article 113 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (chapitre C-37.01),
- article 106 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (chapitre C-37.02),
- article 103 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (chapitre S-30.01).

Au cours de l'exercice 2003-2004, le ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir a exercé son pouvoir de dispense dans 26 dossiers. L'annexe 8 indique les organismes ayant obtenu cette autorisation ministérielle, l'objet des contrats, les motifs de dispense et la disposition législative habilitante.

5.3 ÉVALUATION DE PROGRAMME

Les évaluations de programme sont annoncées dans le plan annuel de gestion des dépenses. Au cours des exercices 2001-2002 à 2003-2004, le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir s'est doté d'une politique et d'un cadre de gestion de l'évaluation des politiques et des programmes ainsi que d'un plan pluriannuel d'évaluation de programme. Ces documents ont été mis à jour pour tenir compte de l'intégration du ministère des Affaires municipales et de la Métropole et du Secrétariat au loisir et au sport. De même, le plan pluriannuel d'évaluation de programme a été modifié pour tenir compte des décisions gouvernementales entourant la réorganisation territoriale de certaines municipalités, ce qui a eu principalement pour effet de reporter certains projets d'évaluation visant ces mêmes municipalités.

Le Ministère a réalisé une évaluation des effets des regroupements survenus entre 1992 et 1999 sur le fardeau fiscal et la valeur foncière des propriétés résidentielles au Québec, d'une part, et sur les coûts de main-d'œuvre dans les municipalités visées, d'autre part.

L'évaluation du programme Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000 a également été amorcée. Le mandat en a été confié à l'École d'administration publique. Cette évaluation, prévue dans l'Entente Canada-Québec relative au programme, se poursuivra jusqu'au 31 mars 2007 alors que le rapport final sera déposé. Un rapport intérimaire sera produit d'ici le 31 mars 2005. L'évaluation est réalisée sous la supervision d'un comité formé de deux représentants de chacun des gouvernements du Canada et du Québec; pour le Québec, il s'agit d'un représentant du ministère des Transports et d'un représentant du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

5.4 POLITIQUE LINGUISTIQUE DU MINISTÈRE

La politique linguistique du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir indique comment le Ministère doit mettre en oeuvre les orientations générales du gouvernement en matière d'emploi de la langue dans l'accomplissement de la mission et des activités qui lui sont propres. Outre dans la Charte de la langue française, ces orientations sont précisées dans trois politiques qui ont inspiré celle du Ministère : la Politique gouvernementale relative à l'emploi et à la qualité de la langue française dans l'Administration, la Politique sur les marchés publics et la Politique d'utilisation du français dans les technologies de l'information.

En 1998, le ministère des Affaires municipales adoptait une première politique linguistique. En 1999, une révision était effectuée à la suite de la fusion avec le ministère de la Métropole. Depuis, un comité permanent de révision relevant du sous-ministre a été créé pour procéder à une mise à jour constante de cette politique au fur et à mesure que des changements se produisent, comme en 2003-2004, avec l'intégration du Secrétariat au loisir et au sport pour former le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir.

5.5 PROGRAMME D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ

Le Ministère souscrit au programme d'accès à l'égalité et favorise une représentation diversifiée de la société québécoise.

Les groupes cibles sont les communautés culturelles, les autochtones et les anglophones. Les résultats détaillés en matière d'embauche de membres de groupes cibles sont présentés à l'annexe 7. Ils indiquent une proportion de 11,6 % pour le personnel régulier, occasionnel et étudiant et une proportion de 22,7 % pour les stagiaires. Ces résultats sont comparables à ceux de l'ensemble de la fonction publique.

Des modifications ont été apportées au plan d'action ministériel dans le but d'améliorer les résultats et de favoriser l'atteinte des objectifs gouvernementaux. Dorénavant, les gestionnaires ont l'obligation de rencontrer des candidats issus des groupes cibles inscrits sur les listes de déclaration d'aptitudes lorsqu'ils veulent attribuer un poste. Si ces personnes ne sont pas retenues, ils doivent obtenir l'approbation du sous-ministre avant de pourvoir au poste.

De plus, des attentes ont été signifiées à tous les sous-ministres adjoints et associé concernant l'embauche de membres de groupes cibles lors d'un renouvellement de main-d'œuvre.

5.6 PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET ACCÈS À L'INFORMATION

Au cours de l'exercice 2003-2004, le Ministère a reçu 90 demandes d'accès à l'information. Parmi celles-ci, 73 ont reçu une réponse positive et 12 ont été refusées. Les cinq autres demandes ont été traitées de la façon suivante : une demande a été rejetée parce qu'elle n'était pas pertinente; deux demandes n'ont pu être satisfaites parce que le Ministère ne détenait pas les documents requis; deux demandes ont été retirées par les requérants. Le total de 90 demandes pour le présent exercice par rapport à 72 l'an dernier constitue une augmentation de 20 %.

Le Ministère s'est présenté à deux reprises devant la Commission d'accès à l'information (CAI), une fois pour être autorisé à ne pas tenir compte d'une demande d'accès, l'autre fois pour obtenir une décision concernant les conditions d'application d'une disposition de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (LAI). Il a aussi demandé un avis à la Commission relativement à une modification à apporter au Règlement sur les renseignements relatifs à la réalisation de travaux requérant un permis de construction. Enfin, il a rédigé un aide-mémoire concernant la communication de renseignements personnels aux élus par les ministères et organismes.

Dans le but d'informer les employés, le Ministère a produit un document de vulgarisation de la LAI. Il s'agit d'un document visuel qui a été présenté à quatre reprises, rejoignant ainsi 62 personnes. Cette présentation se trouve sur le site intranet.

5.7 SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le service de la vérification interne agit à titre d'agent de liaison entre le vérificateur général du Québec et le Ministère, et assure, le cas échéant, le suivi des recommandations formulées par lui.

Le vérificateur général du Québec a effectué les vérifications suivantes pendant l'année 2002-2003 :

- Certification financière des comités de transition des villes fusionnées (rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2001-2002, tome 2);
- Interventions gouvernementales dans le secteur des organismes sans but lucratif (rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003, tome 1);
- Suivi de vérifications de l'optimisation des ressources (rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 2002-2003, tome 1) :
 - subventions aux municipalités,
 - subventions du gouvernement à des organismes sans but lucratif.

Le Ministère a adopté des mécanismes qui assurent le suivi des recommandations du vérificateur général. Ainsi, dans un premier temps, il y a eu dépôt du rapport du vérificateur général du Québec au comité de gestion du Ministère et désignation des responsables de l'exécution des mesures à prendre pour donner suite aux recommandations du rapport. La coordination des responsables désignés est effectuée par le service de la vérification interne du Ministère.

Les directions visées par les recommandations du vérificateur général ont proposé des mesures correctives qui ont fait l'objet d'une appréciation par le service de la vérification interne qui, éventuellement, en validera la mise en œuvre.

Les recommandations concernant la certification financière des comités de transition des villes fusionnées ne requéraient aucune suite de la part du Ministère compte tenu que les comités de transition ont achevé leur mandat.

Par ailleurs, le vérificateur général a procédé, en 2001-2002, à une vérification de la planification des ressources humaines de la fonction publique. Quoique le Ministère n'ait pas été ciblé lors de la réalisation du mandat de vérification, deux recommandations générales du rapport doivent être prises en compte : l'information de gestion doit être suffisante, pertinente et fiable; la démarche de planification de la main-d'œuvre doit être poursuivie de façon continue. Le compte rendu de l'application de cette dernière recommandation se trouve à la section Les ressources humaines (4.1).

ANNEXES

Annexe 1

Plan stratégique 2001-2003 – ministère des Affaires municipales et de la Métropole

Tableau synthèse des redditions antérieures

Note : Ce tableau présente les objectifs pour lesquels aucun résultat n'est présenté pour l'exercice 2003-2004 parce que les objectifs ont été réalisés antérieurement ou qu'ils sont devenus non pertinents en raison des nouvelles orientations gouvernementales.

ENJEU : DES INSTITUTIONS MUNICIPALES DYNAMIQUES, MODERNES ET EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX NOUVEAUX ENJEUX		
Orientation 1 : Renforcer les agglomérations urbaines et les municipalités régionales de comté (MRC)		
Axes d'intervention	Objectifs	État de la reddition de comptes
Le soutien à la mise en place des nouvelles villes dans les agglomérations de Montréal, de Québec et de l'Outaouais ainsi que dans les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec	Fournir aux comités de transition, aux nouvelles villes et aux communautés métropolitaines l'appui et les outils requis pour qu'ils soient en mesure de répondre adéquatement aux besoins des citoyens	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 19
	Fournir aux comités de transition et aux nouvelles villes l'appui et les outils requis pour l'harmonisation du fardeau fiscal des contribuables des municipalités regroupées et l'établissement de mesures transitoires d'étalement de la hausse de taxes	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 19
	Soutenir les comités de transition pour la mise en place, dans les nouvelles villes de Montréal, Québec, Longueuil et Lévis, de règles de dotation des arrondissements permettant de tenir compte du niveau de service dispensé antérieurement et établissant des éléments de péréquation entre les arrondissements	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 20
	Réviser les modalités de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités	Rapport annuel de gestion 2001-2002, p. 21
Les modes d'organisation territoriale des régions métropolitaines de Sherbrooke, Trois-Rivières, Chicoutimi-Jonquière et des autres agglomérations	Mettre en œuvre d'ici 2002 les modes d'organisation territoriale retenus pour les RMR de Sherbrooke, Trois-Rivières et Chicoutimi-Jonquière	Rapport annuel de gestion 2001-2002, p. 21
	Évaluer d'ici 2003 la pertinence de procéder à des regroupements sur le territoire des AR et, le cas échéant, les mettre en œuvre	Rapport annuel de gestion 2001-2002, p. 21 Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 20
Les responsabilités ainsi que les modes de représentation et de prise de décision des MRC	Proposer des amendements législatifs en 2001 visant à habiliter les MRC à exercer les responsabilités qu'elles sont le mieux à même d'assumer	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 21
	Proposer des amendements législatifs afin d'assurer une représentation plus équilibrée des milieux urbain et rural aux conseils des MRC	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 22

Axes d'intervention	Objectifs	État de la reddition de comptes
	Définir les modalités de financement découlant des responsabilités élargies des MRC d'ici janvier 2002	Rapport annuel de gestion 2001-2002, p. 22
La diversification des sources de revenus des MRC et des agglomérations urbaines	Mettre en place un régime de redevances et de développement d'ici 2002	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 22
Orientation 2 : Favoriser le regroupement des municipalités		
Axes d'intervention	Objectifs	État de la reddition de comptes
Le volet 1 de la politique de consolidation des communautés locales (communautés village-paroisse)	Réaliser, d'ici 2003, de nouveaux regroupements de municipalités ciblées par le volet 1 de la politique	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 23
Orientation 6 : Renouveler les façons de faire en matière d'aménagement et d'urbanisme		
Axes d'intervention	Objectifs	État de la reddition de comptes
Le cadre gouvernemental d'aménagement pour les communautés métropolitaines de Montréal et de Québec	Transmettre aux communautés métropolitaines un document d'orientations gouvernementales devant servir à l'élaboration des schémas d'aménagement des communautés métropolitaines de Montréal (15 juin 2001) et de Québec (31 mars 2002)	Rapport annuel de gestion 2001-2002, p. 28 Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 26
Orientation 8 : Moderniser et adapter les modes de gestion et de financement		
Axes d'intervention	Objectifs	État de la reddition de comptes
L'infiroute municipale	Contribuer à la mise en place du portail de l'infiroute municipale en 2001	Rapport annuel de gestion 2001-2002, p. 31
Le système d'évaluation foncière	Réduire de 50 %, tant en nombre qu'en durée, les litiges touchant les immeubles industriels quant aux rôles d'évaluation entrés en vigueur en 2001 et 2002	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 30

Annexe 1

ENJEU : UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE, SOLIDAIRE ET COMPÉTITIVE À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE

Orientation 9 : Agir sur les conditions de développement économique, social et culturel de la métropole

Axes d'intervention	Objectifs	État de la reddition de comptes
Le développement métropolitain	Soutenir la Communauté métropolitaine de Montréal dans l'exercice de ses compétences en matière d'aménagement, de développement économique, social et culturel, d'environnement et de fiscalité	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 32
L'harmonisation interrégionale et métropolitaine	S'assurer d'une harmonisation interrégionale des planifications stratégiques des conseils régionaux de développement pour les cinq régions concernées et de la prise en considération des orientations gouvernementales pour la métropole	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 33
Le rayonnement de la métropole sur la scène internationale	Contribuer à améliorer le positionnement de Montréal parmi les principales métropoles internationales	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 34

ENJEU : UN CADRE DE GESTION MINISTÉRIEL PERFORMANT ET AXÉ SUR LES RÉSULTATS

Orientation 11 : Mettre à niveau le cadre de gestion ministériel

Axes d'intervention	Objectifs	État de la reddition de comptes
La gestion par résultats	Implanter, d'ici 2002, au sein de chacune des unités administratives, un tableau de bord mesurant l'atteinte d'objectifs préétablis	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 35
Les nouvelles technologies de l'information	Diminuer de 15 % les appels de demande d'aide de la part des usagers d'ici 2003	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 36
	Renouveler 25 % du parc informatique d'ici 2003	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 36
La gestion de la connaissance	Mettre en place un observatoire de la recherche en affaires municipales d'ici 2003	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 37
	Mettre en place un entrepôt ministériel de données d'ici 2003	Rapport annuel de gestion 2002-2003, p. 37

Les lois dont l'application relève du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au 31 mars 2004

Lois constitutives du Ministère

- Loi sur le ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir (L.R.Q., chapitre M-22.1)
- Loi sur les ministères (L.R.Q., chapitre M-34)

Lois refondues dont l'application relève en tout ou en partie* du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir au 30 mars 2004

- Loi sur les abus préjudiciables à l'agriculture (L.R.Q., chapitre A-2) *
- Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (L.R.Q., chapitre A-15)
- Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chapitre A-19.1)
- Charte de la Ville de Gatineau (L.R.Q., chapitre C-11.1)
- Charte de la Ville de Lévis (L.R.Q., chapitre C-11.2)
- Charte de la Ville de Longueuil (L.R.Q., chapitre C-11.3)
- Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4)
- Charte de la Ville de Québec (L.R.Q., chapitre C-11.5)
- Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19)
- Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1)
- Loi sur les colporteurs (L.R.Q., chapitre C-30)
- Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35)
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal (L.R.Q., chapitre C-37.01)
- Loi sur la Communauté métropolitaine de Québec (L.R.Q., chapitre C-37.02)
- Loi sur les conseils intermunicipaux de transport dans la région de Montréal (L.R.Q., chapitre C-60.1) *
- Loi sur les cours municipales (L.R.Q., chapitre C-72.01) *
- Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7)
- Loi sur le développement et l'organisation municipale de la région de la Baie-James (L.R.Q., chapitre D-8.2) *
- Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre D-15.1)
- Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2)
- Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1)
- Loi instituant le fonds spécial de financement des activités locales (L.R.Q., chapitre F-4.01)
- Loi sur les immeubles industriels municipaux (L.R.Q., chapitre I-0.1)
- Loi sur Immobilière SHQ (L.R.Q., chapitre I-0.3)

* Ce symbole indique que le ministre intervient dans l'application de cette loi même si elle relève d'un autre ministre.

Annexe 2

- Loi sur l'interdiction de subventions municipales (L.R.Q., chapitre I-15)
- Loi sur le ministère des Régions (L.R.Q., chapitre M-25.001) *
- Loi sur l'organisation territoriale municipale (L.R.Q., chapitre O-9)
- Loi sur la police (L.R.Q., chapitre P-13.1) *
- Loi sur la Régie des installations olympiques (L.R.Q., chapitre R-7)
- Loi sur la Régie du logement (L.R.Q., chapitre R-8.1)
- Loi sur le régime de retraite des élus municipaux (L.R.Q., chapitre R-9.3)
- Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités (L.R.Q., chapitre R-16)
- Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (L.R.Q., chapitre R-18)
- Loi sur la sécurité dans les sports (L.R.Q., chapitre S-3.1)
- Loi sur la Société d'habitation du Québec (L.R.Q., chapitre S-8)
- Loi sur la Société du Palais des congrès de Montréal (L.R.Q., chapitre S-14.1)
- Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., chapitre S-18.2.1)
- Loi sur les sociétés d'économie mixte dans le secteur municipal (L.R.Q., chapitre S-25.01)
- Loi sur les sociétés de transport en commun (L.R.Q., chapitre S-30.01) *
- Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., chapitre T-11.001)
- Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14)
- Loi sur la vente des services publics municipaux (L.R.Q., chapitre V-4)
- Loi sur les villages cris et le village naskapi (L.R.Q., chapitre V-5.1)
- Loi sur les villages nordiques et l'Administration régionale Kativik (L.R.Q., chapitre V-6.1)

* Ce symbole indique que le ministre intervient dans l'application de cette loi même si elle relève d'un autre ministre.

Le ministre est également responsable des chartes des différentes municipalités. Ces chartes sont formées d'une ou de plusieurs lois d'intérêt privé (Charte de la Ville de Laval, par exemple). Les décrets de regroupement sont également considérés comme des chartes puisqu'ils ont effet de loi (les décrets des villes de Saguenay, Sherbrooke et Trois-Rivières, par exemple).

**Lois non refondues dont l'application relève du ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir au 30 mars 2004**

- Loi concernant le Village olympique (L.Q. 1976, chapitre 43)
- Loi concernant la Ville de Schefferville (L.Q. 1990, chapitre 43)
- Loi sur l'Agence de développement Station Mont-Tremblant (L.Q. 1997, chapitre 100)
- Loi concernant la négociation d'ententes relatives à la réduction des coûts de main-d'œuvre dans le secteur municipal (L.Q. 1998, chapitre 2)
- Loi concernant certains équipements de la Ville de Montréal (L.Q. 1998, chapitre 47)
- Loi concernant le regroupement de la Municipalité de Mont-Tremblant, de la Ville de Saint-Jovite, de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de la Paroisse de Saint-Jovite (L.Q. 1999, chapitre 88)
- Loi portant réforme de l'organisation territoriale municipale des régions métropolitaines de Montréal, de Québec et de l'Outaouais (L.Q. 2000, chapitre 56) [Les annexes I à VI de cette loi ont été intégrées aux lois refondues : chapitres C-11.1, C-11.2, C-11.3, C-11.4, C-11.5 et C-37.02.]
- Loi sur l'Agence de développement de Ferme-Neuve (L.Q. 2002, chapitre 83)
- Loi concernant la consultation des citoyens sur la réorganisation territoriale de certaines municipalités (L.Q. 2003, chapitre 14)

**Autres lois refondues qui prévoient l'intervention du ministre des Affaires municipales,
du Sport et du Loisir au 30 mars 2004**

- Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (L.R.Q., chapitre C-61.1)
- Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (L.R.Q., chapitre E-12.01)
- Loi sur Financement-Québec (L.R.Q., chapitre F-2.01)
- Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., chapitre I-13.3)
- Loi sur l'instruction publique pour les autochtones cris, inuits et naskapis (L.R.Q., chapitre I-14)
- Loi sur les laboratoires médicaux, la conservation d'organes, des tissus, des gamètes et des embryons et la disposition des cadavres (L.R.Q., chapitre L-0.2)
- Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (L.R.Q., chapitre M-14)
- Loi sur les pesticides (L.R.Q., chapitre P-9.3)
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2)
- Loi sur les systèmes municipaux et les systèmes privés d'électricité (L.R.Q., chapitre S-41)
- Loi sur les terres du domaine de l'État (L.R.Q., chapitre T-8.1)

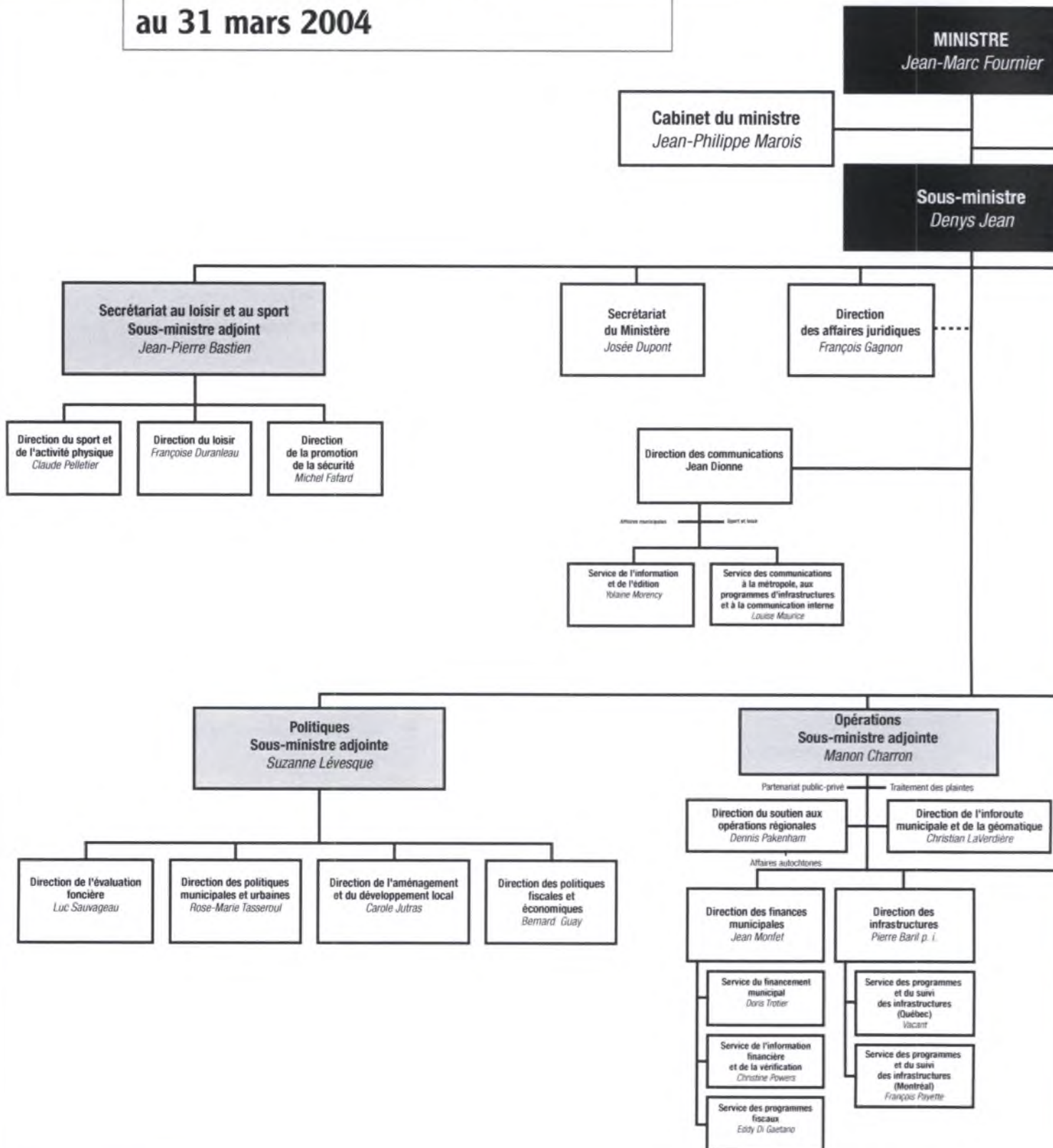
Source : Direction des affaires juridiques

Date : 31 mai 2004

Annexe 3

Organigramme du Ministère

au 31 mars 2004



Commission municipale
du Québec
Guy LeBlanc

Société d'habitation
du Québec
Pierre Cliche

Régie du logement
France Desjardins

Société québécoise
d'assainissement des eaux
Marc Pinsonnault

Planification et Administration
Sous-ministre adjoint
Jacques Gariépy

Vérification interne

Direction
de la planification,
de la recherche
et de l'évaluation
Nicole Lermieux

Direction
du partenariat
Claude Cantin

Direction
des ressources
humaines
Gisèle Bouchard

Direction
des ressources
financières et
matérielles
Guy Mercier

Direction
des ressources
informationnelles
Gisèle Bouchard p. i.

Service de
l'exploitation
Richard Gilbert

Service du
développement
des systèmes
Gilles W. Boivin

Métropole
Sous-ministre associé
Martin Galarneau

Chargé de mission
Coordination
Bryant McDonough

Direction
de l'aménagement
métropolitain et des
relations institutionnelles
Yves Lafortune

Direction du
développement local
et régional
Denise Lachance

Direction du
développement
et des projets
Yves Chagnon

Montreal
Laval

Direction régionale
du Bas-Saint-Laurent
(Région 01)
Gilles Julien

Direction régionale
du Saguenay-
Lac-Saint-Jean
(Région 02)
André Rochefort

Direction régionale
de la Mauricie et
du Centre-du-Québec
(Régions 04 et 17)
Pierre Robert

Direction régionale
de l'Estrie
(Région 05)
Pierre Poulin

Direction régionale
de la Capitale-Nationale
et de la Chaudière-
Appalaches
(Régions 03 et 12)
Maurice Lebrun

Direction régionale
de l'Outaouais
(Région 07)
Pierre Ricard

Direction régionale
de l'Abitibi-
Témiscamingue
(Région 08)
Denis Bureau

Direction régionale
de la Côte-Nord
(Région 09)
Louis Bélanger

Direction régionale
de la Gaspésie-
Îles-de-la-Madeleine
(Région 11)
Michel Gonest

Direction régionale
de Lanaudière,
des Laurentides et
de la Montérégie
Robert Sabourin p. i.

Annexe 4

Schémas d'aménagement révisés et en vigueur (31 mars 2004)

Nom de la MRC	Date d'entrée en vigueur
Mirabel	1996-04-30
Les Collines-de-l'Outaouais	1998-02-04
Papineau	1998-02-26
Le Haut-Saint-François	1998-06-16
Memphrémagog	1998-12-22
Longueuil	1999-02-25
Antoine-Labelle	1999-03-24
Asbestos	1999-04-14
Shawinigan	1999-07-30
Gatineau	1999-12-22
La Tuque	2000-03-24
Coaticook	2000-06-22
Beauharnois-Salaberry	2000-06-28
Les Laurentides	2000-06-29
Bellechasse	2000-08-08
Le Haut-Saint-Laurent	2000-11-01
Acton	2000-12-15
Pontiac	2001-02-23
L'Assomption	2001-05-02
La Matapédia	2001-05-09
Lac-Saint-Jean-Est	2001-06-27
Matane	2001-07-13
L'Île-d'Orléans	2001-08-22
Le Val-Saint-François	2002-08-09
L'Amiante	2002-10-10
Les Moulins	2002-12-18
Maskinongé	2002-12-20
Le Granit	2003-04-25
Les Maskoutains	2003-09-18
La Côte-de-Gaspé	2004-03-31

Schémas d'aménagement adoptés mais non en vigueur

Nom de la MRC	Date d'adoption
La Rivière-du-Nord	1997-10-29
Brome-Missisquoi	2000-02-15
Les Jardins-de-Napierville	2000-04-12
Bécancour	2000-05-30
La Vallée-du-Richelieu	2001-05-14
Lévis (Desjardins)	2001-11-28
Roussillon	2001-11-28
Rouville	2002-11-27
Les Pays-d'en-Haut	2003-02-11
Thérèse-De Blainville	2003-05-21
Vaudreuil-Soulanges	2003-08-27
Lajemmerais	2003-10-09
La Nouvelle-Beauce	2004-01-20
La Haute-Yamaska	2004-02-12
Le Haut-Richelieu	2004-02-24
Beauce-Sartigan	2004-02-25
La Jacques-Cartier	2004-03-17

**Municipalités ayant reçu une aide financière
pour la mise en place de nouvelles infrastructures d'aqueduc et d'égout**

Municipalité	Date de promesse	Programme	Dossier	Coût maximal admissible	Aide financière	Population desservie	Réseau d'égouts existant
Adstock	2001-09-17	IQ	300027	1 404 193 \$	905 594 \$	157	
Saint-Benoît-Labre	2001-11-14	TICQ 2000	400226	4 281 900 \$	2 854 600 \$	600	
Fasset	2002-01-24	TICQ 2000	400299	1 342 000 \$	1 140 700 \$	430	*
Saint-Frédéric	2002-01-24	TICQ 2000	400958	2 105 568 \$	1 628 018 \$	346	*
Baie-James (Val-Paradis) (aqueduc)	2002-03-01	TICQ 2000	400214	192 272 \$	182 658 \$	73	
Baie-James (Beaucanton) (aqueduc)	2002-03-01	TICQ 2000	400215	392 752 \$	373 114 \$	160	
Gracefield	2002-03-01	TICQ 2000	400472	1 825 500 \$	1 439 966 \$	410	*
Saint-Georges-de-Clarenceville	2002-03-01 2002-05-01	TICQ 2000	400886 401478	2 874 889 \$	891 233 \$	355	
Inverness	2002-03-21	IQ	300591	1 778 700 \$	1 208 060 \$	353	
Saint-Marcel	2002-03-26	IQ	300916	1 260 549 \$	783 216 \$	370	
Saint-Léon-le-Grand	2002-04-17	TICQ 2000	401178	1 477 500 \$	1 135 242 \$	220	
Saint-Paul-de-la-Croix	2002-04-29	IQ	300507	1 536 000 \$	1 027 700 \$	243	
Baie-James (Val-Paradis) (approvisionnement)	2002-05-01	TICQ 2000	401515	596 728 \$	566 892 \$		
Baie-James (Beaucanton) (approvisionnement)	2002-05-08	TICQ 2000	401516	874 067 \$	830 362 \$		
Saint-Bonaventure	2002-05-22	TICQ 2000	400619	2 357 489 \$	1 720 938 \$	428	
Côte-Nord-du-Golfe-du-Saint-Laurent	2002-05-22	TICQ 2000	400814	1 220 340 \$	1 159 322 \$	161	
Saint-Simon (égouts)	2002-05-29	TICQ 2000	400112	2 350 178 \$	1 827 242 \$	275	
Cantley	2002-06-03	IQ	300889	2 066 000 \$	1 361 825 \$	225	
La Durantaye	2002-06-12	PIQM	500613	988 665 \$	840 365 \$	500	*
Saint-Alban	2002-06-12	TICQ 2000	400187	2 627 174 \$	986 472 \$	747	
Petit-Saguenay	2002-06-26	TICQ 2000	400220	1 594 475 \$	1 323 904 \$	735	*
Saint-Narcisse-de-Beaurivage	2002-07-17	TICQ 2000	400123	4 067 840 \$	2 862 826 \$	480	
Sainte-Rose-de-Watford	2002-07-17	TICQ 2000	400161	2 988 880 \$	2 270 504 \$	342	
Saint-Malo	2002-08-28	PIQM	500238	1 310 297 \$	899 099 \$	200	
Déléage	2002-08-28	PIQM	500734	541 471 \$	460 250 \$	350	*
Notre-Dame-des-Bois	2002-09-06	IQ	300323	2 077 340 \$	1 521 881 \$	429	
Saint-Adalbert	2002-09-19	IQ	300086	2 347 444 \$	1 501 588 \$	264	
Rivière-Ouelle	2002-10-02	PIQM	500297	3 533 786 \$	2 328 738 \$	765	

Annexe 5

Municipalités ayant reçu une aide financière pour la mise en place de nouvelles infrastructures d'aqueduc et d'égout (suite)

Municipalité	Date de promesse	Programme	Dossier	Coût maximal admissible	Aide financière	Population desservie	Réseau d'égouts existant
Saint-Eugène-de-Guigues	2002-10-16	TICQ 2000	400305	804 705 \$	679 902 \$	200	*
Sainte-Famille	2002-11-12	IQ	300846	1 361 950 \$	984 648 \$	175	
Saint-Élie-de-Caxton	2002-11-27	PIQM	500171	972 829 \$	486 414 \$	360	
Saint-Honoré-de-Témiscouata	2002-12-11	PIQM	500102	3 474 661 \$	2 074 715 \$	390	
Saint-André	2002-12-11	PIQM	500104	2 427 584 \$	1 633 928 \$	330	
Saint-Louis-du-Ha! Ha!	2002-12-11	PIQM	500178	2 114 477 \$	1 737 200 \$	1 070	*
Sainte-Clotilde-de-Châteauguay	2003-01-13	IQ	300805	3 414 468 \$	2 218 934 \$	608	
Saint-Étienne-de-Beauharnois	2003-01-13	IQ	300339	2 350 000 \$	1 425 250 \$	363	
Saint-Édouard	2003-01-15	PIQM	500631	2 672 777 \$	1 732 788 \$	375	
Mont-Saint-Pierre	2003-01-22	PIQM	500115	4 097 015 \$	3 731 377 \$	225	
Taschereau	2003-01-22	TICQ 2000	400667	2 444 126 \$	1 799 322 \$	616	*
Saint-Georges-de-Clarenceville (pour ajouter à l'aide TICQ 2000)	2003-01-29	PIQM	500795		195 048 \$		
Saint-Anicet	2003-02-13	IQ	300542	1 793 300 \$	1 254 175 \$	227	
Sainte-Anne-de-Sabrevois	2003-02-19	PIQM	500624	9 222 825 \$	5 205 004 \$	1 110	
Saint-Marc-sur-Richelieu	2003-02-26	PIQM	500627	3 757 600 \$	2 370 961 \$	800	
Saint-Charles-sur-Richelieu	2003-02-26	PIQM	500630	4 403 217 \$	2 692 735 \$	800	*
Sainte-Marguerite	2003-03-05	PIQM	500100	514 969 \$	374 620 \$	92	
Val-d'Or (Louvicourt) (égouts)	2003-03-05	PIQM	500680	1 607 161 \$	1 081 503 \$	220	
Portneuf-sur-Mer	2003-03-05	PIQM	500998	4 100 246 \$	3 379 920 \$	900	
Saint-Gilles	2003-03-07	PIQM	500234	8 743 340 \$	4 976 097 \$	870	
Longue-Rive	2003-03-07	PIQM	501007	8 521 828 \$	6 817 462 \$	1 000	
Saint-Tharcisius	2003-03-07	PIQM	501008	2 309 614 \$	1 847 691 \$	325	
Saint-Antoine-sur-Richelieu	2003-03-26	PIQM	500360	1 657 708 \$	1 409 052 \$	750	*
Saint-Ulric	2003-03-26	PIQM	500582	1 407 267 \$	1 179 590 \$	800	*
Saint-Denis-sur-Richelieu	2003-03-26	PIQM	500632	13 525 885 \$	11 115 307 \$	1 270	*
Price	2003-03-26	TICQ 2000	400789	7 474 820 \$	5 399 648 \$	1 800	*

Municipalité	Date de promesse	Programme	Dossier	Coût maximal admissible	Aide financière	Population desservie	Réseau d'égouts existant
Saint-Georges-de-Clarenceville (augmentation de l'aide)	2003-04-02	TICQ 2000	400886 401478		501 137 \$		
Saint-Élie-de-Caxton (augmentation de l'aide)	2003-04-04 2004-01-21	PIQM	500171	843 383 \$	421 692 \$		
Yamaska	2003-04-09	PIQM	501040	9 543 115 \$	6 738 566 \$	1 092	
Baie-des-Sables	2003-04-10	PIQM	501036	5 222 558 \$	4 238 327 \$	420	
Sutton	2003-05-28	TICQ 2000	400314	421 690 \$	258 800 \$	70	
Saint-Mathieu	2003-07-02	TICQ 2000	401254	4 875 501 \$	3 410 842 \$	1 300	
Saint-Georges-de-Windsor	2003-07-09	TICQ 2000	400575	1 460 902 \$	571 280 \$	250	
Saint-Benoît-Labre	2003-08-26	PIQM	501080	1 647 051 \$	1 399 993 \$		
Saint-Télesphore	2003-08-26	TICQ 2000	400544	1 239 372 \$	938 244 \$	180	
Saint-Stanislas-de-Kostka	2003-08-26	TICQ 2000	401249	11 500 000 \$	8 097 316 \$	1 625	
Saint-Pierre-de-l'Île-d'Orléans	2003-08-26	TICQ 2000	401950	3 174 894 \$	2 562 078 \$	948	*
Abercorn	2003-08-27	TICQ 2000	400533	1 610 641 \$	1 241 442 \$	300	*
Adstock (augmentation de l'aide)	2003-09-25	IQ	300027	160 147 \$	154 735 \$		
Saint-Nazaire-d'Acton	2003-10-27	TICQ 2000	400651	2 672 236 \$	2 047 670 \$	200	
L'Isle-aux-Coudres	2003-10-31	PIQM	501005	20 580 000 \$	19 550 000 \$	878	
Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans	2003-11-27	IQ	300845	4 321 588 \$	2 761 976 \$	312	
Saint-Modeste	2003-12-01	IQ	300012	4 467 272 \$	2 702 487 \$	325	
Saint-Georges-de-Windsor (augmentation de l'aide)	2003-12-16	TICQ 2000	400575	560 498 \$	231 315 \$		
Notre-Dame-du-Portage	2004-01-26	IQ	300396	1 200 000 \$	600 000 \$	250	
Saint-Charles-Garnier	2004-01-29	IQ	300033	1 549 577 \$	1 090 023 \$	150	
Howick	2004-03-08	TICQ 2000	400636	1 462 181 \$	1 242 854 \$	600	
Total 2003-2004 (20 municipalités)				78 512 606 \$	60 760 777 \$	8 900	
Total (66 municipalités)				225 700 975 \$	164 596 378 \$	34 194	

IQ : Infrastructures Québec – volet 3

PIQM : Programme d'infrastructures Québec-municipalités

TICQ 2000 : Travaux d'infrastructures Canada-Québec 2000

Soutien professionnel et financier en matière de sport et de loisir

Le Secrétariat au loisir et au sport effectue le suivi des résultats à l'aide des éléments suivants :

- les programmes d'assistance financière récurrents ou ponctuels et leur enveloppe budgétaire;
- les investissements en études et recherches;
- la participation de ses professionnels à des comités de réflexion et à des travaux en collaboration avec des partenaires.

Accessibilité à la pratique du loisir

Les principaux programmes de soutien financier, dans le secteur du loisir, sont les suivants :

- Programme de reconnaissance et de financement des organismes nationaux de loisir : 1 731 300 \$
- Programme de reconnaissance et de financement des associations régionales de loisir pour personnes handicapées (géré par les URSL) : 1 278 500 \$
- Programme d'assistance financière à la Fête nationale : 4 144 000 \$
- Programme d'assistance financière Engagement jeunesse : 500 000 \$
- Programme d'assistance financière aux centres communautaires de loisir : 2 134 574 \$
- Programme d'assistance financière aux clubs de motoneigistes : 3 646 075 \$
- Programme d'assistance financière aux clubs de véhicules tout-terrains : 1 546 954 \$
- Programme d'assistance financière aux camps de vacances : 3 607 700 \$
- Programme d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées : 1 383 800 \$
- Soutien financier au regroupement des organismes nationaux de loisir du Québec : 2 574 400 \$
- Soutien financier au Conseil québécois du loisir : 350 000 \$
- Programme d'assistance financière aux unités régionales de loisir et de sport : 6 559 000 \$
- Programme d'assistance financière à l'action communautaire autonome : 1 245 000 \$

Accessibilité à la pratique du sport

Les principales mesures de soutien financier relatives à l'accessibilité à la pratique du sport sont les suivantes :

- Programme de soutien aux opérations régulières des fédérations : 3 918 914 \$
- Programme de soutien aux Grands Jeux dont les Jeux du Québec : 2 631 169 \$
- Corporation Sport-Québec : 1 082 500 \$
- Fédération québécoise du sport étudiant : 400 000 \$
- Égale Action : 50 000 \$
- Cercle sport et loisir des Premières nations de la Porte de l'Est et du Nord : 30 000 \$

Études et recherches

Une somme de 83 000 \$ a permis de financer 5 projets de recherche spécifiques du secteur loisir. Les partenaires nationaux (Conseil québécois du loisir, Association québécoise du loisir municipal, organismes nationaux de loisir, Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR)) et régionaux (unités régionales de loisir et de sport) ont fait fructifier ces investissements en ajoutant une contribution financière ou professionnelle. Dans le domaine du sport et de l'activité physique, une somme de 86 500 \$ a permis de soutenir financièrement 7 projets de recherche.

Soutien professionnel

Le Secrétariat a collaboré activement à plusieurs travaux de réflexion. Ceux-ci ont notamment donné lieu aux réalisations suivantes :

- la coordination des activités du Laboratoire en loisir et vie communautaire;
- la diffusion de publications de l'Observatoire québécois du loisir par le site Web du Ministère;
- la coordination de projets d'étude et de recherche;
- l'organisation du Forum québécois du loisir;
- la consolidation du partenariat entre les URLs, l'AQLM et le CQL;
- la création et la mise en place du Réseau québécois de ressources en formation;
- la planification du Congrès mondial du loisir de 2008, du Congrès international des camps en 2008 et d'une exposition sur le loisir au Musée de la civilisation de Québec en 2008;
- la conception d'un logiciel de description et d'évaluation des infrastructures récréatives et sportives au Québec.

Annexe 7

Reddition de comptes pour la période de référence du 1^{er} avril 2003 au 31 mars 2004

Embauche et représentativité

1. Renseignements généraux

L'EMBAUCHE

	Permanents (y compris les temporaires)	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	34	56	57	22

Nombre d'employés permanents et temporaires en date du 31 mars 2004

Effectif total (personnes)	572
----------------------------	-----

2. Membres de communautés culturelles, autochtones et anglophones

Rappel de l'objectif :

Atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés permanents (y compris les temporaires), occasionnels, stagiaires et étudiants provenant des membres des communautés culturelles, des anglophones et des autochtones, pour hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

LE TAUX D'EMBAUCHE

	Permanents (y compris les temporaires)				Occasionnels				Étudiants				Stagiaires			
	CC	Angl.	Aut.	global	CC	Angl.	Aut.	global	CC	Angl.	Aut.	global	CC	Angl.	Aut.	global
Nombre de personnes embauchées	1	0	0	1	6	0	0	6	10	0	0	10	5	0	0	5
Pourcentage	2,9	0	0	2,9	10,7	0	0	10,7	17,5	0	0	17,5	22,7	0	0	22,7

Rappel de l'objectif :

Pour les membres des communautés culturelles, atteindre la cible gouvernementale de 9 %.

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

	Permanents (y compris les temporaires)			
	CC	Angl.	Aut.	global
Représentativité en nombre	13	1	0	14
Pourcentage	2,3	0,2	0	2,5

3. Personnes handicapées

Rappel de l'objectif :

Atteindre la cible ministérielle de représentativité de 2 %.

LE TAUX DE REPRÉSENTATIVITÉ

	Permanents (y compris les temporaires)
Nombre de personnes embauchées	0
Représentativité en nombre	2
Pourcentage (représentativité)	0,4

4. Femmes

NIVEAU DE REPRÉSENTATION

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel *	Personnel de bureau, technicien assimilé	Personnel des agents de la paix	Personnel ouvrier
Représentativité en nombre	14	113	163	0	0
Pourcentage	25,9	36,5	79,1	0	0

* Y compris les ingénieurs, avocats, notaires, conseillers en gestion des ressources humaines, enseignants, médecins et dentistes.

Annexe 8

Pouvoir de dispense exercé par le ministre concernant le régime des contrats municipaux

Organismes visés	Objet du contrat	Motifs	Dispositions législatives
Ville d'Alma	Location d'une niveleuse	- contrat confié à un organisme public ¹ (CGER)	573.3.1 LCV
Municipalité de Bonne-Espérance	Relocalisation de résidences situées en zone d'avalanche	- situation d'urgence - sécurité des personnes	938.1 CMQ
Ville de Forestville	Gestion du parc de véhicules	- contrat confié à un organisme public (CGER)	573.3.1 LCV
Ville de Gatineau	Assurances collectives	- harmonisation des régimes d'assurance collective applicables aux employés des anciennes municipalités regroupées	573.3.1 LCV
Ville de Gatineau	Construction – Phase I Édifice Connor	- situation d'urgence imprévisible - risque de perdre les garanties obtenues	573.3.1 LCV
Municipalité de Gros-Mécatina	Relocalisation de résidences situées en zone d'avalanche	- situation d'urgence - sécurité des personnes	938.1 CMQ
Ville de Longueuil	Disposition, chargement et transport des cendres	- absence de concurrence pour des raisons d'ordre technique	573.3.1 LCV
Ville de Magog	Contrat en évaluation municipale	- situation d'urgence imprévisible	573.3.1 LCV
Ville de Magog	Prolongation du contrat d'assurance collective	- en attente d'une demande commune de soumissions avec d'autres municipalités	573.3.1 LCV
Ville de Montréal	Contrat de démolition	- situation d'urgence imprévisible - maintien de la sécurité du public	573.3.1 LCV
Ville de Montréal	Infrastructures de radiocommunication	- absence de concurrence - respect des droits exclusifs	573.3.1 LCV
Ville de Pincourt	Location d'équipements	- contrat confié à un organisme public (CGER)	573.3.1 LCV
Municipalité de Saint-Augustin	Assainissement des eaux usées	- risque de perdre les garanties obtenues	938 CMQ
Paroisse de Saint-Christophe-d'Arthabaska	Honoraires professionnels Contrat d'ingénierie	- situation d'urgence imprévisible	938.1 CMQ
Ville de Saint-Constant	Achat d'un véhicule autopompe	- conditions exceptionnellement avantageuses	573.3.1 LCV
Ville de Saint-Lin—Laurentides	Acquisition d'un camion pour la protection contre les incendies	- contrat conclu avec un organisme sans but lucratif ²	573.3.1 LCV

Organismes visés	Objet du contrat	Motifs	Dispositions législatives
Ville de Salaberry-de-Valleyfield	Gestion du parc de véhicules	- contrat confié à un organisme public (CGER)	573.3.1 LCV
Ville de Schefferville	Enlèvement et disposition des carcasses de voiture et de la ferraille	- disponibilité limitée des équipements nécessaires - court délai imposé par le MENQ	573.3.1 LCV
Ville de Trois-Rivières	Travaux de voirie	- risque de perdre les garanties obtenues - problème d'ordre technique - conditions exceptionnellement avantageuses	573.3.1 LCV
Ville de Trois-Rivières	Assurance collective	- harmonisation des régimes d'assurance collective des employés des anciennes municipalités regroupées	573.3.1 LCV
Ville de Trois-Rivières	Prolongation de contrats d'assurance collective	- harmonisation des régimes d'assurance collective selon les différents groupes d'employés	573.3.1 LCV
Ville de Val-d'Or	Gestion du parc de véhicules	- contrat confié à un organisme public (CGER)	573.3.1 LCV
Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie	Création du ramassage des résidus réutilisables	- contrat confié à un organisme sans but lucratif	573.3.1 LCV
Réseau de transport de la Capitale	Prolongation de contrats d'assurance	- modification des franchises et de certaines protections pour réduire l'importance des hausses des primes	L.R.Q., c. S-30.01
Société de transport de Laval	Assurance générale de la société	- situation particulière pour briser le monopole	L.R.Q., c. S-30.01
Société de transport de Montréal	Assurance générale de la société	- nécessité de la participation de plusieurs assureurs pour assumer la totalité des risques	L.R.Q., c. S-30.01

CGER : Centre de gestion des équipements roulants
CMQ : Code municipal du Québec (L.R.Q., c. C-27.1)
LCV : Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)
MENQ : Ministère de l'Environnement du Québec

1. Depuis le 18 décembre 2003, une exception de plein droit a été intégrée aux lois municipales relativement aux contrats conclus avec un organisme public.

2. Depuis le 18 décembre 2003, une exception de plein droit a été intégrée aux lois municipales relativement aux contrats conclus avec un organisme sans but lucratif.



*Affaires municipales,
Sport et Loisir*

Québec

